

# Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch



## RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

---

### Année 2018

---

Communauté de communes du Sisteronais-Buëch

Daniel SPAGNOU – Président

1, Place de la République

04200 SISTERON

Téléphone : 04 92 31 27 52

Service environnement : 04.92.66.25.49

Courriel : [environnement@sisteronais-buech.fr](mailto:environnement@sisteronais-buech.fr)

Validé en conseil communautaire du 30 juillet 2019... par délibération n° 167-19.....

## Synthèse introductive :

<b>Raison sociale</b>	Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI)
<b>N° SIRET</b>	200 068 765 00011
<b>Adresse</b>	1, Place de la République 04200 SISTERON
<b>Téléphone</b>	04 92 31 27 52
<b>Téléphone service environnement</b>	04 92 66 25 49
<b>E-mail</b>	environnement@sisteronais-buech.fr
<b>Site web</b>	www.sisteronais-buech.fr/
<b>Président de la CCSB</b>	Daniel SPAGNOU

Depuis la fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a pour compétence la prévention et la gestion des déchets, ce qui correspond à la collecte, au transport et au traitement des déchets des 7 anciennes communautés de communes suivantes :

- La CC de Sisteron (CCSi)
- La CC du Canton de Ribiers Val de Méouge (CCCRVM)
- La CC du Laragnais (CCL)
- La CC Interdépartementale des Baronnies (CCIB)
- La CC de la Motte-Turriers (CCLMCT)
- La CC du Serrois (CCSe)
- La CC de la Vallée de l'Oule (CCVO)

Par ailleurs, les communautés des communes des Baronnies, de Ribiers Val de Méouge et du Serrois constituaient le Syndicat Mixte InterCommunautaire pour la réalisation et la gestion du Centre de Stockage des Déchets Ultimes des Baronnies (SMICTOM des Baronnies) qui a été dissous à compter de la création de la communauté de communes du Sisteronais-Buech.

La gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sorbiers est assurée par la CCSB depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Chaque communauté de communes disposait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence « Collecte et traitement des ordures ménagères » mise en œuvre et financée de façon différenciée sur chaque territoire. Dans le cadre de la fusion, depuis 2018 le conseil communautaire a mis en place la TEOM (taxe d'ordures ménagères) pour financer le service.

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch a assuré en 2018 aux 25 397 habitants, répartis sur 60 communes (21 communes des Alpes-de-Haute-Provence, 36 communes des Hautes-Alpes et 3 communes de la Drôme : *Authon, Barret sur Méouge, Bayons, Bellaiffaire, Chanousse, Châteaufort, Clamensane, Entrepierres, Eourres, Etoile St Cyrice, Faucon du Caire, Garde-Colombe, Gigors, La Bâtie Montsaléon, La Motte du Caire, La Pierre, Laborel, Lachau, Laragne-Montéglin, Lazer, Le Bersac, Le Caire, L'Epine, Le Poët, Melve, Méreuil, Mison, Monétier Allemont, Montclus, Montjay, Montrond, Moydans, Nibles, Nossage et Bénévent,*

*Orpierre, Ribeyret, Rosans, Saint André de Rosans, Sainte Colombe, Saint Geniez, Saint Pierre Avez, Saléon, Salérans, Savournon, Serres, Sigottier, Sigoyer, Sisteron, Sorbiers, Thèze, Trescléoux, Turriers, Upaix, Val Buëch Méouge, Valdoule, Valavoire, Valernes, Vaumeilh, Ventavon, Villebois les Pins*), le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement, réemploi, et valorisation). Environ 44 % de la population réside sur les communes de Sisteron et Laragne.

Sur le territoire sont présentes 7 déchetteries intercommunales qui sont implantées à Ribiers, Barret sur Méouge, Lazer, Orpierre, Rosans, Clamensane et Serres. Un contrat a été signé avec l'éco-organisme Citéo, société créée par les entreprises pour développer des solutions efficaces pour le tri et le recyclage et réduire l'impact environnemental des emballages et des papiers. Les actions de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch poursuivent deux objectifs, conformément aux obligations réglementaires sur les déchets :

- Une nécessité environnementale : aujourd'hui, il n'est plus possible d'enfouir les déchets sans conséquences pour notre environnement, qu'il s'agisse de pollution des sols et des nappes phréatiques. Pour la qualité de notre environnement, il faut réduire les déchets et recycler.
- Un impératif économique : l'enfouissement des déchets est un procédé de plus en plus coûteux. Pour limiter les quantités de déchets à éliminer et maîtriser ainsi les coûts, il faut réduire et recycler.

Ce rapport annuel 2018 est établi conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est composé des données provenant des prestataires et du service intercommunautaire des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch.

Présenté au conseil communautaire, il fait ensuite l'objet d'une communication par le maire de chacune des communes membres, par l'intermédiaire de son conseil municipal.

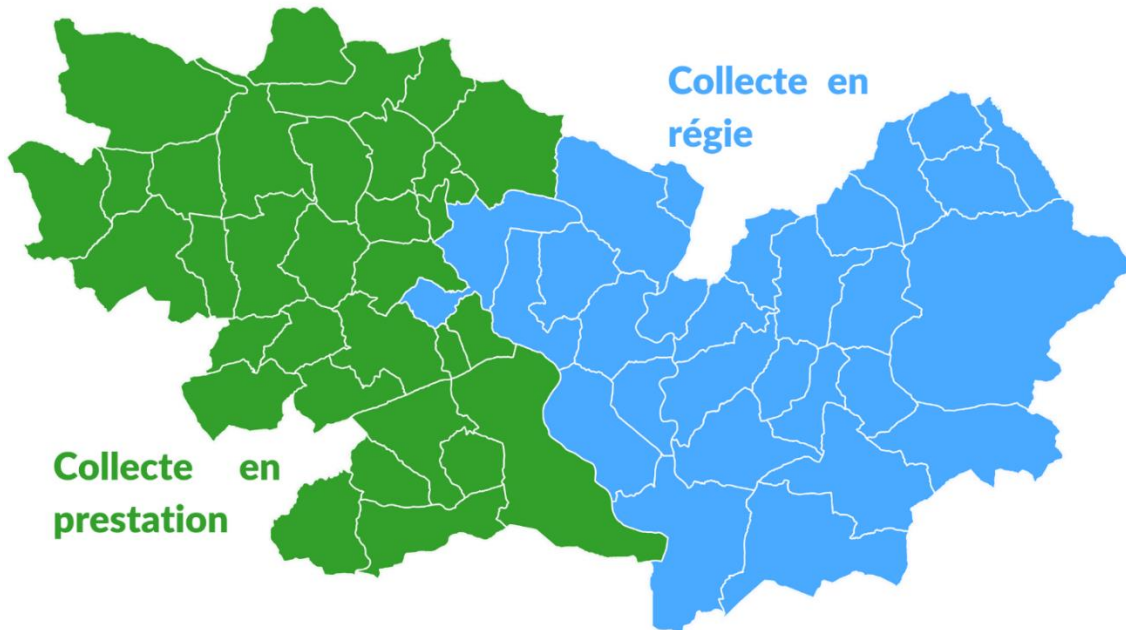
## SOMMAIRE

A	LES INDICATEURS TECHNIQUES	5
A.1.	Le territoire	5
A.2.	La population	6
A.2.1	<i>Population permanente et population DGF</i>	7
A.2.2	<i>Ménages</i>	7
A.2.3	<i>Les usagers non ménagers</i>	9
A.3.	L'habitat	10
A.4.	Les modes de collecte par territoire	11
A.4.1	<i>Description sommaire du fonctionnement des services de collecte des ordures ménagères du territoire de chaque ancienne communauté de communes en 2018</i>	11
A.4.2	<i>Description sommaire du fonctionnement des services de collecte des déchetteries</i>	11
A.5.	Le parc de conteneurs et de véhicules	12
A.6.	Le parc des bennes de déchetteries	14
A.7.	Les tonnages collectés	14
A.7.1	<i>Les exutoires</i>	14
A.7.2	<i>Les ordures ménagères résiduelles</i>	14
A.7.3	<i>La collecte sélective</i>	15
A.8.	La production de déchets par habitant	15
A.9.	Les déchetteries	16
A.9.1	<i>Le territoire</i>	16
A.9.2	<i>Les exutoires dans les déchetteries</i>	18
A.9.3	<i>Typologie des déchets collectés dans les déchetteries</i>	20
A.9.4	<i>Dépenses et recettes dans les déchetteries de la CCSB par flux</i>	23
A.9.5	<i>Spécificités des déchetteries</i>	24
A.9.6	<i>Zoom sur les DEEE</i>	26
B	LES INDICATEURS ECONOMIQUES	28
B.1.	Le budget annuel du service	28
B.2.	Le financement du service	29
B.3.	Détail de la collecte par le prestataire (Sita-Suez)	30
B.3.1	<i>Les ordures ménagères</i>	30
B.3.2	<i>Les emballages ménagers</i>	30
B.3.3	<i>Le verre</i>	31
B.3.4	<i>Les journaux-magazines</i>	31
B.3.5	<i>Bilan financier potentiel (adapté par rapport aux tonnages 2018)</i>	32
B.4.	Détail de la collecte en régie	32

<b>B.4.1</b>	<b>Les ordures ménagères</b> .....	<b>32</b>
<b>B.4.2</b>	<b>Les emballages ménagers</b> .....	<b>33</b>
<b>B.4.3</b>	<b>Le verre</b> .....	<b>33</b>
<b>B.4.4</b>	<b>Les journaux-magazines</b> .....	<b>33</b>
<b>B.4.5</b>	<b>Les cartons bruns (Ex-CCLMCT et CCSi)</b> .....	<b>34</b>
<b>B.5.</b>	<b>Les indicateurs complémentaires</b> _____	<b>34</b>
<b>B.5.1</b>	<b>Les soutiens des Eco-Organismes</b> .....	<b>34</b>
<b>B.5.2</b>	<b>Les autres recettes</b> .....	<b>34</b>
<b>C</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCES DU SERVICE</b> _____	<b>35</b>
<b>C.1.</b>	<b>Performance économique</b> _____	<b>35</b>
<b>C.2.</b>	<b>Coût d'une gestion des déchets non durable</b> _____	<b>36</b>
<b>C.3.</b>	<b>Performance en temps de travail</b> _____	<b>36</b>
<b>D</b>	<b>LA VIE DU SERVICE INTERCOMMUNAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</b> _____	<b>37</b>
<b>D.1.</b>	<b>Les instances décisionnaires</b> _____	<b>37</b>
<b>D.2.</b>	<b>Service environnement de la CCSB</b> _____	<b>38</b>
<b>E</b>	<b>FAITS MARQUANTS DE 2018 :</b> _____	<b>39</b>
	<b>Conclusions de l'audit financier sur le budget annexe des déchets ménagers :</b> _____	<b>39</b>
	<b>Audit fonctionnel et organisationnel du service des déchets ménagers :</b> _____	<b>39</b>
	<b>Programme de prévention Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage</b> _____	<b>40</b>
	<b>Programme de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire</b> _____	<b>41</b>
	<b>Compostage</b> _____	<b>41</b>
<b>ANNEXES</b>	_____	<b>43</b>
	Annexe 1 - Ramassage porte à porte sur l'ex-CCL en 2018 .....	44
	Annexe 2 - Délibération fixant les modalités de la TEOM .....	45
	Annexe 3 – Bilan du compostage 2017/2018 par type d'installation .....	48
	Annexe 4 – Inter'Action n°1.....	63
	Annexe 5 – Collecte Adivalor et Huiles usagées à destination des agriculteurs .....	65
	Annexe 6 - Revue de presse CCSB-TZDZG 2018.....	67
	Annexe 7 – Règlement de collecte .....	72
	Annexe 8 – Règlement de collecte des déchetteries.....	94
	Annexe 9 - Animations / Actions de communications 2018.....	104

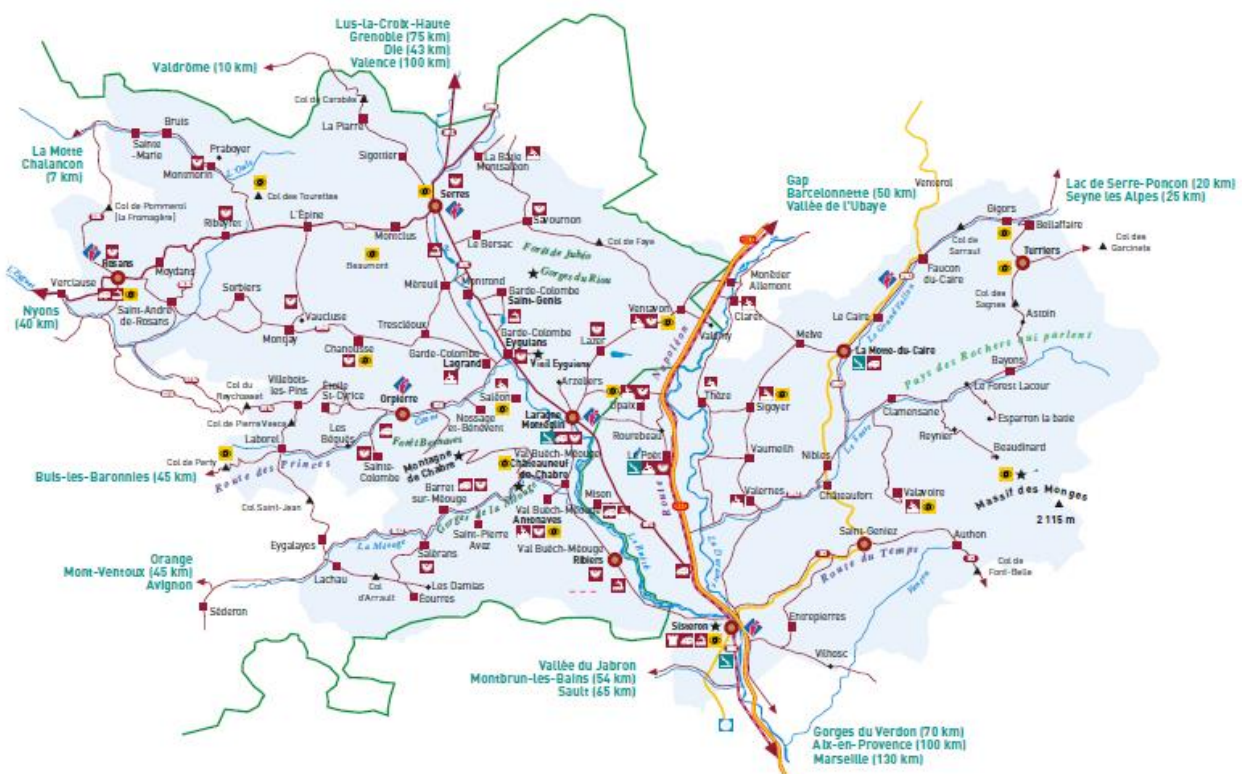
# A Les indicateurs techniques

## A.1. Le territoire



La collectivité regroupe 60 communes et compte 25 397 habitants (population totale INSEE 2016). Au 31/12/2018, l'effectif est constitué de 127 agents (97.8 ETP\*) dont 34 (31.62 ETP\*) affectés au pôle environnement (collecte, déchetteries, gestion administrative).

\*ETP = Equivalent temps plein



## A.2. La population

Les populations présentées ci-dessous sont issues des données de population INSEE par commune et correspondent à la population totale, c'est-à-dire, la somme de la population municipale et de la population comptée à part. La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune (par exemple les étudiants, les maisons de retraite, casernes etc.) et les personnes résidant dans une habitation mobile.

Les populations inscrites dans le tableau ci-après correspondent aux populations légales pour l'année indiquée, c'est-à-dire à la population du recensement INSEE de l'année n-2. A titre d'exemple, la population légale 2018 est de 25 397 habitants (population INSEE 2016).

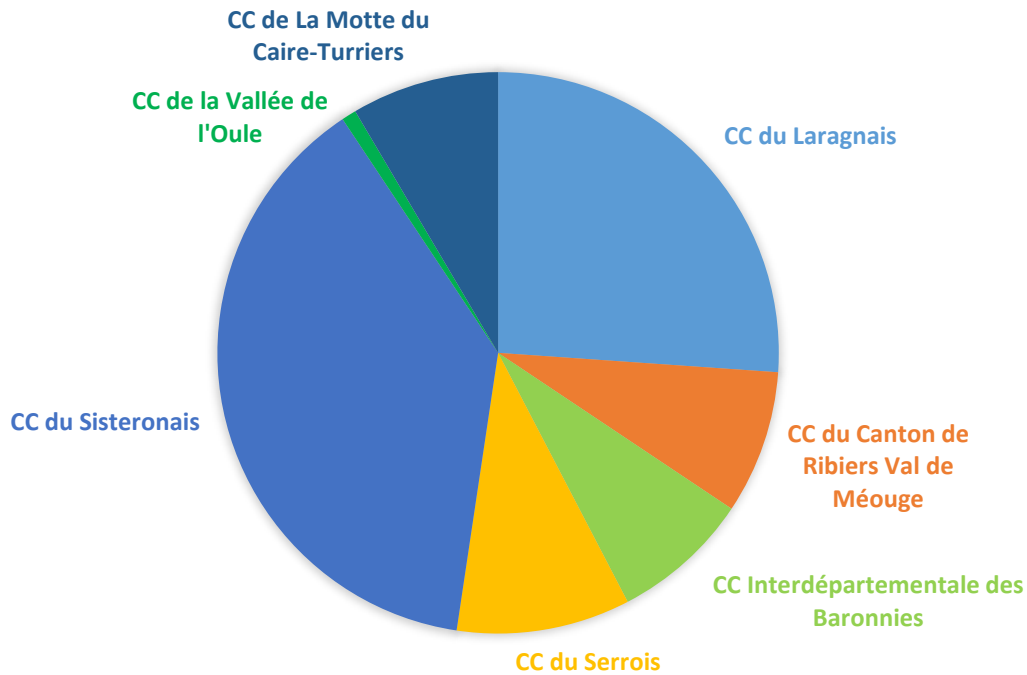
Les recensements de l'INSEE montrent une évolution annuelle moyenne de la population en très légère hausse (+ 0,4 % environ par an sur la période 2012-2017) mais la tendance est à la baisse depuis 2017 (-0.13% environ entre 2017 et 2018)

Population totale			
INSEE			Estimations population totale
2012	2017	2018	2019
24 901	25 429	25 397	25 364

La répartition des communes et de la population selon les anciens EPCI est précisée dans le tableau ci-dessous.

Périmètre des anciennes intercommunalités		
Noms des anciennes intercommunalités	Nombre de communes membres	Population totale 2018
CC de la Motte-du-Caire -Turriers	14	2 159
CC de la Vallée de l'Oule	1	215
CC du Canton de Ribiers Val de Méouge	6	2 100
CC du Laragnais	7	6 629
CC du Serrois	10	2 541
CC du Sisteronais	7	9 724
CC Interdépartementale des Baronnies	15	2 029
<b>Total général</b>	<b>60</b>	<b>25 397</b>

## RÉPARTITION DE LA POPULATION 2018 SELON LES ANCIENS EPCI



Les communes de Sisteron et Laragne représentent respectivement 30 et 14 % de la population de la CCSB.

### A.2.1 Population permanente et population DGF

La CCSB présente une certaine saisonnalité malgré un habitat mixte à dominante rurale. La population DGF représente la population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire, y compris les logements occasionnels, et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage. La population DGF de la CCSB s'élève à 29 263 habitants pour l'année de référence 2018.

Cela représente une augmentation de plus 15% par rapport à la population totale.

Certaines petites communes rurales doublent leur population en été.

### A.2.2 Ménages

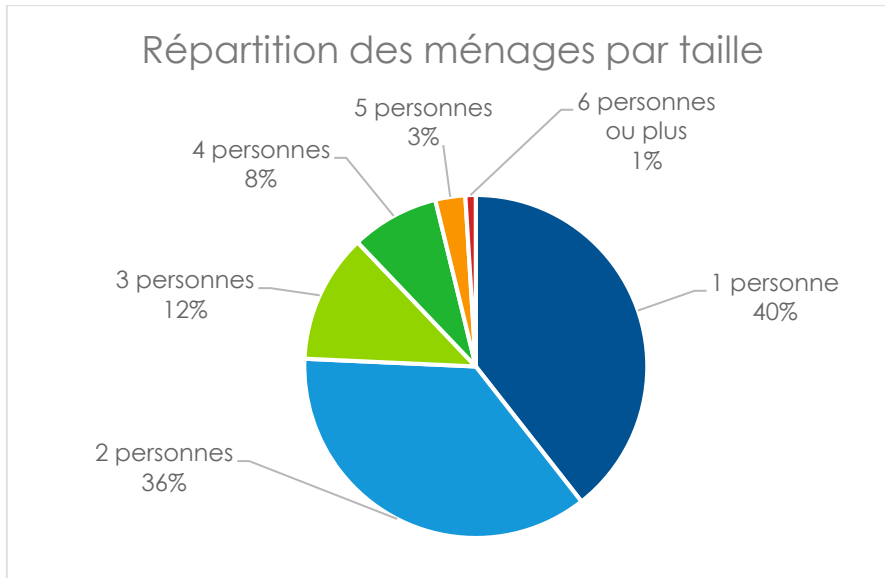
Le tableau ci-dessous présente la répartition des ménages par taille et par type de logement (données INSEE 2015, dernière année de référence).

Résidences principales par taille du ménage et type de logement					
Taille du ménage 2015	Maisons	Appartements	Autres	TOTAL	%
1	2 444	2 043	181	4 668	40%
2	3 284	989	24	4 297	36%
3	1 095	337	9	1 441	12%
4	785	193	5	983	8%



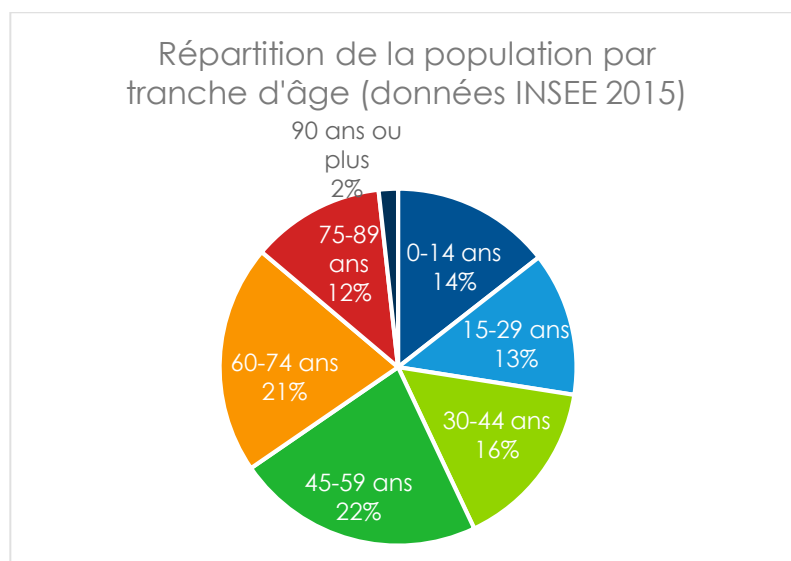
5	274	59	1	334	3%
6	83	32	1	116	1%
<b>TOTAL</b>	<b>7 966</b>	<b>3 652</b>	<b>220</b>	<b>11 838</b>	<b>100%</b>
<b>%</b>	<b>67%</b>	<b>31%</b>	<b>2%</b>	<b>100%</b>	

67% des logements sont des maisons.

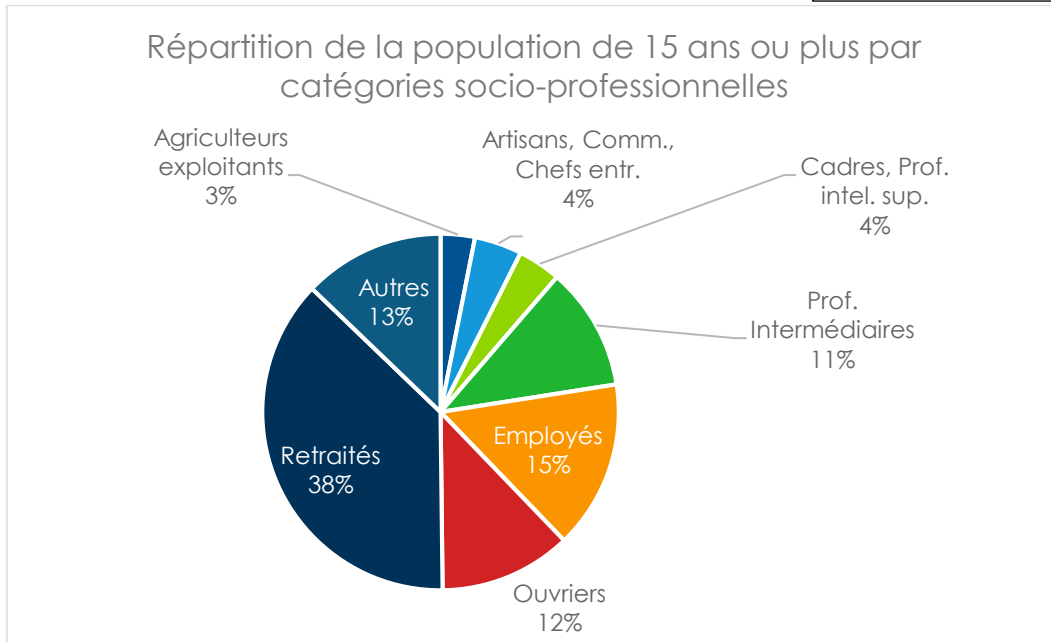


On observe les caractéristiques suivantes concernant les ménages de la collectivité :

- ▶ Une part importante de foyers de petite taille (76 % des foyers sont composés de 1 ou 2 personnes).
- ▶ La taille moyenne d'un ménage est de 2,1 personnes (inférieur à la moyenne nationale en France métropolitaine qui est d'environ 2,25).
- ▶ Une population sédentaire et vieillissante avec la catégorie des retraités qui représente 38% de la population active de plus de 15 ans.
- ▶ Un revenu annuel moyen faible (19 841 € contre 20 540 € en pour la moyenne nationale).



Répartition de la population par tranche d'âge en 2015

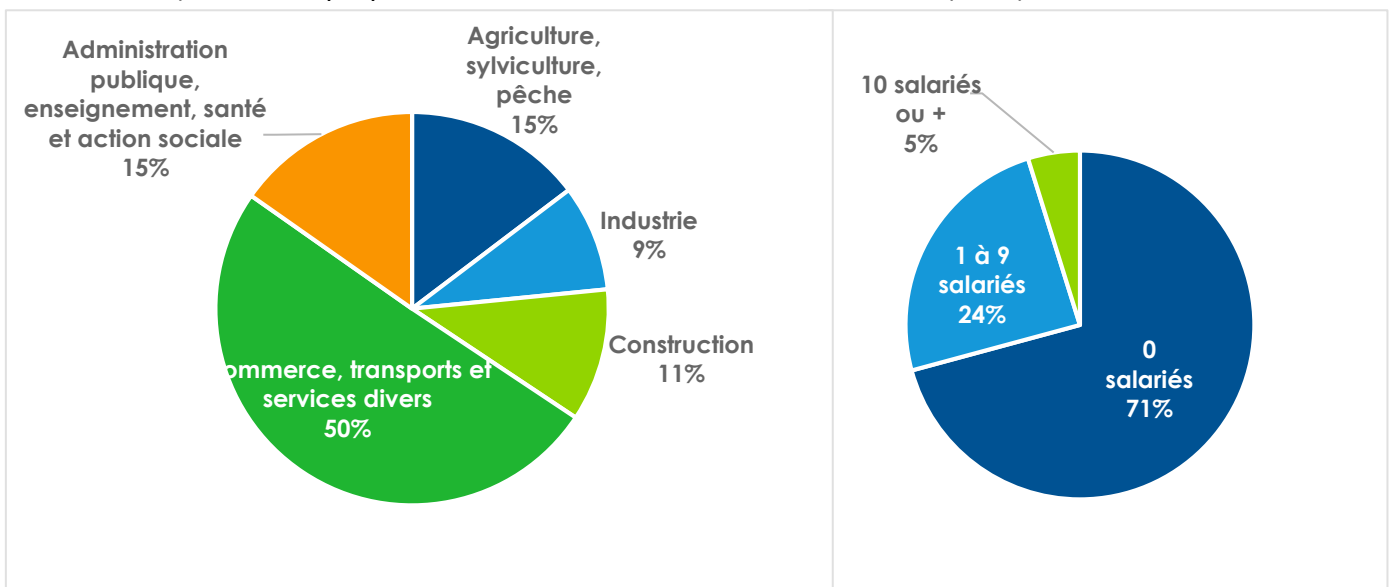


Répartition de la population âgée de 15 ans ou plus selon l'activité professionnelle (2015)

### A.2.3 Les usagers non ménagers

L'INSEE dénombre un total de 3 159 établissements actifs en 2015 sur le territoire de la collectivité, dont 50% appartiennent au secteur tertiaire (commerces, transports et services). Ces entreprises sont de petits producteurs de déchets généralement collectés par le service public. Le secteur agricole traditionnellement développé représente 15% des établissements actifs.

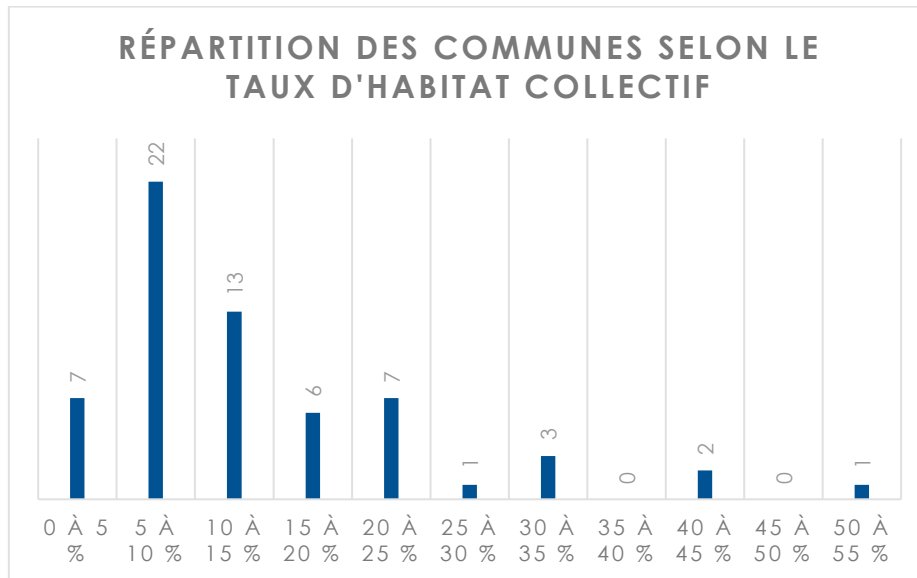
95 % des établissements présents sur le territoire sont de petite et très petite taille (moins de 10 salariés), avec une prépondérance des établissements sans salarié (71 %).



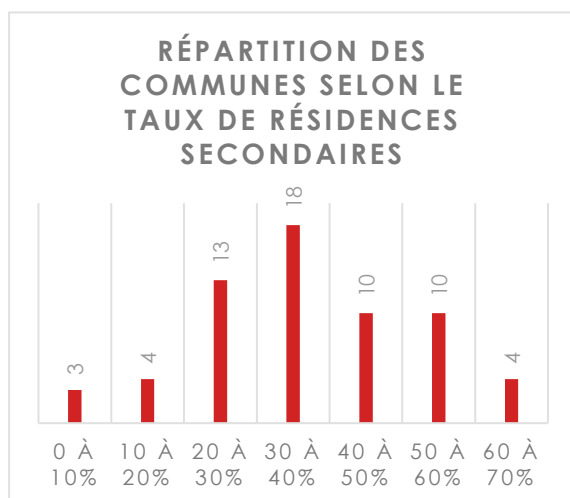
Répartition des établissements actifs par secteur d'activité et par taille (données INSEE 2015)

### A.3. L'habitat

La CCSB dans son ensemble est de typologie mixte rurale. Le taux d'habitat collectif moyen est de 29% mais présente des écarts importants selon les communes. Les communes de Sisteron, Laragne et Serres présentent un fort taux d'habitat vertical (respectivement 51%, 44% et 42%) tandis que près de la moitié des communes possède un taux d'habitat collectif inférieur à 10%.



La CCSB dénombre en moyenne 22% de résidences secondaires mais les taux de résidences secondaires observent une certaine dispersion (voir graphique ci-après). Et on note également que les communes qui présentent le plus fort taux d'habitat secondaire sont le plus souvent de petite taille.



Taux d'habitat secondaire	Nombre de communes	Population moyenne des communes
0 à 10%	3	3 844
10 à 20%	4	433
20 à 30%	13	488
30 à 40%	18	204
40 à 50%	10	80
50 à 60%	10	97
60 à 70%	4	97

#### A.4. Les modes de collecte par territoire

##### **A.4.1 Description sommaire du fonctionnement des services de collecte des ordures ménagères du territoire de chaque ancienne communauté de communes en 2018**

Territoire communauté des communes interdépartementale des Baronnie	Prestation extérieure : Sita sud Suez jusqu'au 31/01/2019
Territoire communauté des communes du Laragnais	Régie
Territoire communauté des communes de La motte du Caire-Turriers	Régie pour les OM et syndicat mixte (SYDEVOM) pour la collecte sélective
Territoire communauté des communes de Ribiers-Val de Méouge	Prestation extérieure : Sita sud Suez jusqu'au 31/01/2019
Territoire communauté de communes du Serrois	Prestation extérieure : Sita sud Suez jusqu'au 31/12/2018
Territoire communauté des communes du Sisteronais	Régie
Territoire communauté des communes du Val d'Oule	Prestation extérieure : Sita sud Suez jusqu'au 31/01/2019

##### **A.4.2 Description sommaire du fonctionnement des services de collecte des déchetteries**

###### **Organisation des collectes en porte à porte sur le Laragnais :**

###### **Collecte des professionnels :**

Sur le Laragnais, des collectes du verre, papiers et cartons des artisans et commerçants sont organisées en porte à porte chaque semaine.

Les professionnels s'inscrivent annuellement auprès de la communauté de communes qui collecte devant chez eux ces déchets à 1 ou 2 agents avec le petit camion de collecte. Les collectes se déroulent le mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi matin (soit 18h/semaine).

A partir du mois de juillet 2018, la collecte des cartons a été reprise par la régie de collecte de la CCSB. L'emploi d'une benne compactrice a permis une réorganisation complète du planning, notamment grâce au déploiement de conteneurs dédiés aux cartons mis à disposition des professionnels. De ce fait, la mécanisation du service a permis de réduire l'organisation en concentrant l'essentiel de la collecte sur 1 journée complète (cf planning annexe 1).

###### **Collectes liées aux matériaux récupérés dans les déchetteries organisées sur le territoire de la CCSB :**

Collecte des locaux à cartons : Ces agents collectent de la même façon, le lundi et mercredi après-midi les 10 locaux à cartons sur l'ex territoire de la CCL (1 par commune plus 2 au Poët, 2 à Ventavon, 2 à Upaix) où les usagers peuvent déposer les gros cartons bruns pliés.

A partir du mois de juillet 2018, la collecte des chalets et des points « isolés » ont été repris par la régie de collecte des déchets, suivant le planning en annexe 1.

2 agents et le petit camion - partagés avec le Pôle Aide aux Communes - collectent encore sur 1.5 journée par semaine les locaux à cartons sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Cantons de Ribiers Val de Méouge.

Collecte des encombrants : Tous les premiers mercredis du mois, il est proposé aux habitants du Laragnais de collecter leurs encombrants en porte à porte sur inscription préalable. Cette collecte se déroule sur toute la journée avec 2 agents et le petit camion.

De même sur le Serrois. Ces collectes se déroulent un mois sur 2 les seconds mercredis du mois.

Collecte des épaves : Il est proposé aux habitants du territoire de collecter gratuitement leurs épaves (véhicule léger uniquement). Les personnes intéressées s'inscrivent auprès de la communauté de communes et fournissent les documents nécessaires. Puis le prestataire, l'entreprise Baptiste, vient les récupérer une fois qu'un certain nombre de véhicule a été regroupé par territoire et fourni un certificat de destruction.

#### A.5. Le parc de conteneurs et de véhicules

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie ou par prestataire (cf. point A.4.1 : Description sommaire du fonctionnement des services de collecte des ordures ménagères de chaque communauté de communes en 2018)

La collecte sélective est uniquement assurée par le biais de point d'apports volontaires (aériens ou semi-enterrés), sauf pour les cartons bruns qui sont collectés en porte à porte chez les « gros producteurs » sur certaines parties du territoire.

Au 31 décembre 2018 le parc est composé comme suit :

Type de contenant	Flux de déchets	Nombre de contenants
<b>Aériens – conteneurs</b>	Ordures ménagères	2064
	Emballages ménagers	215
	Cartons bruns	43
<b>Aériens – colonnes</b>	Ordures ménagères	78
	Emballages ménagers	231
	Papiers	123
	Verre	161
	Cartons bruns	62
<b>Semi-enterrés</b>	Ordures ménagères	12
	Emballages ménagers	20
	Papiers	17
	Verre	18
<b>NOMBRE TOTAL</b>		<b>3 044</b>

La régie de collecte des déchets de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch dispose d'un parc roulant hérité des anciennes collectivités fusionnées. Au cours de l'année 2018, l'entretien et la maintenance de ces véhicules a été particulièrement important du fait de nombreuses avaries sévères, notamment liées à l'état de vétusté du parc roulant.

Compte tenu de la situation et de la charge incombant au service, il est nécessaire de prévoir le renouvellement de ce parc, à la fois pour en réduire l'âge moyen et ses coûts d'entretien.

Au 31 décembre 2018 la flotte de véhicules est composée comme suit :

Type de Véhicule	Marque du porteur	Année mise en service	Volume de la Benne de collecte	Secteur de Collecte	Flux de déchets collectés par le véhicule	Kilométrage
Benne Compactrice – ValuPak	Renault	2005	14 m <sup>3</sup>	Sisteronais	Cartons Bruns	227 311 km
Benne Compactrice - FAUN	Renault	2005	14 m <sup>3</sup>	La Motte – Turriers	Ordures Ménagères Cartons Bruns Emballages Ménagers	407 190 km
Benne Compactrice – Geesink NORBA	Renault	2007	14 m <sup>3</sup>	Sisteronais	Ordures Ménagères	211 630 km
Benne Compactrice – Geesink	Mercedes	2008	9 m <sup>3</sup>	Sisteronais	Ordures Ménagères	297 550 km
Benne EvoluPac Duo - Manjot	Scania	2017	16 m <sup>3</sup>	Sisteronais	Ordures Ménagères Collecte Sélective	12 000 km
Benne SEMAT	Renault	2018	16 m <sup>3</sup>	Laragnais	Ordures Ménagères	9 800 km
Benne FAUN – ex « Pizzorno »	Mercedes	2002	14m <sup>3</sup>	Mulet	Ordures Ménagères Cartons Bruns	318 000 km
Camion grue ampliroll	Mercedes	2002	30 m <sup>3</sup>	Laragnais	Collecte Sélective	253 000 km
Camion grue ampliroll	Iveco	2001	15m <sup>3</sup>	La Motte - Turriers	Collecte sélective	190 000 km

L'âge moyen du parc des bennes à ordures ménagères est donc de 10 ans, soit pratiquement le double d'une flotte normale et 3 ans de plus que son amortissement.

Afin d'assurer le service de manière pérenne, il a été fait appel à une location de véhicule de collecte tout au long de l'année notamment pour permettre :

- La collecte des ordures ménagères sur le secteur du Laragnais (janvier à juillet 2018)
- La collecte des ordures ménagères sur le secteur du Sisteronais, suite à une avarie sévère de la benne « Norba » (juillet à décembre 2018).

#### A.6. Le parc des bennes de déchetteries

Au 31 décembre 2018 le parc des bennes de déchetteries est composé comme suit :

- 20 bennes de 30m<sup>3</sup> et 3 de 15m<sup>3</sup> (dont 1 couverte) qui appartiennent à la CCSB,
- 17 bennes de 30m<sup>3</sup> que la CCSB loue aux prestataires (Serres : papiers et emballages souillés ; Rosans et Orpierre : 2 encombrants, 2 ferrailles, Clamensane : ferraille, bois, vert, gravats, pneus et encombrants, Barret : cartons, gravats, bois et vert, Lazer : pneus).

#### A.7. Les tonnages collectés

##### A.7.1 Les exutoires

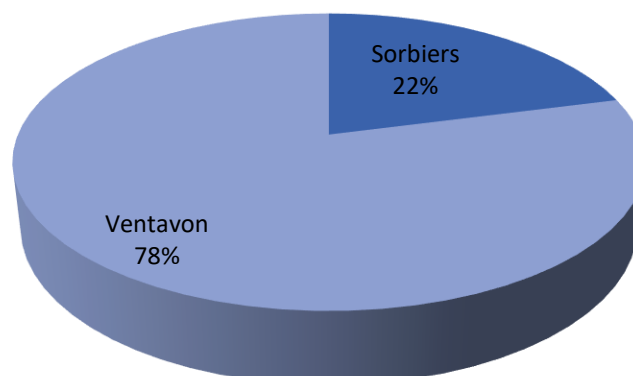
FLUX DE DECHETS	CENTRE DE TRAITEMENT	VALORISATION	TECHNIQUES UTILISEES
<b>ORDURES MENAGERES</b>	ISDND de Sorbiers (05) ISDND du Beynon à Ventavon – VEOLIA (05)	Enfouissement Production d'électricité (Beynon)	Traitement des déchets résiduels selon la norme internationale ISO 14 001
<b>CARTONS BRUNS</b>	Centre de tri du Beynon - VEOLIA (05) Centre de tri de La Mûre - PAPREC (38)	Recyclage	
<b>EMBALLAGES MENAGERS</b>	Centre de tri du Beynon– VEOLIA (05) Centre de tri de Jas De Rhône – SITA-SUEZ (13)	Recyclage	Tri optique des emballages ménagers selon la norme internationale ISO 14 001
<b>PAPIERS</b>	CMR Recyclage – La Brillanne (04) Centre de tri de Jas De Rhône – SITA-SUEZ (13) Centre de tri de La Mûre - PAPREC (38)	Recyclage	
<b>VERRE</b>	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)	Recyclage	

##### A.7.2 Les ordures ménagères résiduelles

En 2018, la quantité totale d'ordures ménagères collectée est de **7 314.36 Tonnes**. Elle était de 7 402.54 Tonnes en 2017.

Les ordures ménagères sont transférées :

- À l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sorbiers pour l'ex-territoire de la CCIB, CCSe, CCCRVM et CCVO (1 615.77 T)
- À l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du Beynon sur la commune de Ventavon pour l'ex-territoire de la CCSi, CCL et CCLMT (5 698.59 T)

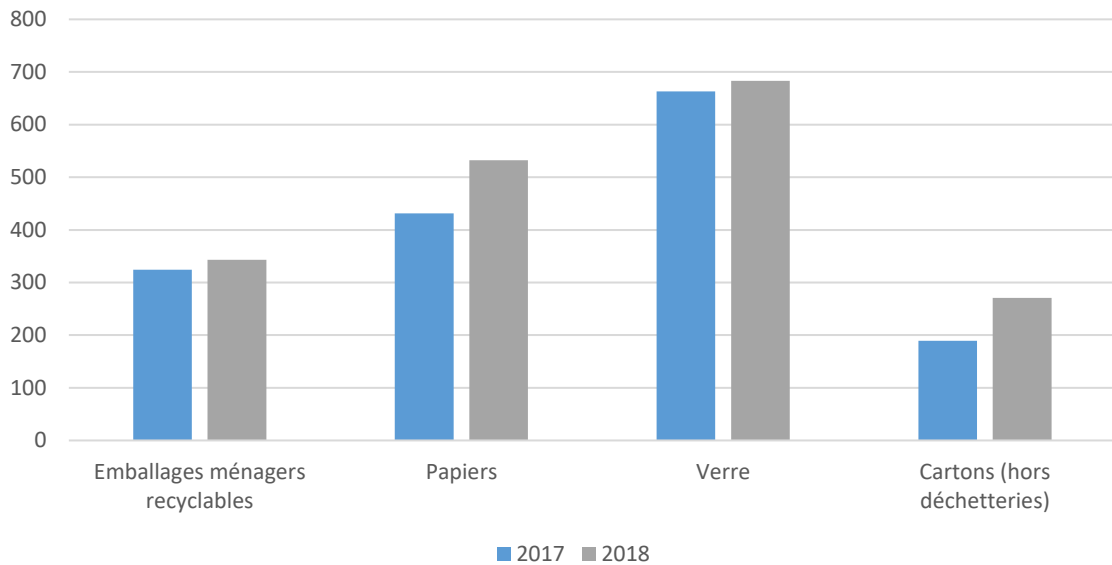


### A.7.3 La collecte sélective

Les tonnages collectés entre 2017 et 2018 sont en légère augmentation :

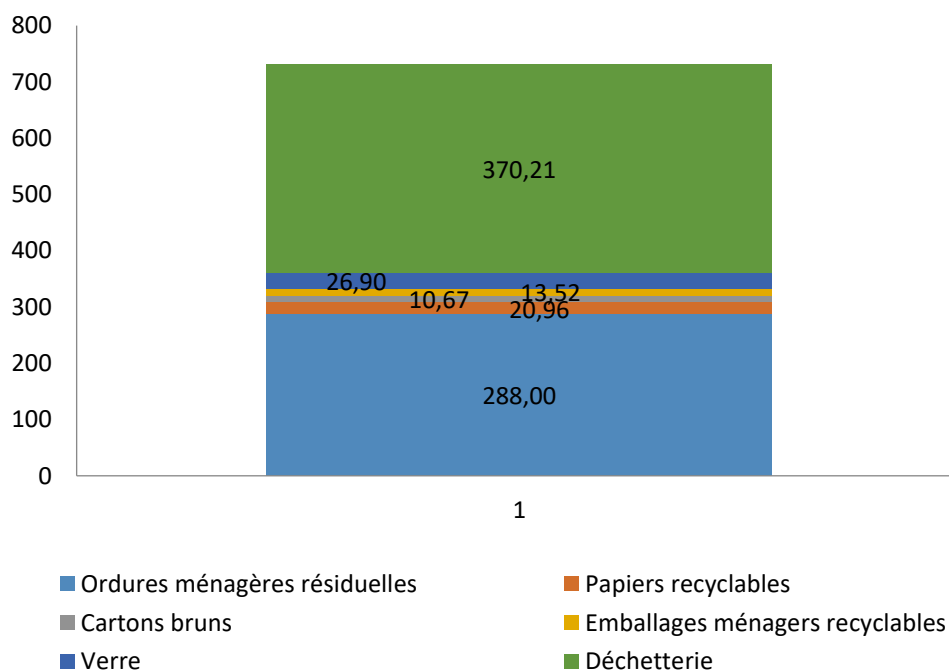
	Emballages ménagers recyclables	Papiers	Verre	Cartons (hors déchetteries)
2017	324.54	431.32	662.89	189.26
2018	343.36	532.40	683.10	271.09

Tonnages collecte sélective



### A.8. La production de déchets par habitant

Production de déchets par habitant  
 CC Sisteronais-Buëch  
 en kg/hab.



Sur ces tonnages, il faut savoir que 56 % sont enfouis, 32 % sont recyclés et 12 % sont valorisés



Les habitants de la CCSB par rapport aux moyennes nationales  
 (Données en kilogrammes/habitant)

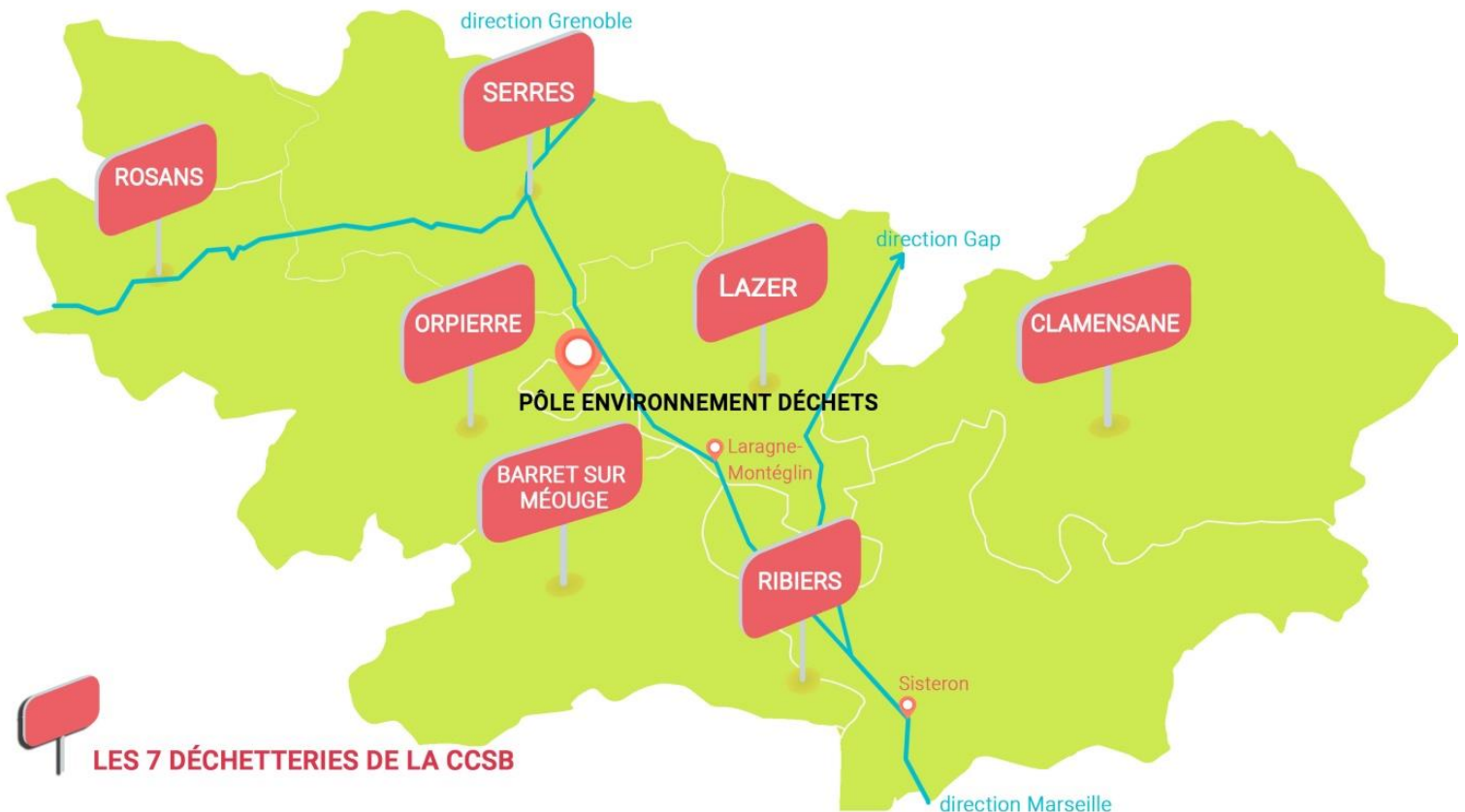
	CCSB		Moyenne nationale
	2017	2018	
OM	291.11	288	269
Verre	26.07	26.90	29
EMR et Papiers	29.72	34.48	47
Déchets verts et bois	164	156	18
Encombrants	52	62	11

**A.9. Les déchetteries**

**A.9.1 Le territoire**

Sur la Communautés de Communes du Sisteronais-Buëch sont présentes 7 déchetteries et 1 déchetterie itinérante à Turriers.

Le règlement intérieur, valable sur toutes les déchetteries, a été validé en conseil communautaire le 13 avril 2018 (cf annexe 7).



**Coordonnées et horaires des déchetteries :**

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Déchetterie Barret Sur Méouge « Le village »	Fermée	14h00/18h00	Fermée	8h00/11h50	Fermée	8h00/11h50
Clamensane « LD Champs Long »	Fermée	Fermée	9h00/12h30 13h/16h30	Fermée	Fermée	9h00/12h30 13h/16h30
Lazer « 1250 Rte de Gap Les Résolues »	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00
Orpierre « L'Adrech »	9h00/12h00	9h00/12h00 14h/17h00	9h00/12h00 14h/17h00	9h00/12h00	9h00/12h00 14h/17h00	9h00/12h00 14h/17h00
Ribiers « Rte de Sisteron »	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50
Rosans « L'Aubergerie »	9h00/12h00 13h30/16h30	9h00/12h00 13h30/16h30	9h00/12h00	9h00/12h00 13h30/16h30	9h00/12h00 13h30/16h30	9h00/12h00
Serres « Rte de Méreuil »	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00

### A.9.2 Les exutoires dans les déchetteries

En 2018 (à compter du 31/10/2017), les contrats pour le transport et la valorisation des déchets issus des déchetteries ont été renouvelés pour la plupart (sauf sur la déchetterie de Serres, à partir du 01/12/2018). Ils sont les suivants :

Déchets	Prestation		LAZER	RIBIERS	SERRES	ORPIERRE	ROSANS	CLAMENS ANE	BARRET/MEOUGE	Prestataire retenu	Centre de Traitement	Type de valorisation
Enc.	Location benne					x	x	x		Alpes Ass./VEOLIA	Le Beynon Ventavon (05)	Enfouissement et valorisation des biogaz
	Transport		option	x	x	x	x	x	x			
	Traitement		x	x	x	x	x	x	x			
Cartons	Location benne							x	x	Gros Env.	La Mure (38)	Regroupement, tri puis recyclage
	Transport		x	x	x	x	x	x	x			
	Traitement		x	x	x	x	x	x	x			
	Reprise		x	x	x	x	x	x	x			
Papiers	Location benne				x					Gros Env.	La Mure (38)	Regroupement, tri puis recyclage
	Transport		x	x	x							
	Traitement		x	x	x							
	Reprise		x	x	x							
Déchets Inertes	Location benne	stockage	x					x	x	Gros Env.	Val Buech Méouge / Ribiers (05)	Stockage en ISDI
		Transport		option		x	x	x	x			
	Traitement		x		x	x	x	x	x			
Plâtre	Location benne			x						Alpes Ass. / VEOLIA	Siniat à Carpentras (84)	Recyclage
	Transport		x	x								
	Traitement		x	x								
Plastiques durs	Location benne		x							Classé sans suite		
	Transport		x	x								
	Traitement		x	x								
	Reprise	Prix planché	x	x								
Verre	Location benne ou	stockage	x							Gros Env.	La Mure (38) et verrier : OI Manufacturing à Vergèze	Regroup., tri puis recyclage
		Transport		x								
	Traitement		x									
	Reprise		x									

Déchets	Prestation	LAZER	RIBIERS	SERRES	ORPIERRE	ROSANS	CLAMENS ANE	BARRET/ MEOUGE	Prestataire retenu	Centre de Traitement	Type de valorisation
Huiles de vidange	Transport	x	x	x	x	x	x	x	Sévia / VEOLIA	St Fons (69)	Dépollution et recyclage
	Traitement	x	x	x	x	x	x	x			
Batteries et épaves	Contenant batteries	x	x	x			x		EURL Baptiste	Mallemoisson (04)	Regroup., tri puis recyclage et valorisation
	Trans. et trait. batteries	x	x	x			x				
	Trans. et trait. épaves	x	x	x	x	x	x	x			
	Reprise batteries	x	x	x			x				
	Reprise épaves	x	x	x	x	x	x	x			
Ferraille	Location benne				x	x	x		EURL Baptiste	Mallemoisson (04)	Regroup., tri puis recyclage et valorisation
	Traitement	x	x	x	x	x	x	x			
	Reprise	x	x	x	x	x	x	x			
DMS/DDS	Intervention chimiste	x	x	x					SPUR / Alpes Env.	Rognac (13)	Regroup., tri puis incinération et valorisation
	Transport et traitement	x	x	x	x	x	x	x			
	Contenants DMS	int.	int.	int.	ext.	ext.	int.	ext.			
	Loc. benne emball. souillés		x	x							
Bois	Location benne stockage						x	x	Gros Env.	La Mure (38)	Broyage sur place puis recyclage dans l'usine IKEA
		x									
	Broyage	x	x	x	x	x					
	Transport	x	x	x	x	x	x	x			
Valorisation	x	x	x	x	x						
Verts	Location benne								Gros Env.	La Mure (38)	Broyage sur place puis réutilisation pour paillage ou valorisation en compostage sur le territoire

### A.9.3 Typologie des déchets collectés dans les déchetteries

#### Déchets acceptés - Déchets refusés

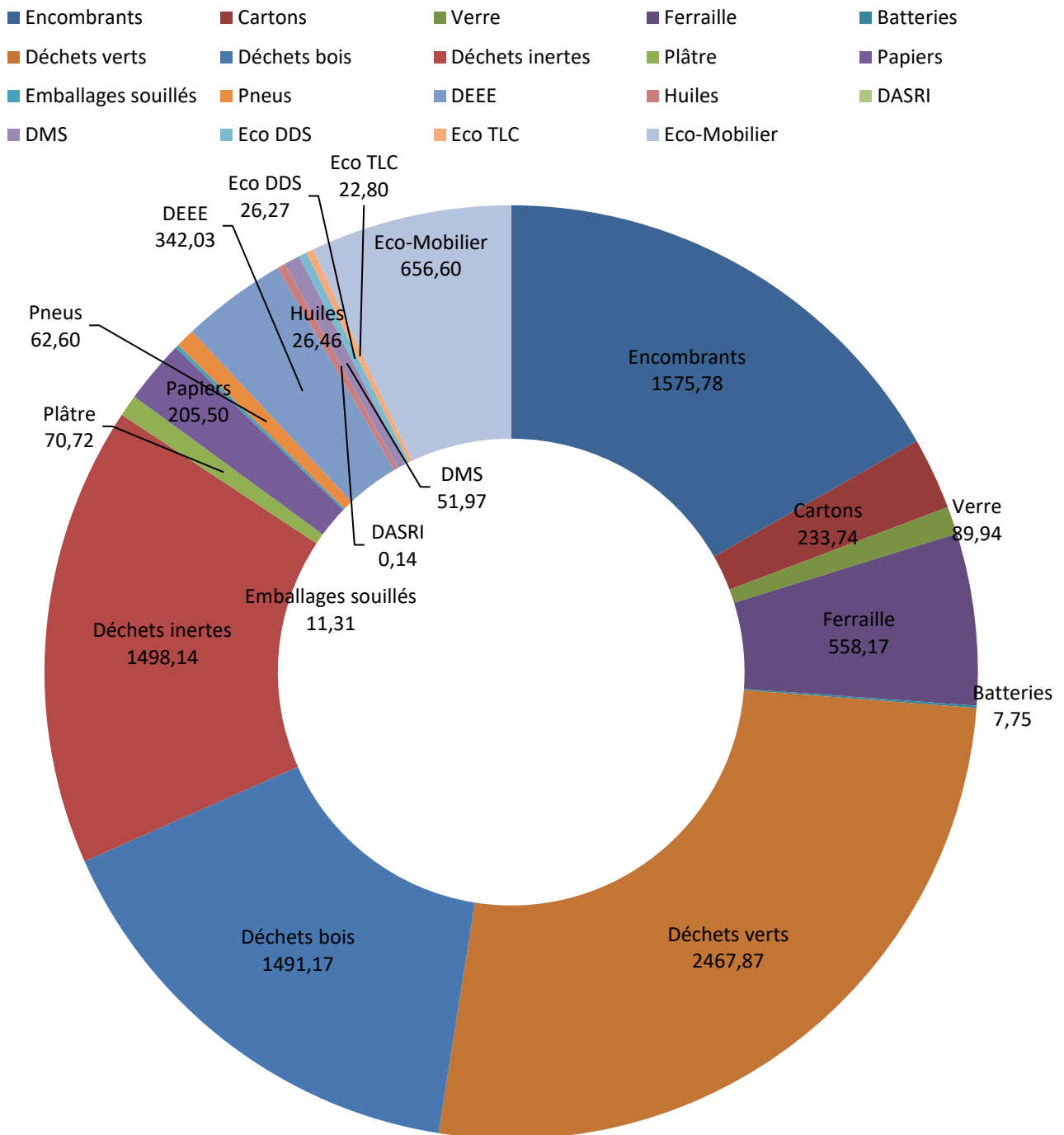
	Barret Sur Méouge	Clamensane	Lazer,	Orpierre	Ribiers	Rosans	Serres
Encombrants	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Déchets verts, végétaux	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bois blanc non traité, non encollé	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bois traité ou encollé	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
D3E (gros électroménager écrans, PAM)**	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Ampoules et néons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Ferraille	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Batteries	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Pneumatiques VL et motos	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Pneumatiques PL et agricoles	<b>Refusés</b> Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur.						
Gravats	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Plâtre	refusés	refusés	acceptés	refusés	acceptés	refusés	refusés
Huiles végétales	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Huiles de vidanges	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Radiographies	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
DASRI* des particuliers	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
DASRI des professionnels	<b>Refusés</b> Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur.						
Bouteilles de gaz	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Piles et accumulateurs	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Textiles, Linges et Chaussures	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartouches d'encre	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Capsules de café Nespresso	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés

Bouchons plastique et liège	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Médicaments non utilisés	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets sont à déposer en pharmacie : uniquement les plaquettes et contenants. Les emballages en carton sont à déposer dans le bac jaune des emballages ménagers et la notice en papier est à déposer dans le bac bleu des papiers.						
Appareils médicaux	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets sont à déposer en pharmacie ou chez le vendeur/distributeur.						
Cadavres et restes d'animaux	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets sont à déposer en caissons d'équarrissage. Le pôle environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir les coordonnées de ces professionnels.						
Véhicules VL hors d'usage	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Vous pouvez contacter le pôle environnement de la CCSB qui organise gratuitement des enlèvements d'épaves 1 fois par an.						
Amiante	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Le pôle environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir leurs coordonnées.						
Explosifs et armes	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets doivent être signalés à la Gendarmerie.						
Déchets d'activité agricole	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur dans le cadre de la filière ADIVALOR ( <a href="http://www.adivalor.fr">www.adivalor.fr</a> ).						

\*DASRI : Déchets d'Activité de Soins pour les Patients en Auto-Traitement.

\*\*D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : froid (réfrigérateur, congélateur, ...), hors froid (four, gazinière, ...), petit électroménager (PAM : sèche-cheveux, grille pain, ...), écrans (plat ou cathodique, ordinateur...).

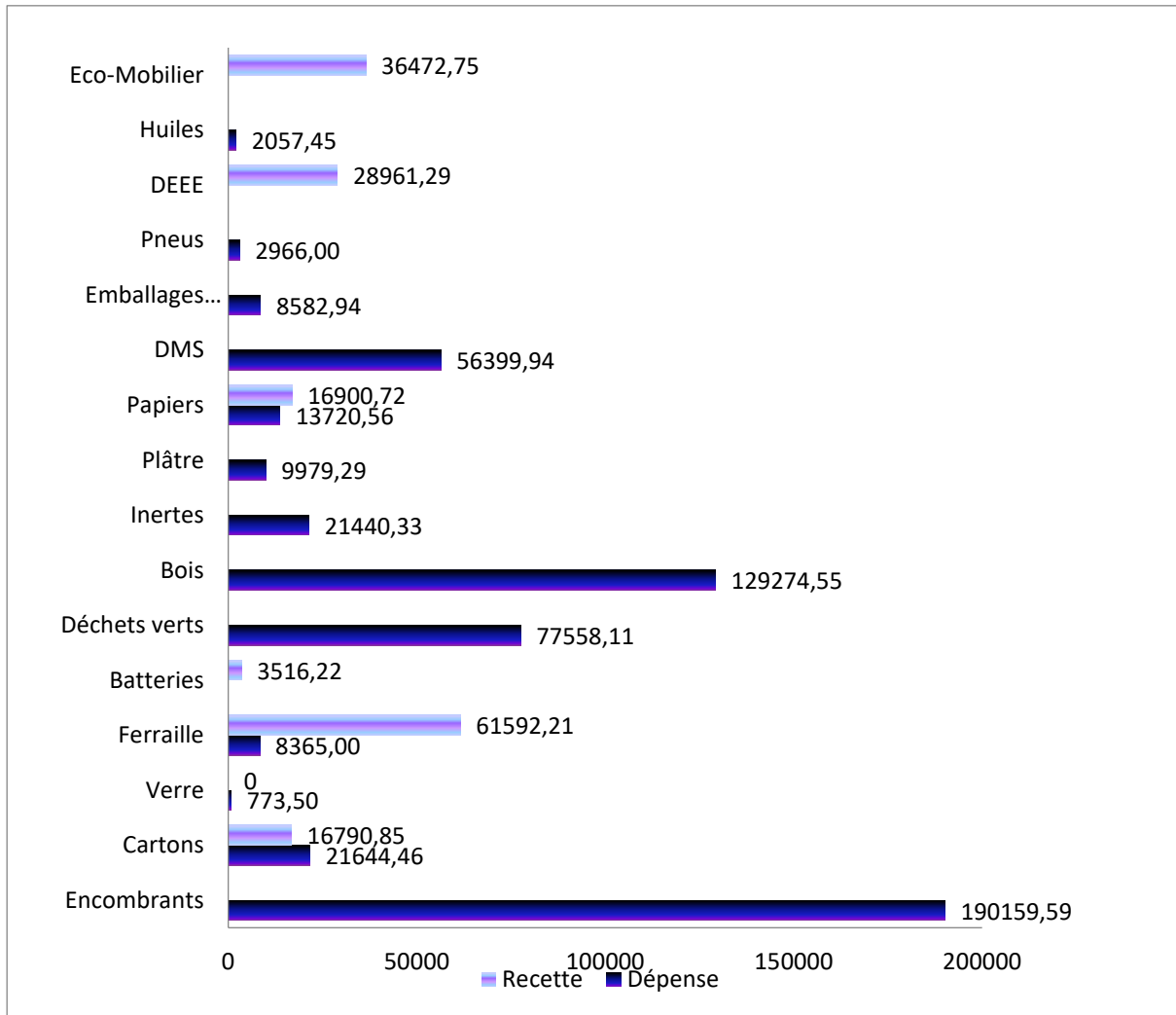
## Typologie des déchets collectés dans les déchetteries de la CCSB - 2018 (en tonne)



NB : Les tonnages des piles (2.54), ampoules (0.74), capsules Nespresso® et cartouches d'encre sont trop faibles et n'apparaissent pas dans le graphique.

**Sur les 9 402.23 tonnes apportées en déchetteries, 4 091 (43.5%) sont recyclées ; 3 074 (32.7%) sont enfouies et 2 237 (23.8%) sont valorisées.**

#### A.9.4 Dépenses et recettes dans les déchetteries de la CCSB par flux



Les dépenses totales pour les flux collectés dans les déchetteries s'élèvent à 542 921.72 € TTC et les recettes à 164 234.04 € TTC (le verre collecté dans les déchetteries est refacturé avec le verre de la collecte sélective).

Les recettes sont en grande partie encaissées grâce au développement et/ou à la mise en place des soutiens des Eco Organismes dans les 7 déchetteries.

A cet effet, nous avons des contrats pour la récupération, le tri et la valorisation des déchets en déchetteries avec les Eco Organismes suivants :

Eco-Systèmes et Recylum : collecte et recyclage des Déchets d'Éléments Électriques et Électroniques (D3E) et des ampoules.

EcoMobilier : collecte et recyclage des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).

EcoDDS : collecte et traitement des Déchets Dangereux Spéciaux des ménages (DDS).

DASTRI : collecte et traitement des Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) des patients en auto-traitement (hors professionnels).

Corepile et SCRELEC : collecte et traitement des piles et accumulateurs.

Aliapur : collecte et traitement des pneus (hors professionnels et agricoles).

Eco TLC : organisation de la filière de récupération des Textiles Lingés Chaussant (TLC) en partenariat avec les associations adhérentes du territoire (l'Envolée, les Fils d'Ariane, le Nez Au Vent et les Trésors du Soleil).



Adivalor : Engagés dans une utilisation responsable et respectueuse de l'environnement des déchets de l'agrofourniture, les organisations représentant l'Industrie de la Protection des Plantes, les Coopératives Agricoles, les Négociants Agricoles et les Agriculteurs sont à l'origine de la filière française de gestion des déchets phytopharmaceutiques professionnels.

#### ***A.9.5 Spécificités des déchetteries***

##### Théus :

En accord avec le souhait des élus de maintenir les relations contractuelles qui étaient établies entre les anciens EPCI et leurs communes membres et par délibération en date du 19/12/2017, les élus de la CCSB ont approuvé les termes de la convention avec la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance qui fixe les modalités d'accès des habitants de la commune de Bellaffaire à la déchetterie intercommunale de Théus (05190). Moyennant une participation financière en fonction du nombre d'habitants de Bellaffaire (145 habitants environ) de 35 €/an/hab.

##### Rosans :

En accord avec le souhait des élus de maintenir les relations contractuelles qui étaient établies entre les anciens EPCI et leurs communes membres les termes de la convention 2016/2017 avec la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale se sont poursuivis afin que les habitants des communes du Pays de Rémuzat puissent utiliser la déchetterie de Rosans. La participation financière est basée sur le nombre réel des entrées en déchetterie de l'année précédente et sur les investissements prévus.

##### Turriers :

En accord avec le souhait des élus de maintenir les relations contractuelles qui étaient établies entre les anciens EPCI et leurs communes membres, la déchetterie itinérante de Turriers a lieu tous les seconds mardis de chaque mois. Elle est réalisée par le gardien de la déchetterie de Clamensane qui récupère sur la place du village les déchets des habitants de Turriers puis le tri sur la déchetterie de Clamensane le jeudi suivant.

Une dizaine d'habitants utilisent ce service chaque mardi.

##### Ribiers :

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer en déchetteries de grandes quantités de déchets. Ils doivent s'organiser par eux même pour trouver des filières de collecte et de traitement.

Le Code de l'Environnement précise que les professionnels sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés, et valorisés ou éliminés.

Les quantités de déchets des professionnels sont estimées visuellement par le gardien avant vidage.

##### *Définition des quantités de déchets :*

Afin de ne pas saturer la déchetterie, **les volumes par déposants professionnels sont limités à 2m<sup>3</sup> par jour pour les flux suivants : encombrants, déchets verts, déchets bois, emballages vides souillés, huiles de friture et de vidange, déchets inertes...).**

Une quantité spécifique est définie **pour les contenants des DMS : 60 litres de contenants maximum par jour** (hors emballages vide souillés).

Les flux suivants ne sont pas limités : ferraille, papiers, cartons, pneus, batteries, D3E, Déchets d'Elément d'Ameublement et textiles non souillés.

Les quantités de déchets des professionnels supérieures (à 2m<sup>3</sup> et 60 litres par jour) ne sont acceptés que sur la déchetterie de Ribiers.

De plus, ces déchets sont facturés trimestriellement, à partir du 1<sup>er</sup> déchet déposé, aux tarifs figurant ci-dessous :

	<i>Tarif pour les <b>Entreprise du territoire</b></i>	<i>Tarif pour les <b>Entreprise extérieure au territoire</b></i>
<u>Déchets inertes</u>	20.00 € le m3	30.00 € le m3
<u>Déchets bois</u>	26.00 € le m3	36.00 € le m3
<u>Déchets verts</u>	15.00 € le m3	25.00 € le m3
<u>Ferraille</u>	gratuit	25.00 € le m3
<u>D3E</u>	gratuit	15.00 € le m3
<u>Encombrants</u>	50.00 € le m3	60.00 € le m3
<u>Plâtre</u>	50.00 € le m3	60.00 € le m3
<u>DMS et emballages souillés vides</u>	1.70 € le litre (le contenant)	2.70 € le litre (le contenant)

En déchetterie, avant tout dépôt, les professionnels sont tenus de venir se présenter à l'accueil. Sur la déchetterie de Ribiers, le gardien enregistre les dépôts (nom et signature de l'entreprise, type de déchet et quantités) sur un bon triptyque en vue de la facturation. Un exemplaire de ce bon est remis à l'entreprise.

**Spécificité des déchets inertes déposés sur l'ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) de la déchetterie de Ribiers :**

Les quantités déposées par les professionnels ou les particuliers ne sont pas limitées. Seuls les déchets inertes suivants sont acceptés sur cette plateforme de stockage :

<b>Description</b>	<b>Restrictions</b>
<b>Béton</b>	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>ne provenant pas de sites contaminés, triés.</u>
<b>Briques</b>	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>ne provenant pas de sites contaminés, triés.</u>
<b>Tuiles et céramiques</b>	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>ne provenant pas de sites contaminés, triés.</u>
<b>Mélanges de béton, tuiles et céramiques</b> ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition <u>triés et ne provenant pas de sites contaminés,</u>
<b>Verre</b>	Trié, <u>sans cadre ou montant de fenêtres.</u> Hors laine de verre (contient des résines).

Description	Restrictions
Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition <u>triés et ne provenant pas de sites contaminés</u> ,
Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux <u>provenant de sites contaminés</u>
Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement <u>en l'absence de liant organique</u> (bitume, goudron, résine, caoutchouc, colle, peinture, latex, plastique)

### A.9.6 Zoom sur les DEEE

Chiffres nationaux :



Tonnage global 2018



Taux de collecte global 2018



Moyenne nationale de collecte en kg/hab



Taux moyen de recyclage 2018



Taux moyen de valorisation 2018

Sur notre territoire :



**347,9 tonnes** de DEEE collectées en 2018  
Soit une évolution de **-7,7%** par rapport à la collecte 2017



soit **49 649** appareils électriques et électroniques



Votre performance est de **13.7 kg/hab/an**

Votre collectivité fait partie du milieu **Rural**

Performances nationales par milieu	Performance
Rural (< 70 hab/km <sup>2</sup> )	9,9 kg/ha/an
Semi-urbain (entre 70 et 700 hab/km <sup>2</sup> )	7,0 kg/ha/an
Urbain (> 700 hab/km <sup>2</sup> )	2,9 kg/ha/an



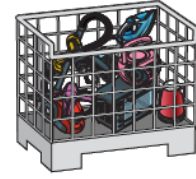
**262 tonnes** de matières recyclées  
**32 tonnes** d'autres valorisations (énergétique, matière...)  
**55 tonnes** de matières éliminées en installations spécialisées



**399 barils** de pétrole évités  
**1 915 tonnes** de CO<sub>2</sub> économisées  
Soit l'équivalent de : **13 027 milliers de kilomètres** parcourus en voiture

## Bilan 2018 :

	2015 (tonnes)	2016 (tonnes)	2017 (tonnes)	2018 (tonnes)	Nombre d'appareils 2018	Progression des flux 2017/2018
 GEM HF	123,0	156,2	161,6	137,1	2 707	-15,2%
 GEM F	66,6	81,0	74,8	68,6	1 381	-8,3%
 ECRANS	55,3	71,2	51,2	40,1	2 360	-21,8%
 PAM	69,3	82,8	89,1	102,1	43 201	+14,6%
<b>Total</b>	<b>314,3</b>	<b>391,2</b>	<b>376,8</b>	<b>347,9</b>	<b>49 649</b>	<b>-7,7%</b>



Vous avez collecté  
en 2018

**49 649**  
appareils

## Performance Eco-systèmes 2018 :

Performance filière en (kg/ha/an*)	Collectivités territoriales	Distributeurs**	ESS (Emmaüs)	Autres canaux	TOTAL
Votre département affiche une performance de :	10,3	0,6	0,0	0,3	11,2
Votre région affiche une performance de :	5,5	2,3	0,2	2,5	10,4
Au niveau national, la performance est de :	6,3	1,7	0,3	1,9	10,3

La performance (1)  
de votre collectivité :  
**13,7 kg/hab/an**

Votre collectivité  
fait partie du milieu :  
**Rural**

(1) Tonnage de l'année  
2018/population  
contractuelle OCAD3E.  
Tient compte des  
éventuels changements  
de populations et prorata  
temporis.

\* Calcul sur la base de la population Insee 2016 (valable au 1er janvier 2019).

\*\* Les données peuvent ne pas être significatives du fait de l'organisation de certains distributeurs avec des entrepôts régionaux.

## Tableau des soutiens versés :

Les différents barèmes de soutiens financiers dédiés aux collectivités territoriales sont définis dans le cadre de l'OCAD3E. En 2018, les soutiens versés par Eco-systèmes aux collectivités territoriales représentent **24 millions d'euros** (soutiens fixes, variables, sûreté du gisement et communication). Ces soutiens ne comprennent pas la prise en charge des coûts opérationnels.

	Soutiens partie fixe	Soutiens partie variable	Soutiens sûreté du gisement	Sous-total soutiens financiers	Soutiens communication
2017	6 900 €	22 667 €	- €	29 567 €	- €
2018	7 360 €	20 201 €	- €	27 561 €	1 400 €
évolution 2017/2018	+7%	-11%	0%	-7%	-

## Coûts opérationnels pris en charge par Eco-systèmes :

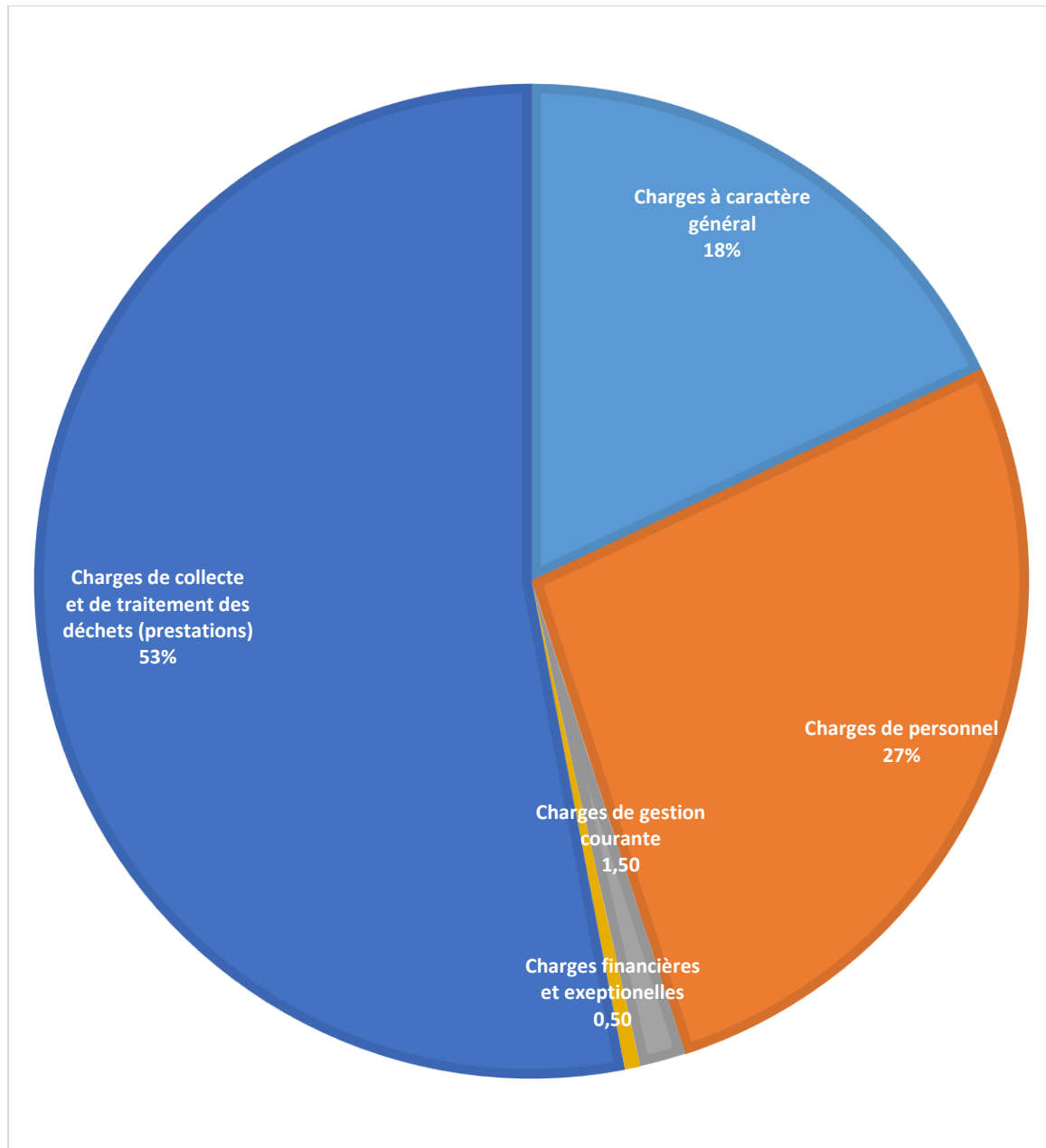
**Coûts équivalents non supportés par votre collectivité : 76 634 €**

Eco-systèmes prend en charge les coûts logistiques et de traitement des DEEE issus de vos points de collecte. Les opérations logistiques comportent le ramassage (massifié ou non), mais aussi le regroupement et la mise à disposition de caisses palettes et de bennes. Du côté du recyclage, la dépollution et le tri des matières sont les procédés de traitement les plus importants. Toutes ces opérations gérées par Eco-systèmes représentent un coût moyen à la tonne de 220 € (source ADEME 2017), hors soutiens financiers versés aux collectivités.

## B Les indicateurs économiques

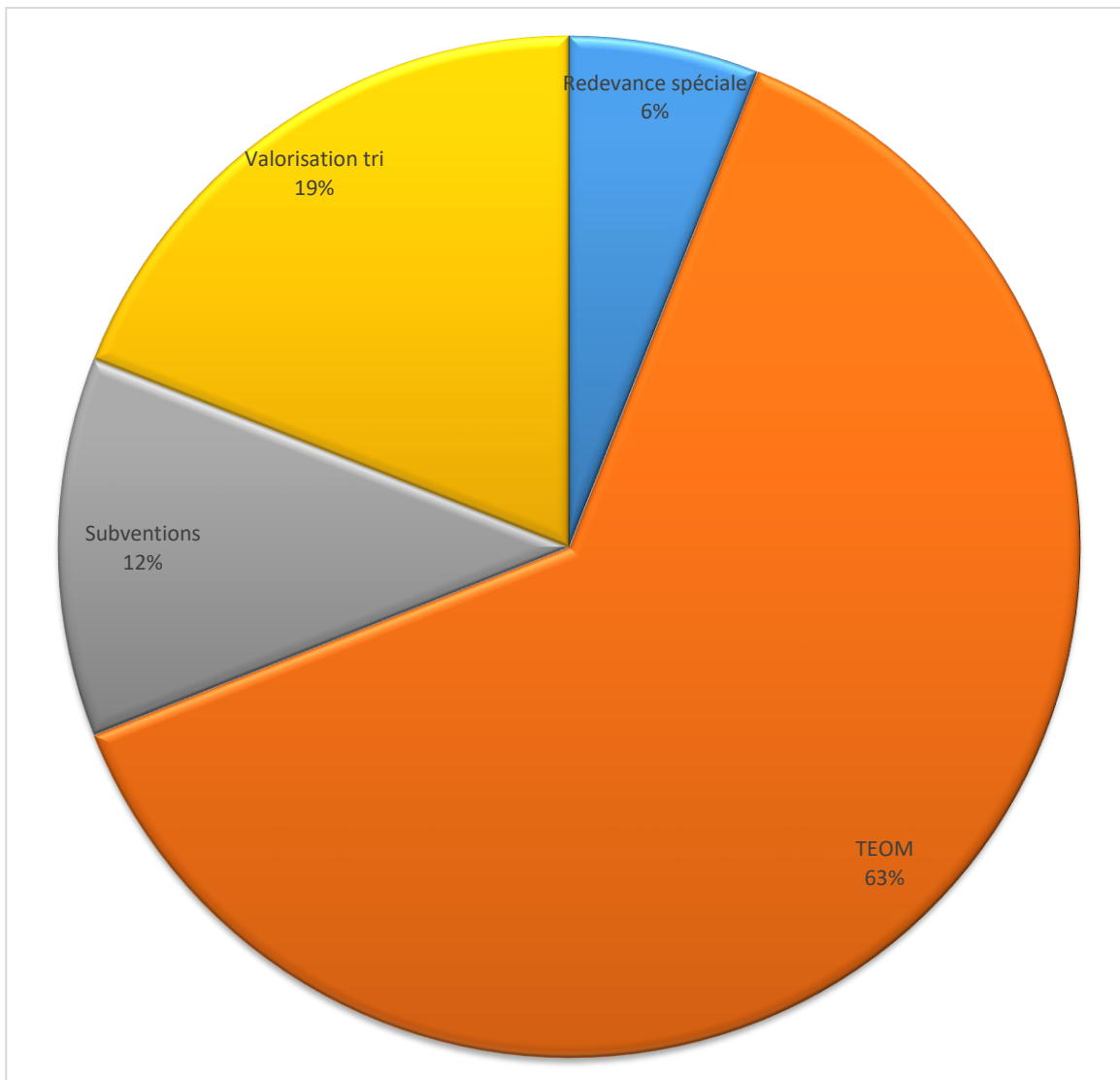
### B.1. Le budget annuel du service

Le budget 2018 des dépenses de fonctionnement s'élève à 4 481 214.54 €.



L'essentiel du budget 2018 correspond à des coûts de fonctionnement pour la collecte et le traitement, dont la majorité est dévolue à des prestations externes (déchetterie, traitement des déchets, Taxe Générale sur les Activités Polluantes etc.).

## B.2. Le financement du service



Le montant des recettes du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés de la CC du Sisteronais-Buëch s'élevé en 2018 à 5 225 632.80 €.

Concernant le financement du service de la gestion des déchets et l'instauration de la TEOM, le détail est présenté dans l'annexe 2.

### B.3. Détail de la collecte par le prestataire (Sita-Suez)

La collecte des ordures ménagères, emballages ménagers, verre et journaux-magazines est effectuée par Sita-Suez sur les territoires de l'ex-CCIB, CCCRVM, CCSe et CCVO.

Malgré plusieurs relances, nous n'avons pas été destinataires du rapport 2018.

Nous avons donc modifié les tonnages réels mais nous avons laissé les autres données (moyens humains, matériels, heures, kilomètres et carburant) de 2017 et ces tableaux sont également établis sans tenir compte du territoire de l'ex-CCVO que nous n'avons déjà pas en 2017.

#### B.3.1 Les ordures ménagères

**Moyens humains :** 3.5 ETP chauffeur de camion de collecte d'ordures ménagères

**Moyens matériels :** 2 camions de collecte d'ordures ménagères et un camion de type Ampliroll avec grue

**Tonnages collectés :**

	<b>TOTAL</b>
Tonnes collectées	1 615,67
Nombre d'heures de collecte	2 168,75
Nombre de kilomètres réalisés	39 688
Total carburant interne en litres	22 598

#### B.3.2 Les emballages ménagers

**Moyens humains :** 3.5 ETP chauffeur de camion de collecte d'emballages ménagers

**Moyens matériels :** 2 camions de collecte d'emballages ménagers, 1 véhicule de type grue et 1 compacteur

**Tonnages collectés :**

	<b>TOTAL</b>
Tonnes collectées	139,81
Nombre d'heures de collecte	588,75
Nombre de kilomètres réalisés	12 878
Total carburant interne en litres	6 879

### **B.3.3 Le verre**

**Moyens humains** : 1 chauffeur de camion de type ampliroll avec grue

**Moyens matériels** : 1 camion de type ampliroll avec grue.

**Tonnages collectés** :

	<b>TOTAL</b>
Tonnes collectées	304,28
Nombre d'heures de collecte	156
Nombre de kilomètres réalisés	3 419
Total carburant interne en litres	1 900

### **B.3.4 Les journaux-magazines**

**Moyens humains** : 1 chauffeur de camion de type ampliroll avec grue

**Moyens matériels** : 1 camion de type ampliroll avec grue.

**Tonnages collectés** :

	<b>TOTAL</b>
Tonnes collectées	149,53
Nombre d'heures de collecte	125,50
Nombre de kilomètres réalisés	2 642,00
Total carburant interne en litres	1 455,00



FLUX	TYPE DE PRESTATION	CCCRVM	CCIB	CCSe	Total
VERRE	COLLECTE A LA TONNE	4 394,86	6 004,08	4 630,08	15 029,02
	EVACUATION A LA TONNE	1 100,18	1 497,07	2 594,99	5 192,25
	TRI A LA TONNE	302,07	411,02		713,09
JRM	COLLECTE A LA TONNE	1 184,19	3 022,56	2 073,85	6 280,60
	EVACUATION A LA TONNE	296,44	756,79	1 076,71	2 129,94
	TRI A LA TONNE	379,52	968,81	822,58	2 170,90
EMR	COLLECTE A LA TONNE	20 243,31	20 170,19	18 544,01	58 957,52
	EVACUATION A LA TONNE	2 248,35	2 239,74	9 600,91	14 089,00
	TRI A LA TONNE	7 754,76	11 310,79	14 009,21	33 074,76
OM	FORFAIT MENSUEL	43 459,05	54 303,98		97 763,03
	COLLECTE A LA TONNE	10 058,22	11 928,07	46 050,53	68 036,82
AUTRE	LAVAGE DES BACS	4 767,67	8 606,56	21 598,13	34 972,3
	DEPLACEMENT DE COLONNES TOUS FLUX CONFONDUS			471,90	471,90 €
<b>TOTAL</b>		<b>97 473,53</b>	<b>96 188,63</b>	<b>121 219,65</b>	<b>121 472,90</b>

#### B.4. Détail de la collecte en régie

La collecte des ordures ménagères, emballages ménagers, verre et journaux-magazines est effectuée en régie sur les territoires de l'ex-CCSi, CCL, CCLMCT.

Les chiffres ci-dessous sont le plus détaillés possible mais concernant le total de carburant en interne, nous n'avons qu'un chiffre globalisé sur l'année : 34 919.75 litres

##### B.4.1 Les ordures ménagères

**Moyens humains :** Cf point C3 p°36

**Moyens matériels :** Cf tableau p°12/13

**Tonnages collectés :**

	TOTAL
Tonnes collectées	5 698.69
Nombre d'heures de collecte	5 092h30

#### **B.4.2 Les emballages ménagers**

**Moyens humains :** Cf point C3 p°36

**Moyens matériels :** Cf tableau p°12/13

**Tonnages collectés :**

	<b>TOTAL</b>
Tonnes collectées	203.55
Nombre d'heures de collecte	728h30

#### **B.4.3 Le verre**

**Moyens humains :** Cf point C3 p°36

**Moyens matériels :** Cf tableau p°12/13

**Tonnages collectés :**

	<b>TOTAL</b>
Tonnes collectées	378.82
Nombre d'heures de collecte	189h

#### **B.4.4 Les journaux-magazines**

**Moyens humains :** Cf point C3 p°36

**Moyens matériels :** Cf tableau p°12/13

**Tonnages collectés :**

	<b>TOTAL</b>
Tonnes collectées	382.87
Nombre d'heures de collecte	172

#### **B.4.5 Les cartons bruns (Ex-CCLMCT et CCSi)**

**Moyens humains :** Cf point C3 p°36

**Moyens matériels :** Cf tableau p°12/13

**Tonnages collectés :**

	<b>TOTAL</b>
Tonnes collectées	271.09
Nombre d'heures de collecte	1 115h30

#### **B.5. Les indicateurs complémentaires**

##### **B.5.1 Les soutiens des Eco-Organismes**

La CC du Sisteronais-Buëch a bénéficié en 2018 des soutiens suivants : 191 853.41 €

- CITEO : 158 000.82 €
- EcoFolio : 24 538.92 €
- Sydevom (pour les communes de Turriers et de la Motte du Caire) : 9 313.67 €

##### **B.5.2 Les autres recettes**

#### **Rachats de matières recyclées en 2018 (hors déchetteries)**

<b>Cartons</b>	15 717,87 €
<b>Emballages Ménagers</b>	33 063,60 €
<b>Papiers</b>	16 861,37 €
<b>Verre</b>	16 906,97 €
<b>TOTAL</b>	82 549,81 €

N.B. : la fonte des rachats matières du fait de la fermeture des usines de recyclages asiatiques aux déchets européens, pose un réel souci d'écoulement des matériaux. De ce fait, les prix des rachats sont en baisse constante depuis le mois de mars 2018, suite à la saturation des débouchés européens pour les matériaux considérés.

# C Indicateurs de performances du service

## C.1. Performance économique

En 2018 le budget annexe ordures ménagères est excédentaire :

<b>RECAPITULATIF SECTION D'EXPLOITATION</b>				
	réalisations de l'exercice	de	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	4 821 782.80 €	/		4 821 782.80 €
Recettes	5 320 884.40 €		226 353.00 €	5 547 237.40 €
<b>RECAPITULATIF SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
	réalisations de l'exercice	de	résultat reporté N-1	réalisations + reports (col 1+2)
Dépenses	1 525 415.71 €	/		1 525 415.71 €
Recettes	2 042 131.25 €		98 891.83 €	2 141 023.08 €
<b>RECAPITULATIF DES REALISATIONS DE 2017 ET REPORTS DE 2016</b>				
TOTAL PAR SECTION	dépenses		recettes	solde
Section d'exploitation	4 821 782,80 €		5 547 237,40 €	725 454,60 €
Section d'investissement	1 525 415,71 €		2 141 023,08 €	615 607,37 €
				<b>1 341 061,97 €</b>
<b>RESTES A REALISER REPORTEES EN 2018</b>				
TOTAL PAR SECTION	dépenses		recettes	solde
Section d'investissement	428 974,68 €		246 215,00 €	- 182 759,68 €
<b>RESULTAT CUMULE (REALISATIONS DE 2017 + REPORTS DE 2016 + RESTES A REALISER POUR 2018)</b>				
TOTAL PAR SECTION	dépenses		recettes	solde
Section d'exploitation	4 821 782,80 €		5 547 237,40 €	725 454,60 €
Section d'investissement	1 954 390,39 €		2 387 238,08 €	432 847,69 €
				<b>1 158 302,29 €</b>

### C.2. Coût d'une gestion des déchets non durable

Nous avons calculé le coût de la gestion des déchets si les déchets n'étaient pas valorisés et revendus. Ces coûts prennent uniquement en compte les frais de fonctionnement, sans les amortissements des investissements.

	Sans valorisation et revente des déchets	Grâce au tri, en 2018, la gestion des déchets a coûté réellement ...
<b>TOTAL des coûts</b>	4 481 214.54 €	4 042 006.53 €
<b>Coût par habitant (pop INSEE)</b>	176.45 €	155.84 €

### C.3. Performance en temps de travail

#### **Agents des déchetteries :**

Déchetterie Lazer et remplacement des congés sur les autres déchetteries : 5.6 ETP

Déchetterie Ribiers et Barret Sur Méouge : 2.5 ETP et 1.5 ETP sur les déchetteries qui travaillent aussi dans le service aux communes

Déchetterie Serres : 1.1 ETP

Déchetterie Orpierre : 0.86 ETP

Déchetterie Rosans : 0.86 ETP

Déchetterie Clamensane et Turriers : 0.55 ETP

#### **Agents des collectes pour la régie :**

La Motte-Turriers : 2.5 ETP

Laragnais : 2 ETP

Sisteronais : 7 ETP

Collecte Sélective multi secteurs : 2,5 ETP

# D La vie du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés

---

## *D.1. Les instances décisionnaires*

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch est composé des élus de chaque commune membre.

Il est dirigé par un Président, M. Daniel SPAGNOU et 11 Vice-Présidents, dont 4 sont en charge directe d'une partie du fonctionnement du service intercommunal des déchets ménagers et assimilés, à savoir :

- M. Alain D'HEILLY
- M. Bernard MATHIEU
- M. Jean-Marie TROCCHI
- M. Robert GAY

Le bureau de la communauté de communes est composé du Président, de l'ensemble des Vice-Présidents et de 8 membres élus par le conseil communautaire. Parmi les membres du bureau, 3 sont en charge de la commission environnement, à savoir :

- M. Alain D'HEILLY (Vice-Président du service environnement)
- M. Jean-Yves SIGAUD
- M. Marcel BAGARD

## D.2. Service environnement de la CCSB

### Président de la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch:

Daniel SPAGNOU

### Commission environnement :

Alain D'HEILLY (Président), Jean-Louis REY, Marcel BAGARD, Caroline YAFFEE, Elisabeth COLLOMBON, Robert GAY, Gino VALERA, André GUIEU, Juan MORENO, Bernard MATHIEU, Jean-Yves SIGAUD, Françoise GARCIN, Florence CHEILAN, Jean-Christian BORCHI, Jean-Marie TROCCHI

### Directrice :

Claudine PEYRON

### Directrice adjointe :

Laurence BERMOND

### Directrice du Service :

Brigitte DELADOEUILLE

### Déchetteries :

Claire BARUS

### Gardiens de déchetteries :

*Déchetterie de Lazer* : Abdessadeq AJAANID, Cédric CHAVIGNY, Maurice GABERT, William GRONCHI, Fabio MOTTA MALDONADO, Brandon MOLLE, Serge COLOMBET

*Déchetterie de Rosans* : Philippe BOUIHI

*Déchetterie de Ribiers* : Jacques CHIAPPERO, Christophe RODRIGUEZ, Jean-Marc VICAT, Valentin VIVIANO, Raphaël FERNOUX

*Déchetterie de Serres* : Jacques DAUDON, Catherine FAIZENDE

*Déchetterie de Clamensane / Turriers* : Damien DESPESEVILLE

*Déchetterie de Ribiers / Barret* : Fabien FACHE, Roger DENIS

*Déchetterie d'Orpierre* : Joël PIERROY

**Chauffeurs polyvalents** : Théo CORREARD, Jérôme FAUCHE, Dominique FOURNIER

### Collecte :

Benjamin TOCON

**Equipiers de collecte** : Omar BENKADI, Daniel CERIA, Thierry DELFINO, Christophe RICHAUD

**Chauffeurs polyvalents** : Frédéric CHEVALIER, David DESVIGNES, David DISY, Raymond GONTARD, Bruno LONGUET, Luc MARCEAU, Philippe MAURICE, Jonathan ROSSI, Thierry TRUCHET

### Assistante de direction

Johanne GAUTIER

### Chargée de mission plan climat

Mélanie COTTET

### Gestion de la redevance spéciale et de la TEOM

Nathalie CARRENO

### Programmes de prévention :

Audrey D'HEILLY

## E Faits marquants de 2018 :

---

### **Conclusions de l'audit financier sur le budget annexe des déchets ménagers :**

L'objectif d'optimisation et de modernisation de la gestion du service des déchets ménagers passe aussi par :

1) L'acquisition de matériel roulant pour rajeunir le parc actuel des bennes d'ordures ménagères.

2) L'harmonisation de la conteneurisation en faisant le choix d'un type d'équipement unique pour les points d'apport volontaire en remplaçant les bacs roulants par des colonnes aériennes ou semi-enterrées.

3) L'instauration d'un contrôle d'accès en déchetterie pour mieux gérer les apports des professionnels et des particuliers avec l'installation d'un pont bascule à la déchetterie de Ribiers.

Afin de gérer au mieux ces investissements il est proposé de les inscrire dans 2 tranches distinctes faisant partie d'un même programme sur 2019 et 2020 : la tranche 1 en 2019 pour l'acquisition de 2 camions et harmoniser l'équipement de pré-collecte et la tranche 2 en 2020 pour l'instauration d'un contrôle d'accès dans les déchetteries.

### **Audit fonctionnel et organisationnel du service des déchets ménagers :**

L'ISDND de Sorbiers a donné lieu à un audit technique, juridique et financier en mai 2017 pour étudier l'avenir à court terme et à moyen terme du site et ce site ne fait pas partie du présent audit.

Une étude comparée sur la mise en œuvre de la TEOM ou de la REOM pour le financement du service a permis aux élus de se positionner en faveur de la TEOM + redevance spéciale pour les gros producteurs et les administrations, lors du conseil communautaire du 10 octobre 2017.

A l'occasion de ce conseil, les élus ont souhaité confier à un consultant, compétent en matière d'organisation et de fonctionnement de service, une mission d'audit du service « déchets ménagers » sur les enjeux suivants :

- Identifier les points nécessitant une harmonisation tant d'un point de vue technique qu'organisationnel

- Identifier des pistes d'amélioration pour assurer de manière pérenne et efficace le service public de collecte des ordures ménagères et assimilés sur l'ensemble du territoire intercommunal

- Optimiser et rationaliser le service en vue de réduire les dépenses en préservant la continuité du service sans détériorer les conditions de travail des agents

- Conforter les bonnes pratiques observées pour encourager les équipes et capitaliser ces pratiques au sein de la CCSB

- Fédérer les équipes du service « déchets ménagers » autour d'un projet collectif et d'engagement commun et faire naître progressivement un état d'esprit « communauté de communes du Sisteronais-Buëch »

- Maintenir un service de qualité, satisfaisant pour les élus et les habitants, tout en permettant une maîtrise des coûts

- Réinterroger la pertinence du recours à des opérateurs pour la collecte et envisager la possibilité d'une remise en régie et ses modalités



Contexte :

La collectivité souhaite engager une réflexion pour optimiser techniquement et financièrement la gestion de la collecte des déchets ménagers et définir sa politique déchets pour les années à venir.

Il s'agit aussi d'être exemplaire et de répondre aux objectifs réglementaires fixés dans le cadre de la LTECV :

- En matière de prévention des déchets entre 2010 et 2020 : -10% de la quantité de DMA produits par habitant
- En matière de valorisation des déchets : 55% en 2020 et 65% en 2025 de taux de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse
- En matière de traitement : -30% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010 et -50% en 2025
- Extension des consignes de tri des emballages plastiques
- Harmonisation progressive des schémas de collecte des collectivités territoriales pour faciliter le geste de tri au quotidien des citoyens.

I.B. Déroulement de l'étude

La présente étude a été menée conjointement par les services de la collectivité et par ADEKWA.

L'étude est décomposée selon les phases suivantes :

Phase 1 – Diagnostic :

- Analyse du service déchets et des coûts
- Performances techniques
- Identification des points forts et des points de vigilance

Phase 2 – Elaboration des scénarios :

- Présentation de leviers d'optimisation
- Elaboration des scénarios et choix du scénario pressenti

Phase 3 (optionnelle) – Accompagnement de la collectivité dans son plan d'action

- Montage du scénario final d'optimisation
- Planification des actions à mener

Les conclusions de ce rapport ont été rendues en avril 2019 et feront l'objet d'un détail dans le rapport 2019.

### **Programme de prévention Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage**

La communauté de communes a été labellisée en mars 2016 « Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage », un dispositif mis en place par le Ministère de l'environnement.

Grâce au soutien de l'ADEME, une chargée de mission a été recrutée afin de communiquer et de sensibiliser les habitants et les professionnels du territoire sur les notions de tri, de réduction à la source des déchets, d'économie circulaire, de réemploi, etc.

Levier de mobilisation des territoires, le dispositif "Zéro déchet, zéro gaspillage" a pour objectif d'accompagner les collectivités volontaires dans une démarche exemplaire et participative de promotion de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants :

- Réduire toutes les sources de gaspillage
- Donner une seconde vie aux produits
- Recycler tout ce qui est recyclable

La communauté de communes souhaite continuer d'encourager les citoyens sur les bonnes pratiques vis-à-vis de la réduction des déchets et l'importance de considérer le déchet comme une ressource potentielle.

### **Programme de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire**

Le Pôle environnement de la CCSB a monté un projet ambitieux de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire, en réponse à un appel à projet lancé par l'ADEME et la Région Sud. Le 7 mai 2018, le projet a été accepté par l'ADEME. Il est prévu sur 3 ans avec un chargé de mission à 32 heures par semaine et un prestataire à temps quasi complet également afin d'agir sur le terrain auprès d'une grande diversité d'acteurs de la chaîne alimentaire à travers des actions-pilotes.

- **Cible 1 : Agriculteurs et associations d'aide alimentaire**
- **Cible 2 : Grandes et moyennes surfaces et commerces de proximité**
- **Cible 3 : Marchés hebdomadaires les plus fréquentés**
- **Cible 4 : Établissements scolaires (écoles, collèges)**
- **Cible 5 : Cuisines centrales**
- **Cible 6 : Établissements de santé (EHPAD, hôpitaux, cliniques)**
- **Cible 7 : Restauration commerciale (restaurant, restaurant estival, snacks)**
- **Cible 8 : Grand public**

Le projet prévoit une montée en puissance sur les 3 ans et veut toucher à minima la moitié des écoles, des collèges, des cuisines centrales, des EHPAD, des Hôpitaux.

Ce projet « Gaspi, c'est fini » en Sisteronais-Buëch vise à :

- **Réduire quantitativement le gaspillage alimentaire chez différents producteurs de pertes et gaspillages alimentaires répartis tout au long de la chaîne alimentaire** et sur l'ensemble du territoire, grâce à un accompagnement approfondi de ces acteurs
- **Accompagner au changement de comportement et sensibiliser les différents acteurs de la chaîne alimentaire à la lutte contre le gaspillage** : exploitants agricoles, distributeurs (supermarchés, marchés), restaurations collectives (établissements scolaires, de santé, EHPAD, cuisine centrale, etc.) et commerciales, particuliers
- **Démontrer, par des actions-pilotes et des événements de restitution des actions, que le gaspillage alimentaire se retrouve à tous les maillons de la chaîne** et qu'il est possible pour chaque acteur de le réduire
- **Lancer une dynamique sur le territoire autour de la réduction du gaspillage alimentaire**, faire se rencontrer les acteurs pour favoriser l'émergence de bonnes initiatives
- **Favoriser le réemploi et le don** quand les pertes et gaspillages alimentaires n'ont pu être évitées

### **Compostage**

Pour réduire considérablement nos ordures ménagères et fertiliser notre jardin, rien de tel qu'un composteur à la maison ou en bas de notre immeuble !

Depuis une quinzaine d'années et dans le cadre des dispositifs R2D2 et C3PO, le territoire du Sisteronais-Buëch a encouragé les habitants à se doter de composteurs individuels afin de réduire le poids de leurs ordures ménagères...

Des composteurs ont été en vente au prix de 10€ (capacité de 400 litres + un bio-seau de 10 litres).

89 composteurs individuels ont été vendus en 2018, jusqu'à épuisement du stock.

Des composteurs collectifs ou autonomes en établissement sont déjà installés sur le territoire et permettent notamment aux gros producteurs de déchets de réduire considérablement la taille de leurs poubelles :

- au Collège de Serres, à l'école d'Entrepierres
- aux HLMs de la Blême et du Beaumont à Serres, les Richands à Laragne
- en cœur de village à la Bâtie Montsaléon
- Aux campings : des Barillons, des 2 soleils à Serres et des Cigales à St Genis
- A l'Auberge des Rastels à Savournon
- A la Maison de retraite de Serres

En 2018, la CCSB a installé de nouvelles aires de compostage :

- Au restaurant de la Base de Loisirs de la Germanette à Serres
- En cœur de village à Upaix
- Au jardin d'enfants à Serres
- A l'école de Ribiers
- Prise de contacts avec le camping des Princes d'Orange à Orpierre

Pour chaque nouvelle installation, la CCSB propose un suivi et fait des visites régulières ou à la demande des « référents de site ».

# ANNEXES

Annexe 1 - Ramassage porte à porte sur l'ex-CCL en 2018

		LARAGNE MONTEGLIN		EYGUIANS	UPAIX	VENTAVON	LAZER	M-A	LE POËT
MARDI	VERRE	L'Univers Le cinéma - Le Basilic L'araignée gourmande	PMU - Le Centre Z Bar Le Talicé La crèche						Le Bar
	CARTONS	Carrosserie Castor Garage des Alpes Trezzini Matériaux Brunet (sur demande) Hôpital Le Chabre	Aubert Le Talicé Boraso Fol E Electricité Avenir Radio Coop Fruits	<u>Cabane :</u> Intermarché  APR Service Gamm'vert CHBS GGK	<u>Cabane :</u> Nord Eyguians	<u>Cabane :</u> Upaix* Rourebeau	<u>Cabane :</u> Ventavon Valenty	<u>Cabane :</u> Déchetterie  Polder TP	<u>Cabane :</u> Pöet Sud Charette Local Cartons Le Bar Welco (tous les 15j)
JEUDI	CARTONS	Borey Trezzini Matériaux La Poste Collège EDF CHBS	Rue MJC Services Techniques Trans'énergie Laboratoire d'analyses Foyer Soleil Centre-ville Jenny Beauté JB Services	Eyguians Motos Local à Cartons Hôtel la Gare Garage l'Arc en Ciel (verre+cartons)		Mairie Auberge La Poste <u>Valenty :</u> Bar (verre+cartons) MFR, Pizzeria JF Garage Marc Philippe <u>A la demande</u> Peyron des Alpes	Pérard (s les 15 jours) Arouze Chastel et Meyzenq Sauvebois	Boulangerie Le Bar (verre)  Local Cartons	
	PAPERS			La Poste Mairie	Ecole primaire	Ecole Primaire MFR Mairie La Poste		Mairie Ecole primaire	
Vendredi	PAPIERS	AXA Assurance Alpes Coop Fruits Groupama Trésorerie Mairie Collège Haut et Bas Copy Mix Contrôle Tech ZA Garage Lambert Tendance Evidence La crèche Centre aéré (vacance)	<u>Cabane :</u> Intermarché Gamm'vert Ecole Maternelle Ecole Primaire Le silo Gil Chris Librairie et La Crédence Maitre Loulier/Notaire Laboratoire Foyer Soleil Garage Coutton (tous les 15j) Gendarmerie CCSB Laragne	<u>Cabane :</u> Eyguians Nord	<u>Cabane :</u> Rourebeau	<u>Cabane :</u> Ventavon Valenty  <u>A la demande</u> Peyron des Alpes	<u>Cabane :</u> Déchetterie		<u>Cabane :</u> Pöet Sud

Annexe 2 - Délibération fixant les modalités de la TEOM

Accusé de réception en préfecture  
004-200068765-20171010-D272-17-DE  
Date de télétransmission : 24/10/2017  
Date de réception préfecture : 24/10/2017

République Française

Département des Alpes de Haute Provence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 272.17 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Membres du Conseil Communautaire :**

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 85
- Votants : 85
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017**

Le dix octobre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures quinze, le conseil de communauté dûment convoqué le quatre octobre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER représenté par M. Philippe MAGNUS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe GEFFROY
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GHIOLDI
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Entrepiertes : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nathalie DEBRUYNE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - Mme Henriette MARTINEZ
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX
  - M. Gino VALERA représenté par Mme Henriette MARTINEZ à qui il a donné procuration
  - M. Robert GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune de Lazer : M. Jean-Marie LONG
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN représenté par M. Patrick AURIAULT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Séverine MARTIN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET

- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert TAXIL
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER représentée par Mme Christiane KUQI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Jean-Louis PASCAL à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Savourmon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - M. Franck PERARD
  - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christiane TOUCHE à qui elle a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Sylvia ODDOU représentée par M. Marcel BAGARD à qui elle a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE
  - M. Christian GALLO
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Jean-Philippe MARTINOD représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - Mme Céline GARNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
  - M. Christophe LEONE
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Colette RODRIGUEZ représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Jean-Louis REY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme SAMUEL
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD représenté par sa suppléante, Mme Alette DE WYNDT
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Isabelle BOITEUX à qui il a donné procuration
  - M. Albert MOULLET
  - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI représentée par M. René FERRENQ à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Patrice COLOMBO
- Pour la commune de Valdoule :
  - M. Gérard TENOUX
  - Mme Nathalie BOURGEAUD
  - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par M. Alain RAHON à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard BLANC
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Damien DURANCEAU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Edmond FRANCOU
- Pour la commune de Montier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE

**ORDRE DU JOUR : Financement du service de gestion des déchets / année 2018 - instauration de la TEOM**

Les 7 communautés de communes préexistant à la fusion financière de manière différente l'élimination et la valorisation de leurs déchets ménagers.

Les communautés de communes du Sisteronais, du Laragnais, de La Motte Turriers, de Ribiers Val de Méouge et des Baronnies avaient mis en place une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

La communauté de communes de la Vallée de l'Oule finançait la gestion des déchets par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La communauté de communes du Serrois finançait le service par son budget général (sans TEOM ni REOM).

En 2017, s'est appliqué un statu quo.

Une étude sur le financement de l'élimination et de la valorisation des déchets ménagers du Sisteronais Buëch, avec un comparatif entre la TEOM et la REOM, a été confiée en début d'année à la consultante Patricia DARELLIS.

Cette étude a été présentée au Bureau le 30 mai 2017 et à l'ensemble des maires de la CCSB le 28 juillet 2017.

En 2018, plusieurs scénarios peuvent être envisagés pour le financement de la gestion des déchets ménagers :

- l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (qui nécessite un vote du conseil communautaire avant le 15 octobre 2017) avec ou sans redevance spéciale (à instaurer, le cas échéant, avant le 31 décembre 2017 pour application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
- la mise en œuvre d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec des catégories de redevables et des tarifs harmonisés (qui nécessite un vote du conseil communautaire avant le 31 décembre 2017) ;
- la poursuite du statu quo (mode de financement, catégories et tarifs inchangés par rapport à 2017).

Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le mode de financement du service pour 2018, et propose de procéder à un vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - Nombre de votants : 85
  - Bulletins nuls : 0
  - Bulletins blancs : 1
  - Suffrages exprimés : 84
  - Mise en place de la TEOM avec redevance spéciale : 61 voix
  - Mise en place de la REOM : 19 voix
  - Statu quo par rapport à 2017 : 4 voix

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'instituer et de percevoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le financement des déchets ménagers du territoire de la CCSB ;
- accepte le principe de mettre en place une redevance spéciale dans les conditions qui seront définies avant la fin de l'année 2017.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU





## Annexe 3 – Bilan du compostage 2017/2018 par type d'installation

---

### CCSB

#### Les actions de Compostage par type d'installation :

#### SOMMAIRE

##### Restaurants

Auberge des Rastels  
Restaurant de la Base de Loisirs de la Germanette

##### Campings

Les Barillons à Serres  
Les 2 soleils à Serres  
Les Cigales à St Genis  
Les Princes d'Orange à Orpierre

##### Composteur partagé en pied d'immeuble

La Blème à Serres  
HLM du Beaumont à Serres  
HLM Les Richands à Larnage

##### Composteur de quartier

Les Jardins d'Anthony à Larnage

##### Composteur en restauration collective

Maison de retraite de Serres

##### Composteur en cœur de village

La Batie Montsaléon  
Upaix  
Eourres  
Jardin d'Enfants à Serres  
Chemin du Chateau à Serres  
Méreuil

##### Composteur en milieu scolaire

École d'Entrepierrres  
École de Serres (projet)  
École de Ribiers  
Pôle Expérimental « les Lavandes » à Orpierre  
ERP Ecoloc à Barret sur Méouge (*pas un milieu scolaire mais visite de scolaires, notamment visite régulières des élèves de l'école de Barret sur Méouge*)

##### Prévisions pour 2019

1 Ecole Serres 2 HLM Barret 3 HLM Larnage (Veragne ?) 4 MFR Ventavon ? 5 Lycée collège Sisteron	6 Collège Larnage ? 7 Hôpital de Larnage
---	---

## RESTAURANTS

Rencontrer les restaurateurs et évaluer avec eux leurs besoins en fonction de leur mode de fonctionnement (cuisinent-ils avec des produits frais ? Ont-ils beaucoup de retour de salle ?...)

Évaluer leur motivation et intérêt pour la démarche.

Prendre en compte leurs habitudes de travail pour que le nouveau geste de tri des fermentescibles ne soit pas une contrainte.

Faire en sorte que ce geste de tri et de gestion des composteurs apparaisse dans la fiche de poste des employés concernés par cette tâche.

### AUBERGE DES RASTELS : Restauration + élaboration des repas pour l'école de Savournon.

**Installation** : Novembre 2016 / 2 composteurs 600 litres (gratuits car composteurs de démo offerts par les distributeurs)

**Contact** : Philippe et Sandra URSULET / 04 92 53 51 74 / [philippe-ursulet@orange.fr](mailto:philippe-ursulet@orange.fr)

**Constat et intérêts** : la cuisine de l'auberge utilise beaucoup de produits frais et produit donc une grande quantité de déchets fermentescibles. C'est contraignant pour eux d'aller jeter leurs déchets au PAV (lourd, grosse quantité de poubelles) et surtout c'est dommage de "gâcher" ce déchet spécifique qui peut avoir une deuxième vie et devenir une matière première (le compost). Le compostage est donc pour eux une aide au quotidien (plus besoin de descendre jusqu'au PAV), ce n'est donc pas une contrainte mais un facilitateur.

= Forte envie du restaurateur d'être équipé.



Lors du dépôt des composteurs et du broyat, discussions et échanges, conseils pratiques et suivi envisagé.

**Année N+1 : projet évoqué** : atelier jardinage avec les élèves de l'école pour créer des espaces verts et ou jardinière (potentiellement en matériel de récupération – bouteilles plastiques, bidons, palettes, etc) sur la terrasse du restaurant et à l'école = Non mis en place.

Le gérant est parti en 2018. Il faudra sensibiliser les repreneurs quand ils y en aura.

**Environ 1000 litres de biodéchets compostés en 2017 soit 660 litres de compost produits.**

**Un peu moins en 2018, 900 litres de biodéchets compostés soit 594 litres de compost obtenu car les gérants sont partis avant la fin d'année 2018.**

### Restaurant de la Base de Loisirs de la Germanette : Restauration , snack et bar

**Installation** : mi-Juin 2018

**Contact** : Raphaël Tora / 06 15 52 35 32/ [raphael.tora@gmail.com](mailto:raphael.tora@gmail.com)

**Constat et intérêts** : Le restaurant de la Germanette a été repris par un nouveau gérant en mai 2018. Celui-ci travaille avec des produits frais, de saison et autant que possible en local. Aussi, notre sensibilisation au tri des déchets et la volonté de la CCSB d'installer un composteur pour les déchets de cuisine a été très bien entendu par le restaurateur qui s'est avéré très volontaire et attentif. Nous lui avons, en outre, installé des containers pour tirer ses cartons et il dispose d'un point complet de tri des déchets à côté du restaurant.

Pour le moment les déchets triés sont les déchets de cuisine uniquement et non les retours d'assiettes car la cuisine n'est pas adaptée pour effectuer facilement ce type de tri.

Ce restaurateur a préparé le buffet inaugural de Ratio Cyclé 2018, un buffet zéro déchet comprenant des produits locaux uniquement et servi dans de la vaisselle réutilisable et avec les Eco-cup de la collectivité.

Nous suivrons ce restaurateur en 2019 dans le cadre des missions de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire.

**En 2018, entre mi-juin et début septembre, 450 litres de bio-déchets compostés soit 297 litres de compost obtenu**

## CAMPINGS

### **Composteurs à destination des campeurs et du restaurant du camping :**

#### **Le personnel du camping :**

Nécessite une forte adhésion et une formation spécifique des gérants du camping et des employés. Ils doivent :

- Avoir envie et être conscients de l'intérêt de cette installation ;
- Pouvoir être les relais des bons usages du composteur auprès de leurs clients ;
- Pouvoir régler les problèmes (composteur trop humides ou trop sec...) eux-mêmes mais être rassurés sur le fait que la collectivité sera présente si besoin pour les assister et garantir un suivi des composteurs.

#### **Les clients :**

**Une communication** visible dès l'entrée au camping doit être présente pour interpeller le campeur dès son arrivée, puis sur chaque aire de compostage.

Lors de son passage à l'accueil, le client doit être sensibilisé par le personnel : verbalement + remise d'une documentation spécifique sur le compostage et sur les consignes de tri sur le territoire. Un sac de tri lui sera remis, un bio-seau également sauf si le campeur préfère utiliser son matériel (son saladier peut faire office de contenant pour vider ses déchets fermentescibles lorsqu'il va faire la vaisselle par exemple).

### Camping "Les Barillons" à Serres

**Installation** : 10 juillet 2014 (phase de test) – Achat des composteurs par le camping 28/06/2016

2 aires de compostage 800 litres – une derrière le restaurant et une à côté des sanitaires

**Contact** : Marianne Combaluzier / 04 92 67 17 35 ou 06 30 50 31 58 / [campingdesbarillons@free.fr](mailto:campingdesbarillons@free.fr)

Les composteurs fonctionnent bien et sont depuis 2016 entièrement gérés par le camping. La communauté de communes passe annuellement s'assurer du bon fonctionnement.

**Environ 360 litres de biodéchets compostés en 2017 soit 239 litres de compost produits.**

### Camping "Les 2 soleils" à Serres

**Installation** : 30 juin 2016

1 aire de compostage déjà existante pour le restaurant.

Installation de 3 aires à côté de chaque sanitaire (achat par le camping de composteurs 325l à 10€ pièce).

**Contact** : Sabrina et Frédéric / 04 92 67 01 33 / [dom.2.soleils@orange.fr](mailto:dom.2.soleils@orange.fr)

Installation pour l'été 2016 mais malgré une sensibilisation à l'accueil des vacanciers, l'absence de communication (panneaux) sur les aires de compostage a manqué. Peu et mauvaise utilisation de personnes qui y déposaient leurs poubelles.

Installation mi-juillet 2017 de panneaux de communication sur site + affichettes sur chaque bac et dépôt de broyat.

**Environ 240 litres de biodéchets compostés en 2017 soit 159 litres de compost produits.**

**Idem en 2018.**

### Camping "Les Cigales" à St Genis

**Installation** : 29 juin 2017 – phase test la première année et achat en 2018 si tout fonctionne. Dépôt de 9 bacs de 325l (10€ pièce soit 90€)

3 aires de compostage installées : 2 à proximité de sanitaires et un en bas du camping à côté d'un point d'eau

**Contact** : Maxime ESPI/ 04 92 66 20 63 ou 06 67 70 89 14 / [campinglescigales@orange.fr](mailto:campinglescigales@orange.fr)



Installation pour l'été 2017 avec visuel sur chaque bac et broyat déposé le 10 juillet. Les panneaux de communication sur chaque aire ont été mis en place la dernière semaine de juillet 2017. Des gérants motivés par l'action de réduction des déchets apportée par l'usage de composteurs. Ils avaient déjà un composteur pour leurs besoins particuliers sur le camping. Ils déclarent ne pas avoir une clientèle « écolo » mais veulent tenter l'expérience. Ils sont intéressés par une cession de broyage sur site au printemps 2018 afin de réutiliser leur propre broyat in situ.  
**Environ 100 litres de biodéchets compostés en 2017 soit 66 litres de compost produits.**  
**Environ 300 litres de biodéchets compostés en 2018 soit 112 litres de compost produit / visite 21/08/2018.**

#### Camping "Les Princes d'Orange" à Orpierre

**Installation** : 2 avril 2019 – Achat des composteurs par le camping

1 aire de compostage 800 litres (2 bacs de 400 litres + un bac à broyat) à l'entrée du camping au niveau du point propre.

**Contact** : famille Bommelaer - Muriel / 04 92 66 22 53 ou 06 30 50 31 58 / [campingorpierre@wanadoo.fr](mailto:campingorpierre@wanadoo.fr) / <https://camping-orpierre.fr/>

## COMPOSTEUR PARTAGÉ EN PIED D'MEUBLE – HABITAT COLLECTIF

### HLM de la Blème à Serres

**Installation** : Mai 2011 dans le cadre du projet transfrontalier R2D2 et C3PO

**Contact** : M. Garnier Lionel (gardien)

Visite le 29/06/17 : composteurs non utilisés à bon escient. Seul le gardien de l'immeuble y dépose ses déchets verts, mais il n'y a pas de déchets fermentescibles.

Distribution de flyers dans les boîtes aux lettres lors de la SERD 2017 pour annoncer le stand spécial compostage tenu sur le marché de Serres le samedi de la SERD. Une seule personne s'y est présentée.

**A faire** : Prise de rdv avec le gardien + Communication auprès des résidents et distribution de bio seaux.

**Environ 100 litres de biodéchets compostés en 2017 soit 66 litres de compost produits.**

**Idem en 2018.**

*Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres début 2018, sans aucune réponse des habitants... réflexion sur l'avenir de ce point : doit-on le laisser ou le déplacer sur un autre HLM qui serait plus concerné et acteur ?*

### HLM du Beaumont à Serres

**Installation** : 1er rdv le 28 juin 2016 avec des résidents motivés et demandeurs (4 couples)

Installation le 11 juillet 2016 – 2 composteurs (dont un qui fait office de bac à broyat)

Dépôt d'un nouveau bac le 24 avril 2017 qu'ils installeront eux même, le temps que le 1er mûrisse bien.

**Contact** : Bernadette Imbert 06 33 39 37 11 / Chantal PINERO 04 92 67 05 15



Le composteur fonctionne bien. Environ 4 familles s'en servent. Il est très propre et trié. Les habitants ont fait le choix de ne pas mettre ni viande, ni agrumes. Après deux visites et discussions, ils mettront des agrumes, mais avec parcimonie ! Visite à l'automne 2017, un compost de très bonne qualité. Grosse réduction des biodéchets. Les 4 familles s'y tiennent et le compostage est devenu une habitude. Leurs OMR sont donc largement allégées.

Un 3ème bac à compost a été fourni par la collectivité car le premier était déjà bien rempli (le 2ème est un bac de stockage de broyat), les habitants souhaitaient en avoir un en plus pour ne pas surcharger le 1er. Après la grosse réduction de la matière lors de l'été 2017 (notamment grâce à l'action de nombreuses larves de mouches soldats) ce 3ème bac n'était pas nécessaire. Les habitants ont souhaité le garder et le mettront en place eux mêmes si besoin est.

**Environ 120 litres de biodéchets compostés en 2017 soit 80 litres de compost produits.**

Visite le 18/05/2018 : rencontre avec la référente du site et apport de broyat. Rien à dire... Un site exemplaire !

**Environ 300 litres de biodéchets compostés en 2018 soit 198 litres de compost produits.**

## HLM des Richands à Larnage Montéglin

**Installation** : Vendredi 3 novembre 2017.

3 composteurs (dont un qui fait office de bac à broyat)  
+ 2 composteurs en plus déposés le 06/12/2017

**Contact** : Mme Solange Chevalier, référente de site, 04 92 49 68 07  
+ Mme JACOB 04 92 65 22 80

Monsieur Marc ROLLAND de l'OPH 05 / 06 11 98 07 20 /  
[mrolland@oph05.fr](mailto:mrolland@oph05.fr)



Une semaine après l'installation, le composteur se remplit déjà bien (au niveau quantitatif et qualitatif).

Visite de l'aire de compostage et Apéro-compost organisé le 23/11/2017 en parallèle de la SERD 2017.

Une douzaine d'habitants présents (sur un total approximatif de 100 personnes dans les immeubles), ce qui est un bon présage puisque chacun était prêt à en parler à ses voisins. Si chaque personne en parle à 9 personnes, tous les habitants seront touchés !

Moment convivial et d'échanges sur les bonnes pratiques et sur les projets (création de carrés aromatiques, plants de menthe, romarin... à plus longs termes des tomates).

Présence de Madame Martinez, Maire de Larnage qui encourage cette initiative citoyenne soutenue par la collectivité et souhaite développer ces aménagements aux autres HLM de la Commune.

**Rencontre et apéro Compostage**

Quels déchets composter ?  
Comment m'y prendre pour commencer ?  
Quels remèdes quand j'ai un problème ?  
Quelles sont ces petites bêtes ?  
Sont-elles mes alliées ?  
Comment utiliser mon compost ?  
Quelles astuces pour jardiner au naturel ?

**Jeudi 23 novembre 2017**  
HLM les Richands 17h-19h  
(composteur en pied d'immeuble)

### LARAGNE-MONTÉGLIN

## Une initiative citoyenne éco-responsable

Jusqu'ici avait lieu un rassemblement inhabituel dans un hall d'immeuble aux HLM Richands. Il ne s'agit pas de l'événement annuel de l'association de résidents, de l'entretien des locaux, de l'entretien des parties communes, de l'entretien des parties communes, de l'entretien des parties communes.

Une des solutions, c'est le compostage. Le compostage des déchets ménagers est une solution incontournable. En compostant, on évite jusqu'à 10 kg par habitant et par an de déchets envoyés qui peuvent, en plus, être valorisés comme engrais.

Des ateliers d'information sur le compostage ont été organisés par la CCSD. La fabrication du compost n'est vraiment pas compliquée et ne nécessite pas beaucoup d'investissement. Par ailleurs, le compost est un produit très apprécié des habitants du territoire et un geste d'utilisation est remis lors de l'installation.

Le compostage est un processus naturel d'équilibre des déchets verts par la décomposition et la transformation de ces déchets par des micro-organismes, appelé

Jeudi soir, en compagnie de Loïc Julian, Hervé Martinez et Audrey d'Heilly, quelques habitants des HLM Richands ont organisé la réception des composteurs collectifs installés dans leur immeuble, par la collectivité de commune.



### Loïc Julian et l'association Épluchures

Loïc Julian, de l'association Épluchures, donne des conseils utiles en matière de compostage : attention, humidité, lieu, aspects de maintenance des déchets verts (gros et fin), et bien sûr, le compostage est un processus naturel d'équilibre des déchets verts par la décomposition et la transformation de ces déchets par des micro-organismes, appelé

quand il se fait par dépôt des déchets verts dans un composteur, installé dans le jardin à même le terre. Le processus se fait par alternance des déchets verts (gros et fin) et bruns (cochenille), un peu d'humidité et un peu de chaleur. Le compost sera obtenu après une période de six mois environ, représentant l'avantage de constituer un

excellent terreau pour les plantations potagères. Il y a une dizaine de composteurs collectifs sur le territoire et l'association Épluchures est chargée de l'entretien, de la sensibilisation, de la valorisation ainsi que de suivi de qualité des produits obtenus de déchets organiques. [eppluchures@gmail.com](mailto:eppluchures@gmail.com)

### Visites en 2018 :

17/05 : visites de contrôle et apport de broyat. Création d'un petit jardin aromatique et apéro compost avec les habitants dans le cadre de la SEDD.

21/08 : visite de contrôle et apport de broyat.

Un site qui fonctionne très bien. Très autonome sauf pour l'apport en broyat qui est encore fourni par le maître composteur lors de ses visites (et sur demande de la référente de site). Ce broyat est récupéré à la déchetterie de Lazer.

### HLM à Larnage Montéglin

Volonté d'installer des composteurs en pieds d'immeubles aux HLM de Veragne et Foyer Soleil, mais freins de la part de M. Rolland de l'OPH 05.

2019 : sensibiliser l'OPH 05 pour pouvoir installer 3 pieds d'immeuble à Larnage (volonté forte de la Mairie également).

## COMPOSTEURS DE QUARTIERS

### Les Jardins d'Anthony à Laragne



LARAGNE-MONTÉGLIN

14 logements (villas) / environ 10 familles motivées

Contact : Mme Marie-France Arnaud  
06 79 89 11 58 / [mariefrancesarlin@gmail.com](mailto:mariefrancesarlin@gmail.com)

Pose des bacs le 12/04/2019 en présence d'habitants des villas. Engouement global. Pose de l'aire de compostage sur la voie publique en accord avec la commune de Laragne (cf Mail de Nicolas Rigaud) et préparation d'une convention à signer entre la Mairie et la CCSB. Il est prévu que les habitants et/ou leur propriétaire achètent les composteurs.

## Composter, la solution écolo-économique



Grâce à la communauté de communes, une nouvelle aire de compostage collectif vient d'ouvrir à la résidence des Jardins d'Anthony. D'autres suivront. Photos Le DU/Bernard VALAT

### Une aire de compostage collectif vient de voir le jour à la résidence des Jardins d'Anthony. Explications.

L'aire de compostage collectif de la résidence des Jardins d'Anthony vient d'être installée à la demande de Marie-France Arnaud, une des habitantes, et un atelier compost a réuni tout le monde. « J'y voyais une réelle utilité de réduction des déchets et surtout de réutilisation du compost » expliquait-elle.

Si c'est une réalisation de la communauté de communes du Sisteronais-Baïsch, il ne fonctionne aussi bien que grâce à un partenariat avec l'association Écologie de Barret-sur-Mérouge. Loïc Jullian a dévoilé à la dizaine d'habitants présents les secrets d'un tri efficace et a donné de bons conseils pour un bon compost. Si certains témoignaient de leur scepticisme –

« en voulant jeter mes déchets de cuisine, plein de moucheron sont sortis » – Loïc Jullian a été rassurant. « En ajoutant du broyat, c'est-à-dire de la matière carbonée, cela stoppe l'invasion de moucheron, a-t-il expliqué. Tout est question d'équilibre entre le sec et l'humide, l'azoté et le carboné. »

Conseils et cas concrets ont permis aux habitants de se sentir plus à l'aise quant à la gestion des déchets alors que cette pratique était inconnue pour certains d'entre eux. Ils furent cependant surpris de voir la matière obtenue, riche et prête à être utilisée.

### Les déchets verts, une ressource réutilisable

Audrey d'Heilly est chargée de mission prévention "Lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire" à la CCSB. « Les déchets sont devenus une ressource, expliquait-elle. Ce com-

postage collectif représente une action d'économie circulaire où tous les déchets triés par les habitants deviennent terre nourricière pour une nouvelle utilisation. « La CCSB était représentée par son vice-président en charge de l'environnement, Alain d'Heilly. « C'est par de petits gestes simples qui deviennent très vite des habitudes que commence la réduction des déchets » a-t-il déclaré.

Martine Garcin, première adjointe au maire, a apprécié cette initiative. « Les habitants du quartier se passionnent pour cette opération écologique et j'espère que cette action fera tache d'huile dans d'autres quartiers » a-t-elle commenté. L'action du pôle Environnement de la CCSB s'inclut dans une démarche de sensibilisation globale à la réduction des déchets avec en plus, en pleine période de plantation, la thématique du compostage.

Bernard VALAT

### Le compostage n'a que des avantages



Avec le compostage aux Richards, le pied des immeubles s'embellit pour créer un nouveau lieu de vie et de partage.

Ils sont venus à trois pour vanter les mérites du compostage et donner des conseils pratiques. Audrey d'Heilly et Mathilde Marconnet du pôle Environnement de la communauté de communes du Sisteronais-Baïsch (CCSB) et Loïc Jullian, le "maître composteur", conduisent régulièrement ce type d'animation. Dans le cadre des ateliers "Zéro déchet", un atelier de compostage avait déjà eu lieu à Entrepierrres. Le composteur de La Bâtie-Montsaléon fonctionne très bien. « Ce sont 1 000 litres de biodéchets compostés et 660 litres de compost produits l'an dernier, commentait Audrey d'Heilly, c'est le signe que le tri devient un geste quotidien. « Ces biodéchets représentent environ 30 % d'une poubelle grise moyenne.

### Aux HLM des Richards, un coup de pouce à l'économie circulaire

Les efforts des habitants du territoire permettent ainsi de réduire à la fois le volume des ordures ménagères et le tonnage de déchets enfouis sur les sites de Sorbiers ou de Ventavon, donc de faire des économies. Aux HLM Richard, où cette pratique existe depuis un an, le compost est utilisé dans un jardin collectif et deux carrés de plantations d'aromatiques ont vu le jour au pied des immeubles. Menthe, basilic, lavande, tomates et ciboulette ont été plantés lors d'un atelier participatif. Une économie circulaire qui, en même temps, recrée du lien social entre les habitants. Pour continuer dans cette voie, d'autres aires de compostage en cœur de ville devraient être installées.

Apéro compost et échange de bonnes pratiques le jeudi 16 mai à 17h30.

## RESTAURATION COLLECTIVE

### Maison de retraite de Serres

**Installation** : Avril 2016



**Contact** : L'employé polyvalent qui gère notamment les espaces verts et qui est notre relais sur place.

Un peu de mal au démarrage, les utilisateurs ont eu des doutes sur le bon compostage des bio-déchets mais ils ont continué leurs actions : tri en cuisine et dépôt dans le composteur. Leur bac à broyat est majoritairement alimenté par les feuilles mortes des arbres alentours et des résidus de tontes séchés.

Un an après l'installation, le 24/04/2017, visite et récupération du compost obtenu. Très peu d'erreur de tri, un beau compost qui a été étalé au pied des arbres de la maison de retraite et un tas effectué dans un coin du jardin en vue d'y créer un petit potager géré par le chef cuisinier.

La bac de broyat a servi à la valorisation de déchets verts (tonte majoritairement).

Ouverture du bac à déchets verts afin qu'il soit utilisé au fur et à mesure des apports.

**Environ 900 litres de biodéchets compostés en 2017 soit 594 litres de compost produits.**

**2018 :**

Visite le 23/04 avec le CLSH de Serres : récupération de compost pour création d'un jardin par les enfants en partenariat avec la Maison de retraite dans le cadre d'échanges intergénérationnels.

Visite le 18/05 : Apport de broyat et aération du compost.

Visite le 21/08 : Apport de broyat et aération du compost.

**Comme en 2017, environ 900 litres de biodéchets compostés en 2018 soit 594 litres de compost produits.**



## En cœur de village

### La Batie Montsaléon

La Batie Montsaléon / 04 92 57 15 10 / [mairie.labatie-montsaleon@orange.fr](mailto:mairie.labatie-montsaleon@orange.fr)

Monsieur le Maire Alain D'HEILLY 06 88 38 59 38 / Employé communal Lionel Nusbaum 06 07 66 75 29 (numéros personnels)

Visite, aération du compost le 24/04/2017.

**Actions :** remise en état des bacs, vidage des bacs, pose de visuels, don de compost apéro et stand de sensibilisation au compostage et lombricompostage, le 06/07/2017. Une quinzaine de personnes rencontrées, don de compost, infos, foire aux questions.

Des composteurs avec très peu d'erreur de tri (beaucoup de coquilles de moules et d'huîtres cependant).



Environ 800 litres de biodéchets compostés en 2017 soit 528 litres de compost produits.

## 2018 :

Visite le 18/05 : Remplacement d'un bac en bois qui était abîmé, par un bac de 800 litres en plastique, apport de broyat et aération et récupération de compost (mis au pied des arbres environnants).

Visite le 21/08 : Apport de broyat et aération du compost.

On relève un problème d'usage des habitants : des déchets alimentaires sont jetés dans le bac destiné au broyat. Nous enlevons un maximum de déchets inadéquates et prévoyons de remettre de nouveaux visuels sur ce bac afin que ce genre de dépôts ne se produisent plus.



**Environ 850 litres de biodéchets compostés en 2018 soit 560 litres de compost produits.**

## UPAIX

Installation : 26/06/2018

Contacts : Mairie d'Upaix [mairie-upaix@orange.fr](mailto:mairie-upaix@orange.fr)

M. le Maire [abel\\_jouve@orange.fr](mailto:abel_jouve@orange.fr) et

référents : [pat.upaix.albert@wanadoo.fr](mailto:pat.upaix.albert@wanadoo.fr)

**Actions :** A la demande de la mairie et accueilli avec enthousiasme par les habitants, installation de cette aire de compostage en cœur de village le 26/06 en présence du maître composteur d'Ecoloc qui nous accompagne. L'aire de compostage est installée à côté d'un point propre afin de faciliter le geste de tri des habitants, qui pourront désormais trier tous leurs déchets (sauf déchets des déchetteries évidemment) au même endroit. L'installation a été immédiatement suivie d'un apéro compost en présence d'une quinzaine d'habitants et de membres de la mairie.

Sensibilisation, explications sur la bonne utilisation des composteurs, distribution de bio-seaux et moment convivial où des questions diverses sur l'utilisation, les nuisances éventuelles et la transformation du déchet en compost ont été posées.

21/08 : réunion avec les référents de site. RAS le site fonctionne bien.

**Environ 300 litres de biodéchets compostés en 2018 soit 198 litres de compost produits.**



## Ourres

**Contact** : Mairie de Ourres, Mme Le Maire Caroline Yafee – [mairie@ourres.fr](mailto:mairie@ourres.fr)

Francky, l'employé communal est le référent des 4 sites, son rôle sera le suivi des composteurs (équilibre, ajout de broyat si trop humide, arrosage en été si trop sec) et le réapprovisionnement en broyat.

**Installation** : Première visite le 12/09/17 avec l'équipe municipale et des habitants investis notamment dans le jardin partagé. La municipalité a embauché un agent communal qui sera le référent des 4 sites prévus. C'est aussi lui, aidé de bénévoles de la commune qui va construire les bacs à compost à l'aide de palettes ou de récupération de pallox auprès des vergers voisins.

Les 4 emplacements prévus sont répartis à différents endroits de ce village de 130 habitants :

- une **aire à côté du four à pain** où un « vieux » composteur à ciel ouvert existe déjà. Les habitudes étant déjà prises sur ce lieu, l'idée est de couvrir ce bac de cartons ou de broyat afin de le laisser mûrir tranquillement mais d'en créer 2 autres à côté : un pour le broyat et un pour le compost en tant que tel. Pas très loin de la Mairie et au cœur du village ce sera à priori le composteur le plus utilisé.
- Une **aire derrière l'Église** (environ 5 familles sont concernées)
- Une **aire sur le parking de Bernadette**, la maraîchère qui pourra l'utiliser pour les « déchets » de sa chambre froide, et lors du tri des fruits et légumes, ainsi que les familles autour (*emplacement à confirmer puisque sur un terrain privé, nécessité de l'accord préalable de la propriétaire*).
- une **aire en haut du potager** permettant l'utilisation de l'aire à la fois aux jardiniers et aux familles à proximité.

Si on garde le bac existant au niveau du four à pain, il faudra donc **construire 11 bacs d'environ 400 litres**.

2018 : mail de relance pour savoir où en est l'action : pas de réponse de la Mairie = A rencontrer en 2019.

## Le Jardin d'enfants de Serres

**Installation** : 29/06/2017

**Contact** : Pôle environnement CCSB / Chargée de mission ZDZG

Début 2018, volonté de capter les bio-déchets du Pôle Petit Enfance. Sensibilisation des enfants (ateliers sur le thème du compostage), dons de 2 bio-seaux + accompagnement et suivi par la chargée de mission ZDZG = actions non réalisées en 2018: reporté à 2019 dans le cadre des missions de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire.

Dès le lendemain de l'installation, le centre de loisirs voisin organisait un pique-nique au jardin d'enfants... Ils y ont jeté leurs restes de repas...

Puis recouvert de broyat ! Une sensibilisation sur site idéale pour la mise en route du composteur... Les bonnes pratiques commencent à être acquises par les petits Serrois !



## 2018 :

Visite le 23/04 avec le CLSH de Serres : récupération de compost pour création d'un jardin par les enfants en partenariat avec la Maison de retraite dans le cadre d'échanges intergénérationnels.

Visite le 18/05 : Apport de broyat et aération du compost.

Visite le 21/08 : Apport de broyat et aération du compost.

**Environ 200 litres de biodéchets compostés en 2018 soit 132 litres de compost produits.**

## Méreuil

**Installation** : 11 août 2017 – Installation de 2 bacs derrière la salle des fêtes afin de réduire les ordures ménagères des personnes qui louent la salle et qui saturent régulièrement les colonnes OM du village.

**Contact** : Mairie de Méreuil / 04 92 67 09 58 / [mairie.mereuil@wanadoo.fr](mailto:mairie.mereuil@wanadoo.fr)

Mme Danièle Lassauzé s'occupe de la location de la salle pour la Mairie, elle donne les clés de la salle et les conseils de tri et de gestion des déchets. Lors de la remise des clés après les événements, elle passe jeter un œil au composteur et rééquilibre en broyat si besoin.

**2018 : non visité en gestion autonome / à visiter en 2019**

## Rue du Château à Serres

**Installation** : 10 octobre 2017 – Installation d'une aire de compostage : 2 bacs à compost et un bac à broyat en bois.

**Contact** : Mairie de Serres et chargée de mission ZDZG (pas encore de référent de site sur place).

Point problématique pour la commune puisque depuis que les bacs roulants à ordures ménagères et emballages ont été enlevés au printemps 2017, des habitants déposaient des végétaux à même le sol. L'idée de cette installation est donc d'alléger les OMR des habitants (qui doivent maintenant se déplacer pour aller au PAV le plus proche) et d'avoir un bac de stockage des végétaux.

Flyage dans les boîtes aux lettres pour annoncer la pose de cette aire et également un mois plus tard pour annoncer un stand sur le thème du compostage sur le marché hebdomadaire de Serres dans le cadre de la SERD 2017, où étaient distribués gratuitement des bioseaux. Malgré cela, personne de ce quartier ne s'est déplacé.

Sur place, on remarque pourtant pas mal d'apports de biodéchets mais surtout l'habitude de se « débarrasser des végétaux » reste.

**2018** : Abandon de ce point qui a été enlevé par la Marie sans même nous en avertir.

## PROFESSIONNELS

### U Express à Serres

**Installation** : prévue en septembre 2017

**Contact** : Pierre Gautron, gérant du magasin / 04 92 67 59 00 / [uexpress.serres.commercial@systeme-u.fr](mailto:uexpress.serres.commercial@systeme-u.fr) ou [pierregautron76@gmail.com](mailto:pierregautron76@gmail.com)

Prise de contact au printemps 2017.

Pesée effectuée sur une semaine en avril pour quantifier les "pertes" :

*"ma responsable fruits et légumes a pesé sur la semaine 40 kg, qui aujourd'hui sont récupérés à 80% pour donner aux animaux de nos collaborateurs."*

Il resterait donc environ 8kg/semaine en moyenne à composter et majoritairement des fruits et légumes entiers... c'est un beau challenge car sur l'année cela pourrait correspondre à + de 400kg de déchets revalorisés sur place et en direct au lieu d'être jetés, collectés, déplacés et enfouis...

Emplacement pressenti :

**RDV 7/09/2017** : Retour en arrière car prise de conscience que finalement tous les restes (fruits et légumes abîmés) sont donnés aux salariés pour nourrir leurs animaux.

**Donc pas besoin de composteur sur site pour le moment.**



## LES SCOLAIRES

### École d'Entrepierres

**Installation** : 6 juin 2017

**Contact** : Mme CAUSSANEL (institutrice) 04 92 61 21 73

Installation et sensibilisation des 2 classes le mardi 6 juin 2017.

Dans les classes, présentation du compostage, tour de table avec les enfants "que peut-on mettre dans le composteur ?", les idées reçues. Précisions sur ce que l'on peut vraiment mettre. Echange productif et animé avec les enfants.

Découverte des composteurs installés dans la cour. Un bac à compost, un bac à broyat pour effectuer un bon mélange et avoir un équilibre entre carbone et azote. Des enfants (et des maitresses) très intéressés et impliqués.

Suivi effectué en mai 2018 dans le cadre des "familles Zéro déchet" d'Entrepierres, lors de l'atelier "compost et déchets verts".

Les élèves et institutrices ont récupéré du compost pour planter des herbes aromatiques et autres légumes (radis, tomates) dans des bacs situés dans la cour de récréation.

**Environ 200 litres de biodéchets compostés en 2018 soit 132 litres de compost produits.**

### École de Serres

**Installation** : *projet pour 2018-19*

### École de Ribiers

**Installation** : *projet pour 2018 -19 – cantine + jardin*

### École des Lavandes

**Installation** : en 2016, suivi par l'association Epluchures en 2017 et en mai 2018 : avec les professionnels de cuisine, les encadrants et les enfants. Lien entre le biodéchets et l'usage in situ : création d'un jardin sur place. Investissement des enfants dans les apports de biodéchets jusqu'au composteur et au jardin.

20/09: Visite de contrôle, apport de broyat et sensibilisation de du nouvel instituteur par Loïc Jullian, maitre composteur de l'association Ecoloc.

27/11 : Animation recyclage et gestion des déchets verts, par Loïc Jullian, maitre composteur de l'association Ecoloc.

**Environ 450 litres de biodéchets compostés en 2018 soit 297 litres de compost produits.**

### ERP Ecoloc à Barret sur Méouge

#### **Le compostage sur le site d'Ecoloc :**

Depuis le début de l'aventure d'Ecoloc en juin 2014, le compost est installé dans la réflexion globale du site.

La gestion des biodéchets et des déchets verts à été compris de toutes et tous. Tans les membres de l'association que les groupes venus profiter du site en autonomie.

C'est donc en toute logique que le jardin a vu le jour en juin 2015 avec les première butte en lasagne réaliser avec 1 an de collecte de biodéchets sur site.

Il s'est améliorer et étoffer au fils des mois et des animations réaliser dans le cadre des tournée du compost organiser par le réseau régional de compostage. Également grâce à l'apparition d'outils indispensable a une meilleure gestion des biodéchets : broyeur et tondeuse a gazon notamment.

Un jardin au naturel, ouvert à tous les amoureux de la terre!





*"Ici on ne fait pas que gérer les biodéchets et déchets vert de notre site. On organise les cycles de matières. Pour ça on recycle, on jardine, on observe, on protège, on fait des erreurs, on revalorise, on apprend, , on rend service, on réapprend, on construit, ...on essaye de boucler des boucles en somme."*

Les enfants de l'école de Barret-sur-Méouge se le sont déjà appropriés et les premières récoltes 2016 ont été généreuses, surtout en légumes fruits (courges, tomates) gourmand en matières fraîches.

**En 2018, Environ 1500 litres de biodéchets compostés en 2018 soit 990 litres de compost produits.**

## RÉCAPITULATIF SUR LES ANNÉES 2017 et 2018 :

SITES	2017		2018 (jusqu'a sept)	
	Volume de Biodéchets Compostés (en L)	Volume de compost produits (en L)	Volume de Biodéchets Compostés (en L)	Volume de compost produits (en L)
Rue du Chateau, Serres	A mesurer		Abandonné	
HLM les Richands, Laragne	240	159	1200	792
Batie Montsaléon	800	528	850	561
Camping les Cigales, St Genis	100	66	300	112
Jardin d'enfants, Serres	A mesurer		200	132
Maison de retraite, Serres	900	594	900	594
Camping les 2 soleils, Serres	240	159	Abandonné	
Camping les Barillons	360	239	360	239
HLM Beaumont, Serres	120	80	300	198
HLM la blême, Serres	100	66	100	66
Ecoles des Lavandes Orpierre			450	297
ERP ECOLOC Barret			1500	990
Village d'Upaix			300	198
Restaurant de la Germanette			450	297
Méreuil salle des fêtes			non visité en gestion autonome / à visiter en 2019	
Ecole d'Entrepierres			200	132
Auberge de Rastels à Savournon	1000	660	900	594
<b>TOTAL</b>	<b>3860</b>	<b>2551</b>	<b>8010</b>	<b>5202</b>

Si on considère le ratio : 10kg de compost = 20 litres de compost alors :

**En 2017 : 1275,5 kg = 2551 litres.**

**En 2018 : 2601 kg = 5202 litres**

Nous avons donc produit presque 4 tonnes de compost à travers nos actions de compostage collectif. Il faut noter que ce résultat comprend évidemment une part de bio-déchets mais aussi de déchets verts (broyat, feuilles, tonte principalement) à proportion à peu près égale. Mais que ce soit pour du bio-déchets ou du déchets vert, l'intérêt est que ces déchets ont été déconnectés du circuit classique et triés à la source pour une transformation et une valorisation naturelle sur le territoire de la CCSB et en circuit court (peu de transport, pas de stockage, pas d'enfouissement).

### A DÉVELOPPER POUR 2019 :

- de nouvelles Installations en Camping et/ou professionnels du tourisme CCSB<sup>x</sup>
- Accompagner un supermarché sur le territoire (Laragne) et/ou un Hyper marché (Sisteron)<sup>x</sup>
- Accompagner les hôpitaux (Laragne, Sisteron)<sup>x</sup>
- Installer dans d'autres villages (composteur collectif, sur restaurant...)
- École de Ribiers (cantine importante + jardin)<sup>x</sup>

<sup>x</sup> actions en lien direct avec le projet lutte contre les pertes et le Gaspillage alimentaire

Les différentes actions en cours ou à venir autour du programme ZDZG : Eco-tourisme, Déchets Verts et le projet contre le Gaspillage alimentaire seront menés de manière concomitante. La collectivité sera donc en mesure d'accompagner pleinement les professionnels, services publics et particuliers regroupés en résidences ou HLM dans leurs démarches de réduction des déchets.

Extrait du magazine « Inter'Action n°1 »



**C'est  
aujourd'hui  
que l'on  
construit  
demain.**

*La CCSB a la volonté d'inscrire son action dans le respect et la protection de l'environnement, autour d'opérations liées à la gestion des rivières, à la mise en œuvre d'un plan climat énergie ou encore au travers du ramassage et du tri des déchets. Focus sur cette dernière compétence en lien avec votre qualité de vie.*

## Le pôle environnement : 4 services pour maintenir la qualité de vie.

### LE PREMIER SERVICE CONCERNE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET RECYCLABLES...

...comme le verre, le papier, les cartons et emballages. Depuis la création de la CCSB il a fallu harmoniser 7 fonctionnements de ramassage différents. Jusqu'ici 7 budgets et 7 politiques de financements différents étaient en vigueur. Pour cette année 2017, le « statu quo » avait été décidé. Cela signifie que les anciens fonctionnements ont été conservés pour faciliter la mise en place de la fusion, tout en assurant le ramassage et le traitement des déchets au sein de l'intercommunalité. Pour 2018, les élus ont voté un nouveau mode de financement pour le ramassage des déchets : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, soit la moitié de la valeur locative du logement, ajoutée à un taux fixe décidé par l'intercommunalité. Néanmoins, la CCSB a décidé de plafonner cette valeur locative, pour limiter une hausse trop importante. Les avantages sont nombreux : elle est progressive en fonction du logement, mensualisable et récupérable

au travers des charges locatives pour les propriétaires. En parallèle de cette décision, une étude sera lancée pour rationaliser et améliorer encore le fonctionnement. Pour les agents de la CCSB il sera dès lors possible de se consacrer à l'optimisation du service, puisque l'Etat sera en charge du prélèvement de la Taxe.

### DEUXIÈME SERVICE : LA GESTION DES DÉCHETTERIES EN PARTENARIAT AVEC LES ÉCO-ORGANISMES

Avec les déchetteries de Rosans, Orpierre, Ribiers, Barret-sur-Méouge, Clamensane, Serres et Lazer, ce sont 7 déchetteries qui sont implantées sur le territoire. Elles permettent d'accueillir de nombreux déchets différents (déchets spéciaux, batteries, piles, végétaux, bois, cartons...). Désormais les déchets mobiliers sont aussi acceptés (chaises, literie, meubles...). Les déchets qui y déposés sont recyclés et revalorisés, permettant une économie pour la CCSB. Attention cependant, nos déchetteries ne reçoivent pas tous les types de déchets. Grâce à votre tri et à ces 2 services, la CCSB génère environ 200.000€ de recettes. Mais le coût de fonctionnement est de 5 millions d'euros.

#### Contacts déchetteries :

ORPIERRE : 06.87.53.36.97  
ROSANS : 06.08.37.94.68  
RIBIERS : 04.92.62.24.65  
BARRET : 04.92.43.81.86  
CLAMENSANE : 07.89.07.86.35  
SERRES : 04.92.67.13.54  
LAZER : 04.92.65.26.17

### TROISIÈME SERVICE : LE SITE D'ENFOUISSEMENT DE SORBIERS

L'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à Sorbier est un site d'enfouissement constitué de plusieurs tranches appelées « alvéoles ». Il permet de répondre au problème de l'accumulation de déchets non recyclables que l'on retrouve dans les conteneurs des ordures ménagères. Les alvéoles sont construites de manière à contenir un certain volume de déchets. Elles sont aménagées pour assurer un stockage adéquat de ceux-ci et canaliser le liquide appelé Lixiviat. Les alvéoles du site de Sorbiers sont imperméables grâce à une superposition de matériaux comprenant des mélanges de couches naturelles comme l'argile, et des couches artificielles.

### DERNIER SERVICE, SENSIBILISATION ET PREVENTION

**Nous sommes tous concernés par la gestion des déchets.**

Au niveau local, la collecte des déchets est profondément liée aux usages des ménages. Le pôle environnement s'occupe donc aussi de la sensibilisation, pour que nous soyons tous plus écoresponsables. En triant, on agit pour la qualité de vie de nos villages, comme sur notre porte-monnaie. Moins jeter + mieux trier = on a tous à y gagner !

#### FICHE D'IDENTITÉ DU PÔLE :

LIEU : LAGRAND

NOMBRE D'AGENT : 29 EN ÉQUIVALENT PLEIN TEMPS





## ENVIRONNEMENT

### Petits conseils pour réduire le volume de vos poubelles :



**ACHETEZ MALIN ET SOYEZ VIGILANTS**  
Évitez les suremballages, privilégiez le vrac et produits locaux. Ayez toujours votre panier, sac cabas ou en tissu à portée de main !



**« STOP PUB »**  
Apposez un autocollant sur votre boîte aux lettres pour éviter les publicités indésirables.



#### COMPOSTEZ

En moyenne les déchets fermentescibles représentent 30% de vos ordures ménagères ! Des composteurs à 10€ sont disponibles au siège de la CCSB à Sisteron et au Pôle Environnement à Gard-Colombe !

#### RECYCLEZ

Les objets peuvent avoir plusieurs vies, déposez-les en déchetteries pour qu'ils puissent être revalorisés.

#### BROYEZ

Une action pilote est en cours dans le Serrois par le biais du Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage\*. Un broyeur de végétaux y est disponible auprès des mairies partenaires.

#### RÉ-EMPLOYEZ

Repensez, réparez ou donnez au lieu de jeter !



\*TZDZG : programme qui vise à accompagner les collectivités territoriales qui s'engagent dans une démarche ambitieuse de prévention, de réutilisation et de recyclage de leurs déchets.)

### FINANCEMENTS ET DÉPENSES

Le financement est assuré essentiellement comme suit :

- Participation des usagers (redevance et taxe)
- La revente des matériaux recyclables collectés
- Les Eco organismes financeurs :



### Rafiot'cyclé : sensibiliser de manière ludique et pédagogique.

Événement devenu emblématique de l'engagement du territoire dans l'économie circulaire et l'environnement, « RAFIOT'CYCLE » est une façon de participer à la transition énergétique du territoire. Cette manifestation propose de manière créative d'être acteur du changement, au travers de gestes simples et ludiques, avec un message fort : tous ensemble, nous pouvons limiter notre impact sur l'environnement et le climat.

Tous les ans, les écoliers sont invités à participer cet événement. Une journée leur est entièrement dédiée car ils représentent la prochaine génération d'ambassadeurs du tri et de la réduction des déchets. → [www.rafiotcycle.com](http://www.rafiotcycle.com)

### LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR 2017 SONT :

- Poursuites des aménagements des points propres et des déchetteries
- Construction de l'alvéole 4 et gestion des biogaz sur le site de Sorbiers
- Broyage et Compostage

### PAROLE D'ÉLUS JEAN-LOUIS REY



Après une année de statu quo, la situation était compliquée. Le vote de la TEOM est une bonne nouvelle pour la solidarité de notre territoire. Il s'agira désormais d'apporter plus d'efficacité pour toutes les communes et de focaliser nos actions autour de la pédagogie du tri sélectif.

Annexe 5 – Collecte Adivalor et huiles usagées à destination des agriculteurs



Ficelles plastiques	Filets balles rondes	Films plastiques d'élevage	Filets paragrêle
Conditionnement des fourrages, patissage vigne et horticulture	Conditionnement balles rondes	Ensilage / Enrubannage	Protection des cultures arboricoles
propres	secoués	balayés et secs, pliés et roulés	secoués, pliés et roulés
nettoyés et pliés			
en sac	en sac	ficelés / en sac ou en boule	roulés

→ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH**  
 collecte à la déchèterie de Ribiers  
 Route de Sisteron  
 05300 Val Buëch Méouge

**Que deviennent ces plastiques ?**

DEMANDER VOS SACS DE COLLECTE. OBTENEZ AUPRÈS DE VOTRE COLLECTIVITÉ DES SACS DE 250 L SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR CES COLLECTES.

\* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.



Ficelles plastiques	Filets balles rondes	Films plastiques d'élevage	Filets paragrêle	Big bags	Sacs
Conditionnement des fourrages, patissage vigne et horticulture	Conditionnement balles rondes	Ensilage / Enrubannage	Protection des cultures arboricoles	Engrais, amendements, et semences	Engrais et amendements
propres	secoués	balayés et secs, pliés et roulés	secoués, pliés et roulés	nettoyés et pliés	vidés et pliés / vidés à plat
en sac	en sac	ficelés / en sac ou en boule	roulés	en fagot	en fagot

→ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH**  
 collecte à la déchèterie de Ribiers  
 Route de Sisteron  
 05300 Val Buëch Méouge

DEMANDER VOS SACS DE COLLECTE. OBTENEZ AUPRÈS DE VOTRE COLLECTIVITÉ DES SACS DE 250 L SPÉCIALEMENT CONÇUS POUR CES COLLECTES.

**Que deviennent ces plastiques ?**

\* apporteurs, collecteurs : inscrivez votre nom et votre adresse sur le sac de collecte.



A L'ATTENTION DES AGRICULTEURS ET ARTISANS DU TERRITOIRE

**Du 28 mai au 2 juin 2018,**

## **Venez déposer en déchetteries de Lazer ou Ribiers vos huiles de vidange moteur usagées**

Les agriculteurs et petits artisans qui le souhaitent peuvent amener en déchetterie leurs huiles sous certaines conditions :

- ✓ **Uniquement les huiles de vidange moteur, non souillées par de l'eau ou autre produit.**
- ✓ **Dans des contenants étanches et de qualité - qui ferment correctement et qui ne fuient pas.**
- ✓ **Ces déchets seront enregistrés par le gardien en déchetterie. Un double des documents sera remis au déposant.**
- ✓ **Ces déchets seront ensuite refacturés par le prestataire SEVIA directement au déposant.**

Lors de cette collecte, le déposant ne paiera que le coût du traitement et non pas le coût de collecte (une économie d'environ 89 €).

- Indication du coût de traitement facturé directement par le prestataire SEVIA au déposant :

Forfait jusqu'à 600 litres : 75 € HT

Forfait jusqu'à 1 000 litres : 84 € HT

Forfait jusqu'à 1 500 litres : 108 € HT

Les ateliers de mécaniques ou les garages ne sont pas concernés par cette collecte du fait des volumes à traiter trop importants. Ils peuvent prendre directement contact avec le prestataire : la société SEVIA à St Fons au 04.78.70.93.02.

Pour plus de renseignement concernant cette collecte : Communauté de Communes du Sisteronais Buëch - Pôle Environnement - Claire BARUS - coordinatrice déchetteries : 04.92.66.25.49.



Communauté de Communes  
du **Sisteronais-Buëch**

Dauphiné Libéré du 05/02/2018

SISTERONNAIS-BUËCH

## Trier : un enjeu environnemental mais aussi économique pour la comcom

**750 kg de déchets par an et par habitant du Sisteronais-Buëch. C'est le constat dressé par Alain d'Heilly, élu communautaire en charge des déchets. Il plaide pour le tri. Pour l'environnement, mais pour réaliser des économies.**

Un geste quotidien qui n'a l'air de rien et qui pourtant est plein de respect et de civisme, c'est le tri. Un geste qu'encourage depuis plusieurs années Alain d'Heilly, maire de La Bâtie-Montsaléon et vice-président de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch chargé de l'environnement.

Loin d'avoir l'impression de prêcher dans le désert, l'Élu a tout de même fort à faire pour faire évoluer les mentalités de ceux qui clament "je paye de plus en plus cher donc je ne trierai plus". « Le raisonnement est faux et c'est même l'inverse, leur répond Alain d'Heilly. Ne plus trier est un argument contre productif car plus on triera, moins la taxe s'envolera. »

**« Nous devons réduire nos déchets de moitié à l'horizon 2022 »**

750 kg, c'est le poids des déchets annuels par habitant sur le territoire de la comcom, encore loin des 600 kg en moyenne dans l'Hexagone. On constatait pourtant que s'agissant des déchets ménagers et assimilés, la collecte par habitant a diminué, confirmant ainsi le décou-

plage entre les quantités de déchets produits et la croissance démographique. « Nous sommes cependant dans l'urgence car nous devons réduire nos déchets de moitié à l'horizon 2022 », a-t-il expliqué. Et l'Élu se réfère aux conclusions de l'audit du service des déchets ménagers. « Nous avons un haut niveau de service aux usagers mais aussi un parc matériel à rénover et à uniformiser, un poids important des déchets non ménagers issus des activités économiques et des performances de tri faibles. »

Plusieurs pistes d'amélioration sont possibles, notamment l'harmonisation de la conteneurisation et l'optimisation de la pré-collecte (en supprimant des points et en réduisant les fréquences de collecte avec un parc roulant rajoint) ou encore l'optimisation des déchèteries en réorganisant les ouvertures et en instaurant un contrôle d'accès. La CCSB conventionne également avec les organismes qui recyclent et valorisent les déchets réutilisables, comme EcoMobilier qui reprend et valorise le mobilier usagé. « Tout ce qu'on n'enfouit pas nous rapporte », ponctue Alain d'Heilly.

Par ailleurs, les déchèteries de Lazer, Ribiers, Serres, Orpière, Rosans et Barret-sur-Méouge vont être sécurisées. « On peut toujours améliorer le service et le rendre très performant, conclut l'Élu, mais c'est aux habitants de faire le premier geste pour la planète. »

Bernard VALAT



Si les nouvelles consignes de tri des plastiques ont été distribuées dans toutes les boîtes aux lettres du territoire, elles ne sont manifestement pas appliquées par les habitants.

Photos Le DL/Bernard VALAT

### Tous les plastiques dans le bac jaune

Depuis novembre, le bac de tri s'ouvre à tous les emballages en plastique sur l'ensemble du territoire du Sisteronais-Buëch. Les pots de yaourt, les barquettes et les films en plastique, même souillés, peuvent être recyclés. « Entre le tri, le compostage et le recyclage, explique Alain d'Heilly, le poids des déchets ultimes devrait très notablement baisser. » Plus simple, plus rapide et plus économique, ce système devrait éviter de payer pour enterrer tous ces déchets plastiques qui étaient autrefois dirigés vers les centres d'enfouissement et pour lesquels la CCSB payait une redevance à la tonne. Si l'on ne paye plus pour les enfouir, on sera désormais payés pour les trier, c'est la contrepartie financière à l'effort de tri. La collecte et le traitement des déchets repré-



« Le tri total des plastiques devrait permettre une grosse économie d'échelle sur le prix de traitement des déchets », promet Alain d'Heilly (au centre).

sentent 55 % du budget des OM à la CCSB, soit environ 2,7 millions d'euros. « Si chacun respecte les consignes de tri, on pourra valoriser ou recycler plus de déchets et cela permettra de contenir la hausse », conclut l'Élu. L'an dernier 500 000 € de déchets ont été ainsi valorisés, soit une économie de 20 € par habitant.

Dauphiné Libéré du 12/04/2018

SERRES

## Le centre de loisirs ouvre à nouveau pour les 6-12 ans

Après les vacances d'hiver, le centre de loisirs des 6-12 ans ouvrira ses portes pour la deuxième fois, aux vacances de printemps du 23 avril au 4 mai. Après un vote des parents et des enfants, il s'appelle "L'île aux grands".

Sophie Teissier, directrice, annonce : « Le planning s'articule autour du thème du printemps. Deux sorties sont organisées : la première semaine, nous irons voir les naissances à la ferme des Jassinés à Moydans traire les chèvres et goûter au fromage. La deuxième semaine, nous passerons une journée à la maison de la pêche, à la Germanette, avec sensibi-

lisation au milieu aquatique et pêche à la truite, que nous dégusterons le midi à la plancha. »

### Rafiot cyclé, recyclage et plantations

Deux projets seront menés en partenariat : tout d'abord avec l'espace Plaine, qui organise la manifestation Rafiot cyclé. Les enfants vont participer au rafiot d'U express. Ils imagineront et fabriqueront le décor de l'embarcation. Ensuite, un projet jardinage sera mené avec l'intervention d'Audrey D'Heilly, chargée de mission zéro déchets, zéro gaspillage à la communauté des communes Sisteronais Buëch.

Le recyclage, le compostage, la préparation du jardin n'auront plus de secrets pour les enfants.

Le Val de Serres met à la disposition du centre de loisirs de "L'île aux enfants" et de "L'île aux grands", un carré de jardin et des jardinières. Des aromatiques, des fleurs et quelques légumes seront plantés. Un troc de graines sera organisé le vendredi 4 mai.

L'accueil des enfants a lieu du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Pour s'inscrire :  
07 63 59 24 08  
ou par courriel  
alsh.serres@lespepads.org

## SISTERONAIIS-BUËCH

# Développement durable : les élus communautaires ont un plan

Les élus communautaires ont engagé la collectivité dans l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial (PCAET), démarche dont Jean-Louis Rey est l'élu référent.

De nouvelles dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte obligent désormais les intercommunalités de plus de 20 000 habitants à mettre en œuvre un tel plan. La communauté de communes du Sisteronais-Buëch doit donc s'engager dans un projet de développement durable, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique.

Le président Daniel Spagnou a ouvert les débats. « Député, j'avais voté la charte environnementale qui obligeait les politiques publiques à la promotion d'un développement durable, a-t-il expliqué. Le PCAET est un outil qui doit concilier transition énergétique, croissance et développement économique et social. »

Le PCAET se caractérise par des ambitions chiffrées de réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre (à l'horizon 2030), de 20 % de la

consommation énergétique finale et de porter à 32 % la part des énergies renouvelables.

### Des objectifs chiffrés dans les six ans

« Ce plan s'inscrit dans une stratégie de territoire, imbriqué au Scot et aux PLU de vos communes », ajoutait Daniel Spagnou à l'adresse des maires présents. Tout cela aura évidemment un coût pour la collectivité, « bien que de nombreuses données sont déjà à disposition », faisait remarquer Olivier Blancheton de l'Ademe.

Il comporte six étapes (préfiguration, diagnostic, stratégie territoriale, actions, suivi et évaluation) qui devraient prendre six ans avec une évaluation à mi-parcours. Reste à savoir si le plan sera prêt pour le 31 décembre. Rien n'est moins sûr vu l'immensité de la tâche à laquelle s'attelle Jean-Louis Rey.

Un comité de pilotage, composé d'élus du Sisteronais-Buëch et d'acteurs représentatifs des différents pôles de la collectivité, sera mis en place.

Bernard VALAT



Virginie Leclercq (debout) est venue, avec Olivier Blancheton de l'Ademe, présenter le futur Plan climat air énergie aux élus du territoire, un document engageant la collectivité dans une démarche de développement durable

## Les meilleurs élèves de la Région

À la fois stratégique et opérationnel, le plan climat-air-énergie doit prendre en compte l'ensemble des thèmes autour de cinq axes : réduction des émissions de gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique, sobriété énergétique, qualité de l'air et développement des énergies renouvelables.

« Notre territoire est déjà un exemple en termes de production d'énergies renouvelables avec le photovoltaïque dans le Sisteronais et l'hydraulique, précisait Daniel Spagnou. Le Sisteronais-Buëch fait figure de premier de la classe en Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais il reste tellement à faire. » Et de



Les acteurs privés (ici, la coopérative fruitière de Laragne avec ses toits couverts de panneaux photovoltaïques) seront intégrés à la démarche.

citer quelques chiffres : « La production d'énergies renouvelables dans le Sisteronais couvre 123 % de la consommation de ce terri-

toire alors que, sur la Région, nous sommes à 9 %. Et c'est sans compter sur la production électrique du Buëch. »

### LE CHIFFRE

**100** C'est, en milliards d'euros, le prix annuel de la pollution en France sur tous les plans (estimation 2015 de la commission sénatoriale).

## SISTERONAIIS-BUËCH

# La campagne de collecte des huiles de vidange est lancée



La communauté de communes du Sisteronais-Buëch organise une collecte des huiles de vidange usagées des agriculteurs et petits artisans, dans les déchèteries de Lazer et de Ribiers/Sisteron jusqu'au 2 juin.

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch organise une collecte des huiles de vidange usagées des agriculteurs, dans les déchèteries de Lazer et de Ribiers/Sisteron jusqu'au 2 juin. Effectuée en partenariat avec l'entreprise Sévia, cette opération est l'occasion, pour les agriculteurs ou les petits artisans du territoire, d'évacuer de grandes quantités d'huiles à moindre coût.

Les déchèteries de Lazer et Ribiers ne sont que des sites de regroupement des huiles de vidange des petites entreprises car la collectivité organise cette collecte afin de diminuer le coût pour le déposant, celui du traitement restant à sa charge. Les ateliers de mécaniques ou les garages ne sont

pas concernés par cette collecte du fait des volumes à traiter trop importants. Les personnes intéressées doivent se rendre à la déchèterie de Lazer ou à celle de Ribiers entre le 28 mai et le 2 juin.

### Des conditions à respecter

Il ne s'agit uniquement que des huiles de vidange moteur, non souillées par de l'eau ou autre produit, dans des contenants étanches et de qualité. Ces déchets seront ensuite re-facturés par le prestataire Sévia directement au déposant. À réception en déchèterie, le déposant doit se présenter au gardien afin de compléter les documents d'enregistrement obligatoires : lot d'huile de vidange, nom de l'agriculteur ou de l'artisan (déposant) sur

le contenant. Le déposant conserve un double des documents.

Le mois suivant, le déposant recevra de Sévia une facture à lui régler directement. Lors de cette collecte, le déposant ne paiera que le coût du traitement et non pas le coût de collecte, d'où une économie d'environ 89 €. Coûts indicatifs de traitement facturés directement par Sévia au déposant : forfait jusqu'à 600 litres 75 € HT, 600 à 1 000 litres 84 € HT, 1 000 à 1 500 litres 108 € HT.

Bernard VALAT

Les ateliers de mécanique et les garages peuvent prendre directement contact avec la société Sévia à Saint-Fons au 04 78 70 93 02.

## SISTERONAIIS-BUËCH

# Collecte des huiles usagées des agriculteurs



La comcom du Sisteronais Buëch organise une collecte des huiles de vidange usagées des agriculteurs et petits artisans.

La communauté de communes du Sisteronais Buëch organise une collecte des huiles de vidange usagées des agriculteurs, dans les déchèteries de Lazer et de Ribiers/Sisteron, du 28 mai au 2 juin. Effectuée en partenariat avec l'entreprise Sévia, cette opération est l'occasion, pour les agriculteurs ou les petits artisans du territoire, d'évacuer de grandes quantités d'huiles à moindre coût. Les déchèteries de Lazer et Ribiers ne sont que des sites de regroupement des huiles de vidange des petites entreprises car la collectivité organise cette collecte afin de diminuer le coût pour le déposant, celui du traitement restant à sa charge.

### Des conditions à respecter

Il ne s'agit uniquement que des huiles de vidange moteur, non souillées par de l'eau ou autre produit, dans des contenants étanches et de qualité (hermétiques et sans fuite). Ces déchets seront ensuite re-facturés par le prestataire Sévia directement au déposant. À réception en déchèterie, le déposant doit se présenter au gardien

afin de compléter les documents d'enregistrement obligatoires : lot d'huile de vidange, nom de l'agriculteur ou de l'artisan (déposant) sur le contenant. Le déposant conserve un double des documents. Le mois suivant, le déposant recevra de Sévia une facture à lui régler directement. Lors de cette collecte, le déposant ne paiera que le coût du traitement et non pas le coût de collecte, d'où une économie d'environ 89 €. Coûts indicatifs de traitement facturés directement par Sévia au déposant : forfait jusqu'à 600 litres 75 € HT, 600 à 1 000 litres 84 € HT, 1 000 à 1 500 litres 108 € HT.

Bernard VALAT

Les ateliers de mécanique et les garages ne sont pas concernés par cette collecte en raison de volumes trop importants à traiter. Ils peuvent prendre directement contact avec la société Sévia au 04 78 70 93 02.

Ceux qui souhaitent plus de détails sur cette opération peuvent appeler le service déchèteries du pôle environnement de la comcom du Sisteronais-Buëch au 04 92 66 25 49.

Dauphiné Libéré du 09/06/2018

LARAGNE-MONTÉGLIN | SISTERONNAIS-BUËCH |

# Composter, un geste écologique et économique

L'aire de compostage des HLM les Richands de Laragne-Montéglin, installée en novembre dernier, fonctionne à plein régime et en six mois, ce sont trois bacs de 325 litres qui ont été remplis. Des ateliers sur le compost s'y tiennent et une réception avait été organisée à l'occasion de l'un d'eux. Si c'est à l'initiative de la communauté de communes, il ne fonctionne aussi bien que grâce à un partenariat avec l'association Épluchures.

Loïc Jullian, "maître-composteur", a fait découvrir à une dizaine d'habitantes le fruit de leur bon tri et a permis de redonner de bons conseils pour un bon compost. Certains, en effet, témoignaient de leur démotivation. « En voulant jeter mes déchets de cuisine, j'ai ouvert le couvercle, pleins de moucheron en sont sortis et ça m'a dégoûtée. » Loïc Jullian a été rassurant.

## Tout est question d'équilibre

« En ajoutant du broyat, c'est-à-dire de la matière carbonée, cela stoppe l'invasion de moucheron, a-t-il expliqué. Tout est question d'équilibre, entre le sec et l'humide, azoté et carboné. » Conseils et cas concrets ont permis aux habitants de se sentir encore plus à l'aise quant à la gestion de leur aire de compostage. Cette pratique était encore inconnue pour certaines d'entre elles il y a à peine six mois.

Cette fois, elles furent très surprises de voir la matière obtenue, riche et prête à

être utilisée. Ce furent donc deux carrés de plantations d'aromates qui ont vu le jour aux pieds des immeubles. Menthe, basilic, lavande, tomates et ciboulette ont été plantés lors d'un atelier participatif. Audrey d'Heilly, chargée de mission "Zéro déchet, zéro gaspillage", expliquait : « Les déchets sont devenus ressources ».

## Sensibiliser à la réduction des déchets

Il s'agit « d'une belle action d'économie circulaire où tous les déchets triés par les habitants sont devenus terre nourricière pour leur nouveau jardin aromatique. »

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch était représentée par son vice-président en charge de l'environnement, Alain D'Heilly. « C'est par de petits gestes simples, qui deviennent très vite des habitudes, que commence la réduction des déchets », a-t-il déclaré. Henriette Martinez apprécie cette initiative et espère qu'elle fera des émules. « Les femmes du quartier se sont passionnées pour cette opération écologique que nous allons renouveler dans d'autres quartiers, a-t-elle annoncé. Il ne faut pas hésiter à se faire connaître. »

Cette action du pôle Environnement de la CCSB s'inclut dans une démarche de sensibilisation globale à la réduction des déchets avec la thématique du compostage puisque c'est l'époque des plantations.

Bernard VALAT



Avec le compostage aux Richands, le pied des immeubles s'embellit pour créer aussi un nouveau lieu de vie et de partage pour les habitants.

## Le compostage gagne les villages

Dans le cadre des ateliers "Zéro déchet", un atelier de compostage avait déjà eu lieu à Entrepierrres. Les déchets verts ont aussi été abordés puisque le broyat de branche, la tonte de pelouse, les feuilles sont des éléments essentiels pour l'équilibre du compost. Plus besoin d'aller en déchèterie pour s'en débarrasser, car on peut facilement les réutiliser en compostage ou en paillage. Le composteur au cœur de La Bâtie-Montsaléon a été vidé lui aussi au mois de mai. « Environ 1000 litres de biodéchets compostés et 660 litres de compost produits depuis le dernier vidage en juillet 2017, commentait Alain d'Heilly. C'est le signe que le tri devient un geste du quotidien dans la commune. » Ces bio-



Un atelier avait déjà eu lieu à Entrepierrres.

déchets représentent environ 30 % d'une poubelle "grise" moyenne. Les efforts des habitants du territoire permettent ainsi de réduire à la fois les collectes des ordures ménagères et

le tonnage de déchets ultimes enfouis sur les sites de Sorbiers ou de Ventavon. Pour continuer dans cette voie, une aire de compostage en cœur de village va être installée fin juin à Upaix.

LARAGNE-MONTÉGLIN

# Opération recyclage des déchets agricoles

Depuis une vingtaine d'années, la coopérative Alpeaud a établi un partenariat avec Adivalor pour être un point de regroupement des déchets spécifiques des agriculteurs. Et depuis presque vingt ans, deux collectes sont organisées au cours de l'année pour les sacs papiers vides, les sacs d'amendement et de fertilisant, les films plastiques de maraîchage ou d'élevage, les filets paragrêles, les ficelles et nœuds de betteraves ainsi que les bidons de produits phytosanitaires.

Ce sont des montagnes de déchets agricoles qui ont été ainsi recyclés cette semaine avant qu'Adivalor ne vienne ensuite les récupérer avec plusieurs conteneurs pour les envoyer dans la filière de recyclage (lire ci-contre). Alain Borol et Pierrick Marcol aident les agriculteurs à décharger toute leur cargaison et chaque dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé de remise de déchets, utile lors des contrôles de la Paq.

### Pour les agriculteurs et les particuliers

Des soutiens financiers sont accordés aux collectivités par rapport aux tonnages de films agricoles usagés qu'elles collectent. La communauté de communes du Sisteronais-Bueich a d'ailleurs signé un partenariat avec la filière Adivalor et début juin, les agriculteurs, éleveurs et maraîchers qui le souhaitent ont ainsi pu amener en déchèterie de Ribiers certains déchets issus de leur activité. Ces déchets ont été enregistrés par la gestion de déchèterie mais

n'étaient acceptés que sous certaines conditions : ils devaient être conditionnés, ne pas être souillés par de l'eau, de la terre ou un autre produit, certains déchets devaient être contenus dans un sac jaune spécifique et porter le logo Adivalor.

D'ailleurs, un système similaire existe également pour les déchets spécifiques des particuliers, dans le cadre de la filière des déchets diffus spécifiques (DDS). La CCSD, également adhérente à EcoDDS, a notamment été partenaire de plusieurs journées de collecte ponctuelles de produits phytosanitaires, auprès des particuliers, avec une enseignement agricole du Val de Duranc à Sisteron (pointures, colles, herbicides, antigel, essence de térébenthine, engrais).

Bernard VALAT



À la coopérative Alpeaud, Alain Borol et Pierrick Marcol stockent les déchets spécifiques des agriculteurs et chaque dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé utile lors des contrôles de la Paq.

## Objectif : faciliter le recyclage



Les sacs sont marqués des noms des partenaires dans la filière de recyclage.

En matière de gestion des déchets, ces dernières années ont été marquées, sur le plan réglementaire, par le développement du concept de "responsabilité élargie au producteur".

Le principe de "pollueur-payeur" s'applique au détenteur du déchet mais également au distributeur, au fabricant et à l'importateur du produit. Des écosystèmes se sont constitués, créant de nouvelles relations entre tous les acteurs.

Les lois de Grenelle sur l'environnement préconisent notamment d'inciter à la réduction des déchets à la source ainsi que leur réutilisation et de faciliter ainsi

le recyclage.

C'est dans ce cadre que les professionnels de l'agroalimentaire ont mis en place, dès 2001, une organisation spécifique de gestion des produits phytosanitaires en fin de vie, Adivalor.

Depuis la création de cette filière, les produits collectés sont plus nombreux : bidons plastiques de produits (depuis 2001), big-bags et sacs d'engrais (2007), films agricoles (2008), ficelles (2013) et filets paragrêles (2015).

La France est le seul pays au monde à disposer d'une organisation nationale qui a vocation à récupérer les déchets d'agroalimentaire.

SERRES

# 250 enfants ouvrent Rafiot'cyclé en fanfare

Vendredi, c'était la journée dédiée aux scolaires qui s'étaient engagés dans l'aventure de Rafiot'cyclé : au total onze classes, à peu près 250 enfants, venus de Serres, La Roche-des-Arnauds, Gap, Sisteron, Barrot-sur-Méouge. Le matin, l'Usep (Union sportive de l'enseignement primaire) proposait des épreuves sportives mettant en œuvre lancer, saut, course pour les classes de maternelle et des jeux collectifs pour les classes élémentaires : rugby à toucher, ballons brûlants, ballon au capitaine. Claude Pijaglo, responsable Usep, souligne : « Nous intervenons en partenariat avec l'Espace Haina. » Celui-ci organisait des jeux cyclés : huit ateliers développant l'entraide et la coopération avec des matériaux de récupération. Audrey D'Heilly, chargée de mission "zéro déchet, zéro gaspillage" à la communauté de communes Sisteronais-Bueich, tenait un stand "Le tri, c'est facile".

### Avec Léopold et Gudule

L'après-midi, un spectacle de public était présenté aux enfants par la compagnie Les Maraudeurs. Léopold et Gudule vivent dans une vieille caravane. Tout irait bien dans leur couple, mais Léopold est un collectionneur

compulsif d'objets. Gudule en a assez de voir tous ces objets qui ne servent plus à rien. Alors quand elle remarque l'énorme moulin à légumes qu'il a récupéré, elle se lance dans un grand inventaire des choses inutiles qu'ils possèdent. Pendant que passeroles et moutins à café valdinguent par-dessus bord, Léopold les rattrape, les assemble, les empile et crée tout un monde imaginaire plein de tendresse et de poésie qui séduit Gudule.

Les enfants étaient très attentifs, et à la fin du spectacle ils ont été invités à renouer les acteurs, leur poser des questions. Gudule et Léopold leur ont délivré leur message. Gudule explique : « Nous souhaitons voyager à travers la France pour dire : Arrêtez, les poubelles débordent. Cessez d'acheter des choses inutiles. » Léopold, lui, souhaite : « Prenez des idées dans le spectacle, on peut réaliser de belles choses avec les déchets et de l'imagination. »

L'après-midi s'est terminé en fanfare : les enfants avaient fabriqué des instruments de musique avec du matériel de récupération, ils ont défilé tous ensemble. Rafiot'cyclé continue aujourd'hui à la Germanette.

Renseignements : [www.rafiotcyclé.com](http://www.rafiotcyclé.com)



Les enfants avaient fabriqué leur instrument de musique avec des matériaux de récupération.



L'atelier pour réaliser une œuvre d'art collective avec des bouchons on plastique a connu un grand succès.



L'Espace Plaine proposait des jeux cyclés développant l'entraide. Dans cet atelier, il fallait faire circuler les balles à l'intérieur du tube.



Avec les objets utilisés, détaillés, Léopold a construit un monde imaginaire qui a séduit Gudule.

La Provence du 18/06/2018

## C'est parti pour la 5<sup>e</sup> édition du "Rafiocyclé"



Voici l'un de ces étranges bateaux, conçu à partir de produits recyclés et matériaux de récupération. /PHOTO DR.

Vendredi, samedi et dimanche, le plan d'eau de La Germanette situé avant Serres en venant de Laragne, recevra le cinquième "Rafiocyclé" pour trois jours où folie se conjuguera avec écologie et croissance verte.

"Zéro déchet, zéro gaspillage", c'est dans cet esprit que l'association Espace Plaine, en partenariat avec la communauté de communes du sistonais-buëch, organise cette cinquième édition articulée autour d'une régata de bateaux construits en matériaux de récupération.

Dix équipes formées par des associations et des écoles joueront un rôle actif de sensibilisation du public à l'importance de la réduction et la récupération des déchets et l'intelligence du recyclage. Au total, six récompenses de 170€ seront décernées : prix esthétique, prix écoresponsable, prix vitesse, prix habileté, prix du meilleur fan-club et coup de cœur du jury.

Le plan d'eau de la Germanette sera un grand rassemblement où se mêleront ateliers de toutes sortes, animations, courses, concerts, théâtre, bourses de vélos, restauration, aire de pique-nique et bien d'autres choses.

J.-M.D.

Le programme complet de ces trois jours de folie est à retrouver sur le site internet : [radiocycle.com](http://radiocycle.com)

Page dans le magazine Entrepierres Info

### Groupe Zéro déchets :

#### Effet boule de neige :

Le groupe Zéro déchet grandit de semaine en semaine, d'une quinzaine de personnes au lancement de l'opération, le groupe est passé à vingt-sept membres fin mai. Une liste de diffusion a été mise en place pour permettre les échanges et un espace spécifique a été créé sur le site dans l'onglet « Gestion des déchets ».

#### Une réelle dynamique d'échanges :

**Atelier compost du 15 mai :**  
Une vingtaine de personnes ont assisté à une démonstration de compostage par Audrey et Loïc de l'association épluchure, voici les grandes lignes du contenu par Sandrine.

Il faut équilibrer son compost en mettant des matières azotées (ex épluchures, tonte fraîche) ET carbonées (ex feuilles sèches, paille, sciure...). 1 dose pour 1 dose et ajouter 1 dose d'eau.

**D'où la règle des 3 A : Alternier, Arroser et Aérer.**

On peut mettre : tout ce qui est végétal issu de la cuisine (même les agrumes mais les couper en petits morceaux pour dégradation plus rapide) mais aussi des os, de la cendre mais pas beaucoup, du sopalin, des mouchoirs en papier, des vieux sacs en papier, des rouleaux de papier toilette.

Mettre plutôt le compost à l'ombre pour l'été.



Public attentif aux propos de Audrey D'Heilly Pôle Environnement. Chargée de mission « Zéro déchet, zéro gaspillage »

#### Atelier hygiène et cosmétiques

Cet atelier du 29 mai fut animé par Marie et Marion qui ont proposé des recettes de produits d'hygiène et cosmétique. Toutes ces recettes sont désormais disponibles sur le site à l'onglet « Gestion des déchets »

Marie Héréolia et Marion Curti partagent leurs savoirs avec les membres du groupe

**Prochain atelier « couture » le 3 juillet à 17h**

Entreperres Info n°40 juin 2018    Directrice de la publication F.Cheilan    Réalisation A.Magaud    Page 4



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUÉCH

### EXTRAIT N° 226.18 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 93
- Présents ou représentés : 79
- Votants : 79
- Suffrages exprimés : 78 (78 pour et 1 abstention)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

Le trente octobre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-quatre octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne-Montéglin sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

#### Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Bayons : M. Patrick AURIAULT
- Pour la commune de Bellaffaire : Mme Marie-Claude NICOLAS-ARNAUD
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU représenté par M. Daniel NUSSAS à qui il a donné procuration
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel NUSSAS
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric ODDOU représenté par sa suppléante, Mme Elisabeth GILLIBERT
- Pour la commune de Laborel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Philippe AMIC
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Laurent MAGADOUX
  - M. Gino VALERA
  - M. Robert GARCIN
  - Mme Dominique MICHELENA
  - M. Michel JOANNET
  - M. Jean-Michel REYNIER
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR

- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : Mme Julie RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQI
- Pour la commune de Rosans : Mme Josy OLIVIER
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint Geniez : Mme Catherine BLOCH représentée par son suppléant, M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHIEU
  - Mme Marie-Christine SCHUMACHER
  - Mme Arlette CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigottier : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par M. Jean-Christian BORCHI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Charly AUDIBERT
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - M. Franck PERARD
  - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Christophe LEONE représenté par M. Marcel BAGARD à qui il a donné procuration
  - M. Sylvain JAFFRE
- Pour la commune de Sorbiers : Mme Andrée GIORDANENGO représentée par Mme Cécile LIOTARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric BAFFERT
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Isabelle BOITEUX à qui il a donné procuration
  - M. Albert MOULLET représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration
  - Mme Isabelle BOITEUX
- Pour la commune de Valavoire : Mme Christiane RICHIER-PEIRETTI représentée par M. Jean-Jacques LACHAMP à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Patrice COLOMERO
- Pour la commune de Valdoule :
  - M. Gérard TENOUX
  - Mme Nathalie BOURGEAUD
  - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Damien DURANCEAU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MEFFRE.

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Chanousse : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Clamensane : M. René FERRENQ
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : M. Pierre-Yves BOCHATON

- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Sisteron : M. Christian GALLO
- Pour la commune de Sisteron : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sisteron : Mme Sylvia ODDOU
- Pour la commune de Sisteron : M. Jean-Philippe MARTINOD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Colette RODRIGUEZ
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

**ORDRE DU JOUR : Adoption du règlement de collecte des déchets ménagers et de l'annexe relative à la redevance spéciale**

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch se doit de fixer les modalités de gestion, de conditionnement, de présentation et de collecte des déchets ménagers et assimilés. En ce sens, le bureau qui s'est réuni le 9 octobre 2018 propose d'adopter le Règlement de Collecte de la CCSB. Ce règlement a pour objet de cadrer les limites et obligations réglementaires et techniques du service « déchets » de la collectivité.

En annexe de ce document, le bureau propose d'intégrer le Règlement de la Redevance Spéciale de la CCSB instaurée par délibération du 19 décembre 2017. Il fixe notamment l'objet, les principes généraux, l'étendue et les modalités de facturation de la Redevance Spéciale.

La validation de ces documents permettra à la CCSB de clarifier les conditions d'exécution du service de collecte et de l'application de la Redevance Spéciale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le règlement de collecte comprenant le règlement de la redevance spéciale, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorise le président à mener toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de ce règlement.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Communauté de Communes  
du **Sisteronais-Buëch**

**REGLEMENT DE COLLECTE  
DES DECHETS MENAGERS  
ET ASSIMILES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIIS-BUËCH**

**APPROUVE PAR DELIBERATION N°226.18**

**SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018**



REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
CC DU SISTERONAIIS-BUËCH

Page 1/39  
Octobre 2018

**Objet :** Réglementation relative à la salubrité et à la propreté.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'art. L 2224-13 ; L 2224-16, et 2224-17 ;
- Vu le Code de la Santé Publique et le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets, modifiée par la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 et les décrets d'application et arrêtés qui s'y rattachent,
- Vu le Décret n°94-609 du 13 juillet 1994,
- Vu le Code Civil et le Code Pénal art R.632-1 ; R.635-8 ; 610-5 ; et 417-10,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
- Vu le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non-Dangereux,
- Vu la Recommandation R437 de la CNAM relative à la collecte des déchets ménagers,
- Vu la délibération n° 272,17 du 10 octobre 2017, instaurant le financement du service collecte/traitement de la CCSB par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Vu la délibération n° 321,17 du 19 décembre 2017, instaurant la Redevance Spéciale, ses catégories et tarifs à compter de 2018

**Considérant :**

- les évolutions en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment la mise en place des diverses collectes sélectives et de la conteneurisation en dispositifs semi-enterrés des diverses collectes sélectives ;
- la nécessité d'une part de prendre toutes mesures pour assurer la salubrité du territoire;
- le cadre réglementaire organisant le droit de chacun à un environnement sain et salubre,

**Le conseil communautaire approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui suit :**



REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES  
CC DU SISTERONAIIS-BUËCH

Page 2/39  
Octobre 2018

<b>DEFINITION DES DECHETS</b> .....	<b>5</b>
ARTICLE 2, LES DECHETS MENAGERS .....	5
<i>Article 2-1. Les ordures ménagères résiduelles</i> .....	5
<i>Article 2-2. Les déchets ménagers recyclables faisant l'objet d'une collecte particulière</i> .....	5
<i>Article 2-3. Les déchets encombrants, ferrailles, gravats issus des ménages</i> .....	6
<i>Article 2-4. Les déchets végétaux issus des ménages</i> .....	7
<i>Article 2-5. Les déchets textiles issus des ménages</i> .....	7
<i>Article 2-6. Les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (D.A.S.R.I.)</i> .....	7
<i>Article 2-7. Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) d'origine ménagère</i> .....	7
<i>Article 2-8. Les batteries, huiles de vidange et piles issus des ménages</i> .....	7
<i>Article 2-9. Les Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.)</i> .....	8
ARTICLE 3, LES DECHETS D'ORIGINE NON-MENAGERE .....	8
<i>Article 3-1. Les déchets d'origine non ménagère dont la nature est la même que les ordures ménagères : assimilables</i> .....	8
<i>Article 3-2. Les autres déchets d'origine non ménagère</i> .....	8
<b>SERVICES DE COLLECTE</b> .....	<b>9</b>
ARTICLE 4, LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES .....	9
<i>Article 4-1. La définition du service</i> .....	9
<i>Article 4-2. La fréquence du service</i> .....	9
<i>Article 4-3. Les dispositions relatives aux récipients autorisés</i> .....	10
<i>Article 4-4. Les dispositions particulières au service de collecte en bacs roulants</i> .....	10
<i>Article 4-5. Les dispositions relatives à la collecte de certains déchets</i> .....	10
<i>Article 4-6. Les dispositions relatives aux voies et à leurs accès par le véhicule de collecte</i> .....	10
ARTICLE 5, LA COLLECTE PAR APPORT VOLONTAIRE EN COLONNE .....	11
<i>Article 5-1. Les colonnes à emballages</i> .....	11
<i>Article 5-2. Les colonnes à verre</i> .....	11
<i>Article 5-3. Les colonnes journaux magazines</i> .....	11
<i>Article 5-4. Les abris cartons</i> .....	11
ARTICLE 6, LA COLLECTE PAR APPORT VOLONTAIRE A LA DECHETERIE .....	12
<b>LE MODE DE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS</b> .....	<b>12</b>
ARTICLE 7, LES CONTENEURS ROULANTS .....	12
ARTICLE 8, LES DISPOSITIFS DE GRAND VOLUME .....	13
<b>OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS</b> .....	<b>14</b>
ARTICLE 9, LES OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS .....	14
ARTICLE 10, LES OBLIGATIONS DES COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS .....	14
10-1. Commerçants, artisans de centre-ville .....	14
10-2. Commerçants, artisans, services publics « gros » producteurs .....	15
ARTICLE 11, LES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES OU EXPLOITANTS D'INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES .....	15
ARTICLE 12, L'INTERDICTION DE DEPÔT .....	15
ARTICLE 13, L'INTERDICTION DE MELANGER CERTAINS DECHETS .....	15

ARTICLE 14, LES CORBEILLES D'APPOINT .....	15
ARTICLE 15, LES DECHETS DES MARCHES OU DES FOIRES .....	16
ARTICLE 16, LES DECHETS DE LA RESTAURATION RAPIDE .....	16
<b>SANCTIONS</b> .....	<b>16</b>
ARTICLE 17, LE CONSTAT DES INFRACTIONS .....	16
ARTICLE 18, LES SANCTIONS AUX CONTREVENANTS A L'ARRETE .....	17
<b>REGLEMENTS ANTERIEURS ET APPLICATION</b> .....	<b>18</b>
ARTICLE 19, L'ABROGATION DES REGLEMENTS ANTERIEURS .....	18
ARTICLE 20, L'AFFICHAGE DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL .....	18
Annexe n°1 : .....	19
Caractéristiques des déchets triés .....	19
Annexe n°2 : .....	22
Convention-type d'intervention d'enlèvement des déchets ménagers assimilables .....	22
Annexe n°3 : .....	28
Règlement intérieur des déchèteries de la CCSB .....	28
Annexe n°4 : .....	30
Règlement de la Redevance Spéciale .....	30
Annexe n°5 : .....	35
Calendrier hebdomadaire du service de collecte .....	35
Annexe n°6 : .....	39
Recommandations R 437 Cnamts .....	39

## ARTICLE 1. LES DISPOSITIONS GENERALES ET L'OBJET DU REGLEMENT

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch est soucieuse de préserver et d'améliorer la qualité de son environnement en assurant une gestion maîtrisée et durable des déchets tout en veillant à la propreté du territoire.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de gestion, de conditionnement, de présentation et de collecte des déchets ménagers et assimilés. Il prévoit les outils qui permettront de lutter contre les dépôts sauvages et les nombreuses infractions nuisant notamment à la propreté des voies publiques et à la qualité de l'environnement.

Le présent règlement pris en application des dispositions de l'article L.1311-2 du Code de la Santé Publique vaut règlement communautaire de propreté des voies et espaces publics.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne physique ou morale, occupant une propriété dans le périmètre de la communauté de communes en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire.

Les services de collecte sont assurés, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, par une régie simple et *-le cas échéant-* par des prestations de service.

## DEFINITION DES DECHETS

### ARTICLE 2. LES DECHETS MENAGERS

Selon l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 codifié à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, est considéré comme déchet : « **toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire** ».

L'article R541-8 définit les déchets ménagers comme « **tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage** ». Dans l'Annexe II du présent article les déchets ménagers sont classifiés et décrits aux chapitres 15 et 20.

#### Article 2-1. Les ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères sont les déchets ménagers autres que ceux visés aux chapitres 20,01.01 à 20,01.41 (Annexe II).

#### Article 2-2. Les déchets ménagers recyclables faisant l'objet d'une collecte particulière :

##### Article 2-2-1. Les déchets d'emballages ménagers

Les déchets recyclables comprennent les flaconnages, bidons et bouteilles en plastique, les emballages en papier-carton et en métal. Ils doivent être déposés, en



vrac, sans sac plastique, dans les colonnes d'apport volontaire ou les conteneurs dotés de la signalétique « jaune ».

A l'Annexe 1 du présent règlement, sont communiquées les caractéristiques des déchets triés tri à respecter relatives aux différents emballages et matériaux recyclables.

##### Article 2-2-2. Les déchets d'emballage en verre

Ce sont les bouteilles, flacons, pots et bocaux usagés en verre débarrassés de leur bouchon ou couvercle. Ils doivent être déposés dans les colonnes d'apport volontaire destinées au verre.

##### Article 2-2-3. Les déchets journaux magazines

Les déchets papier issus des ménages sont les vieux papiers (comme les journaux, magazines, prospectus et catalogues...) débarrassés de leurs enveloppes en plastique. Ils doivent être déposés dans les conteneurs d'apports volontaires destinés au flux papier.

##### Article 2-2-4. Les cartons ménagers

Les cartons (comme les gros cartons ondulés, les cagettes en cartons, les cartons d'emballages...) débarrassés de leurs contenus (plastiques, polystyrènes...). Ils doivent être déposés dans les conteneurs d'apports volontaires destinés au flux cartons (abris à cartons, conteneurs matérialisés, local à cartons...).

### Article 2-3. Les déchets encombrants, ferrailles, gravats issus des ménages

Les encombrants sont des déchets volumineux (matelas, bâches, gros électroménagers...).

Les ferrailles sont les déchets constitués de métal tels que les moteurs de véhicules, éléments de carrosserie, tuyauteries, vélos ...

Les gravats sont les déchets de matériaux de construction inertes, tels que terre cuite, graviers ou cailloux.

Ces déchets doivent être apportés dans les déchèteries intercommunales de la Communauté de Communes et autres établissements avec lesquels la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a établi une convention d'utilisation pour ses administrés.

Un service de collecte des déchets encombrants est mis en place par la Communauté de Communes, dont les conditions sont précisées dans l'Annexe 3.

Pour les objets encore en bon état, ils peuvent être déposés auprès d'une structure de réemploi ou autres associations caritatives du territoire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch pour avoir une seconde vie.



#### **Article 2-4. Les déchets végétaux issus des ménages**

Les déchets d'origine végétale sont les déchets issus d'élagage ou de la taille de haies ou plus généralement tous les déchets végétaux issus des cours et jardins. Il est proposé à la population d'évacuer les déchets verts sur la déchèterie ou de composter, chez soi, dans son jardin, ses petits déchets biodégradables par la technique du compostage domestique.

#### **Article 2-5. Les déchets textiles issus des ménages**

Ce sont les vêtements usagés, le linge de maison à l'exclusion des textiles sanitaires. Ces déchets devront être déposés dans les conteneurs spécifiques mis en place par le tissu local associatif ou directement dans leurs locaux. Les conteneurs mis en place sur le domaine public sont sous la responsabilité du repreneur qui veillera à la propreté du site autour du conteneur. Ce dernier devra être propre et bien entretenu.

#### **Article 2-6. Les Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (D.A.S.R.I.)**

Sont appelés Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux : les seringues, coupants/tranchants et tout autre objet ayant servi aux soins d'une personne ou d'un animal, autres que les médicaments non utilisés ou périmés qui doivent être évacués directement chez les revendeurs (pharmacies). Pour les usagers en auto traitement, et pour des quantités réduites, ces déchets peuvent être collectés en déchèterie.

Les déchets de soins issus de l'activité des infirmiers, médecins et vétérinaires sont considérés comme des déchets professionnels et doivent obligatoirement être pris en charge par les praticiens.

#### **Article 2-7. Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) d'origine ménagère**

Ce sont les matériels informatiques, électroménagers, écrans, hifi, matériels de bricolage électriques... Ces déchets sont classés en différentes catégories : Ecrans, Gros Electroménagers Froid, Gros Electroménagers Hors Froid, Petits Electroménagers,

Les D,E,E,E, doivent être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement neuf dans le cadre de la reprise du « un pour un », ou peuvent être également déposés en déchèterie, dans les locaux ou aires prévus à cet effet.

#### **Article 2-8. Les batteries, huiles de vidange et piles issus des ménages**

Ce sont les batteries, les huiles de vidange, les piles (bâtons, boutons...) et accumulateurs.

Les piles, conformément au décret n°99-374 du 12 mai 1999 sont reprises par les enseignes commerciales qui vendent ces produits et par la déchèterie. Elles ne doivent pas être déposées dans les bacs de déchets ménagers et assimilés.

Elles peuvent être également déposées en déchèterie, dans les locaux ou aires prévus à cet effet

#### **Article 2-9. Les Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.)**

Ce sont les déchets dangereux pour l'environnement et la santé du fait de leur caractère nocif, corrosif, irritant, inflammable ou explosif. Ils ne peuvent donc pas être collectés avec les ordures ménagères.

Marqués par un pictogramme matérialisant la nocivité, la dangerosité, l'inflammabilité etc. ; les D,D,M, sont récupérés dans un local spécifique au sein des déchèteries.

#### **ARTICLE 3. LES DECHETS D'ORIGINE NON-MENAGERE**

Les producteurs de déchets autres que les ménages ont l'obligation, par le décret du 13 juillet 1994, de trier et de faire valoriser leurs déchets d'emballages.

#### **Article 3-1. Les déchets d'origine non ménagère dont la nature est la même que les ordures ménagères : assimilables.**

Ce sont les déchets de même nature que ceux définis aux chapitres 15 et 20 de l'Annexe II de l'article R541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (ordures ménagères ; déchets recyclables : emballages, verres, journaux, cartons), présents dans les mêmes proportions que ceux issus des ménages, mais produits par toutes activités professionnelles, privées ou publiques.

Conformément au Décret n°69-609 du 13 juillet 1994, la collecte de ces déchets peut être assurée dans la limite de 1100 litres par semaine pour les établissements industriels, commerciaux, bureaux et ce pour les déchets assimilables à des ordures ménagères. Règlementairement, au-delà de ce volume, les déchets sont considérés comme des déchets industriels et commerciaux dont la responsabilité de l'élimination revient au producteur.

Enfin, afin de favoriser la valorisation des matériaux, conformément au décret n° 2016-288 du 10 mars 2016, les producteurs et détenteurs de ces déchets assimilables (entreprises, commerces, administrations...) ont l'obligation de trier à la source 5 flux de déchets :

- papier/carton,
- métal,
- plastique,
- verre
- bois

#### **Article 3-2. Les autres déchets d'origine non ménagère**

Ce sont les déchets, d'origine non ménagère, ne correspondant pas à la définition de l'article 3-1 et notamment les déchets provenant des établissements hospitaliers à risque (risque infectieux, blessant) ainsi que les flacons de perfusion, les palettes en

bois, les déchets d'activités de garages, de laboratoires, les déchets d'équarrissage, etc. De manière générale ils correspondent à l'ensemble des déchets décrits dans les chapitres de l'Annexe II de l'article R541-8, à l'exception des chapitres 15 et 20.

Ces déchets ne sont pas collectés par la collectivité et le producteur doit en assurer l'élimination par ses propres moyens, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

## **SERVICES DE COLLECTE**

### **ARTICLE 4. LE SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

#### **Article 4-1, La définition du service:**

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch met à disposition des usagers, pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, toute une série de matériel de pré-collecte : conteneurs aériens ou semi-enterrés pour les ordures ménagères ; conteneurs aériens ou semi-enterrés de grande capacité pour les collectes sélectives ; des abris ou bacs dédiés pour les cartons bruns.

Un service de collecte des ordures ménagères, par conteneurs aériens acceptant les déchets définis à l'article 2-1 (ordures ménagères), est organisé sur le territoire communautaire. Cette collecte est assurée par la Régie de collecte des déchets de la Communauté de Communes ou par un prestataire privé, selon le calendrier hebdomadaire et une répartition géographique précise (voir Article 4-2).

Un service de collecte sélective des matériaux recyclables acceptant les déchets mentionnés à l'article 2,2 est organisé sur le territoire. Les bacs ou colonnes d'apports volontaires sont dotés d'une signalétique jaune.

Les dispositifs de conteneurs semi-enterrés ou aériens sont implantés sur le territoire selon des emplacements validés par chaque commune et sont collectés par des camions grues spécifiques.

Le mode, les itinéraires, la fréquence et l'horaire de collecte sont déterminés par la collectivité. Le Président est seul juge de l'opportunité de l'extension des zones de desserte et de l'installation de nouveaux points de collecte. Les modifications intervenant dans le régime de collecte sont portées à la connaissance des usagers pour autant que les circonstances le justifient.

#### **Article 4-2, La fréquence du service:**

La fréquence de collecte des ordures ménagères est variable, elle est fonction du type d'habitat et du secteur desservi, 1 à 3 fois par semaine selon les secteurs. Ces fréquences sont adaptées en plus ou en moins selon la saisonnalité et la nécessité du service.

Le calendrier hebdomadaire des tournées est annexé au présent règlement et est susceptible d'être modifié par les services de la Communautés de Communes du



Sisteronais (cf, Annexe 5). En cas de modification sur le dispositif de collecte, les informations seront communiquées par voie de presse.

#### **Article 4-3. Les dispositions relatives aux récipients autorisés**

Seuls les récipients décrits aux articles 7 et 8 sont autorisés.

La présentation des déchets en vrac ou dans des sacs en plastique déposés directement sur la voie publique, est interdite (Cf, article 18 du présent règlement).

#### **Article 4-4. Les dispositions particulières au service de collecte en bacs roulants**

La Communauté de Communes a généralisé, sur son territoire, les équipements à usage collectif situés sur des emplacements choisis après concertation avec les communes, dans le but d'améliorer l'esthétisme des points de collecte et de faciliter le geste de tri en les regroupant/rapprochant le plus souvent avec les points de collectes sélectives.

Pour les campings détenant des conteneurs privatifs, le gérant doit prendre ses dispositions pour en réserver l'accès à ses seuls usagers et faciliter l'accès au véhicule de collecte.

#### **Article 4-5. Les dispositions relatives à la collecte de certains déchets**

Il est interdit de déposer dans les conteneurs des déchets liquides, des sciures, des cendres et autres résidus d'incinération... ainsi que tout déchet ayant un pouvoir corrosif ou susceptible d'exploser ou d'enflammer son contenu.

Les ordures ménagères résiduelles doivent être pré-conditionnées dans des sacs étanches et fermés avant d'être mis dans le conteneur roulant.

#### **Article 4-6. Les dispositions relatives aux voies et à leurs accès par le véhicule de collecte**

##### **Article 4-6-1, Les dispositions spécifiques aux voies publiques**

Les véhicules de collecte sont réputés ne devoir circuler que sur des voies prévues à cet effet, conformément aux Code de la Route et aux préconisations R437 (cf. Annexe 6). Les voies ne permettant pas un dégagement en marche en avant - sans manœuvres - du véhicule de collecte, sont de par nature, proscrites à la circulation de ce dernier.

En cas de stationnement gênant ou non autorisé sur la voie publique entravant la circulation du véhicule de collecte, les contrevenants se verront appliquer les sanctions prévues au Code de la Route.

Les arbres et haies appartenant aux riverains doivent être correctement élagués. Après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la Communauté de Communes pourra effectuer les travaux aux frais des propriétaires.





Les enseignes, les avancées de toit, les terrasses de café, les bâches et les étalages ne devront pas gêner le passage du véhicule de ramassage,

En cas de travaux, rendant l'accès aux voies impossible ou dangereux pour les véhicules ou le personnel de collecte, les services communautaires offriront une alternative organisationnelle spécifique pour assurer la continuité du service public.

#### Article 4-6-2. Les dispositions spécifiques aux voies privées

Dans le cas de voies privées, ouvertes ou non à la circulation publique, les dispositifs de collecte de déchets définis aux articles 2.1 et 2.2 qui auront pu y être installés seront collectés selon une convention signée entre la collectivité et l'établissement.

Un modèle de **convention d'intervention pour l'enlèvement des déchets ménagers sur voie privée ouverte à la circulation publique** est présenté en annexe n°2.

### **ARTICLE 5, LA COLLECTE PAR APPORT VOLONTAIRE EN COLONNE**

Aucun déchet ne devra être abandonné au pied des colonnes, même dans le cas où celles-ci seraient pleines, sous peine de poursuites (article 18).

#### **Article 5-1. Les colonnes à emballages**

Des colonnes destinées à la collecte des emballages ménagers recyclables tels que définis à l'article 2-2-1 et dans l'annexe n°1 sont placées sur le domaine public à disposition des usagers.

#### **Article 5-2. Les colonnes à verre**

Des colonnes destinées à la collecte du verre tel que défini à l'article 2-2-2 et dans l'annexe n°1 sont placées sur le domaine public à disposition des usagers. Le dépôt du verre usagé doit avoir lieu entre 7h00 et 22h00, afin de réduire les nuisances sonores.

#### **Article 5-3. Les colonnes journaux magazines**

Des colonnes destinées à la collecte du papier tel que défini à l'article 2-2-3 et dans l'annexe n°1 sont placées sur le domaine public à disposition des usagers.

#### **Article 5-4. Les abris cartons**

Des abris cartons destinés à la collecte des cartons tels que définis à l'article 2-2-4 et dans l'annexe n°1 sont placés sur le domaine public à disposition des usagers.

### **ARTICLE 6, LA COLLECTE PAR APPORT VOLONTAIRE A LA DECHETERIE**

Les déchets mentionnés aux articles 2-2 (déchets recyclables), 2-3 (encombrants, ferrailles, gravats), 2-4 (déchets végétaux), 2-5 (textiles), 2-6 (D.A.S.R.I.), 2-7 (D.E.E.E.), 2-8 (batteries, huiles de vidange et piles) et 2-9 (Déchets Dangereux des Ménages), doivent être apportés en déchèterie en vue de leur valorisation ou de leur élimination.

Les usagers se rendant sur le site devront respecter le **règlement intérieur** affiché à l'entrée du local du gardien (Annexe n°3).

Le dépôt des ordures ménagères définies dans l'article 2-1 est interdit sur le site de la déchèterie.

La Communauté de Communes dispose de 7 déchèteries ouvertes aux usagers du service, conformément au règlement intérieur de celles-ci. Les dépôts y sont gratuits pour les ménages.

Les horaires de la déchèterie sont indiqués dans le règlement intérieur en annexe 3.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés. L'accès aux sites est interdit en dehors des heures d'ouverture. Tout dépôt devant le portail ou à proximité est considéré comme « sauvage » et est susceptible de sanctions (article 18).

L'accès aux déchèteries pour les entreprises, artisans et commerçants est autorisé dans les limites prévues par son règlement intérieur (cf. Annexe 3). Des coûts éventuels de traitement spécifique de ces déchets peuvent être réclamés directement auprès du déposant et correspondent au « surcoûts » de traitement liés à ces déchets, conformément au règlement intérieur (cf. Annexe 3).

De manière générale, les véhicules utilisés pour les apports de déchets sont des véhicules banalisés de petit gabarit d'un poids total en charge inférieur à 3,5 T. Les camions, au-delà de ce tonnage, ne sont pas admis dans la déchèterie sauf accord préalable.

### **LE MODE DE STOCKAGE DES DECHETS MENAGERS**

Le dépôt des ordures ménagères devra se faire obligatoirement en utilisant des sacs conformes aux normes en vigueur et fermés avec un lien pour assurer une bonne étanchéité des déchets afin de ne pas souiller les conteneurs et induire des problèmes d'hygiène.

### **ARTICLE 7, LES CONTENEURS ROULANTS**

Des conteneurs roulants sont mis à disposition des usagers par point de regroupement. Conformément aux articles R. 2224-23 à R. 2224-29, ces conteneurs roulants sont positionnés sur le territoire afin d'offrir un service de collecte de proximité et adapté à la bonne exécution du service conformément aux préconisations R437 de CNAMTS.



L'entretien, la réparation, le remplacement, le lavage et la désinfection de ce matériel est à la charge de la Communauté de Communes dès lors qu'elle en est propriétaire et qu'il est à destination des ménages. Tout conteneur roulant privé ou à usage privatif (entreprise) ne pourra être intégré dans le cadre du service de collecte qu'à condition d'une acceptation expresse formulée par les services de la Communauté de Communes. De même, l'entretien, la réparation, le remplacement, le lavage et la désinfection de ce matériel (privé/privatif) restera à la charge exclusive du propriétaire ou de son représentant ou de son usager exclusif.

La notion d'accessibilité des conteneurs roulants s'entend sur la voirie publique ou privée d'usage public, sur laquelle le camion de collecte peut circuler normalement conformément aux règles du Code de la Route et aux conditions de sécurité prévues par les lois et règlements en vigueur (cf. Article 4-6-1).

La notion de distance entre l'utilisateur et le dispositif de collecte est celle « qui sépare le point de ramassage de l'entrée de la propriété au point de collecte de déchets implanté sur la voirie publique empruntée par le service normal » conformément à la préconisation du Conseil d'Etat n° 59-268, du 24 mai 1963. Cette notion intègre alors à la fois des questions de qualité, de faisabilité technique, de conformité réglementaire du service, en plus d'une approche métrique qui, en fonction des situations spécifiques, peut varier.

#### **ARTICLE 8. LES DISPOSITIFS DE GRAND VOLUME**

La Communauté de Communes a fait évoluer son service de collecte par la mise en place de conteneurs semi-enterrés de grand volume (5 m<sup>3</sup>) et des colonnes aériennes de grand volume (3 à 4 m<sup>3</sup>) pour les déchets définis aux articles 2-1 et 2-2.

Ces dispositifs, doivent être conformes aux normes en vigueur et doivent être équipés d'un système de cuve rigide. Le système de préhension Kinshofer ou simple crochet devra obligatoirement être installé pour que la cuve puisse être vidée par un camion grue de collecte.

Toute opération, tout projet de construction ou réhabilitation pourra se voir imposer la mise en place d'un dispositif semi-enterré, de capacité suffisante, permettant le stockage des collectes sélectives.

Suivant le nombre et le type d'habitation desservi, le volume installé sera défini sur validation expresse de la collectivité.

Chaque flux est identifié par un code couleur et une signalétique précisant la nature des déchets, uniforme sur le périmètre de la Communauté de Communes.

Les conteneurs semi-enterrés ne doivent présenter aucun danger pour les usagers ou les agents de collecte.

Lors de l'instruction des permis de construire (conteneur semi-enterrés et enterrés), des prescriptions techniques quant au nombre et la capacité des dispositifs semi-

enterrés à prévoir ainsi que leur emplacement seront effectuées par le service instructeur compétent.

La Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité en cas de détérioration des conteneurs non conformes à la présente réglementation et homologués par ses soins.

Les dispositifs de propriété privée doivent être entretenus, réparés ou remplacés par le propriétaire ou son représentant. Les conteneurs semi-enterrés privés doivent être constamment tenus en bon état de propreté, par leurs propriétaires, tant extérieurement qu'intérieurement. Le lavage devra être complété d'une désinfection. La collecte des déchets déposés au pied des conteneurs privés et le nettoyage de leurs abords ne seront pas assurés par la collectivité.

L'entretien et le nettoyage des conteneurs intercommunaux implantés sur le domaine public restent à la charge de la collectivité.

Dans le cas de conteneurs non conformes à la présente réglementation et non compatibles avec le camion de collecte, la collectivité se réserve le droit de ne pas assurer le service de collecte.

### **OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS**

#### **ARTICLE 9. LES OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS**

Toutes les constructions collectives, pavillonnaires, bureaux, commerces, usines, ateliers seront astreints au respect des normes et règles définies aux articles 7 et 8.

#### **ARTICLE 10. LES OBLIGATIONS DES COMMERCANTS, ARTISANS ET PROFESSIONNELS**

La collecte des déchets des professionnels n'est pas une compétence obligatoire de la collectivité (article 3.1). Seuls les déchets assimilés aux déchets ménagers déposés dans les dispositifs prévus à cet effet (conteneurs roulants, abris à cartons, colonnes de tri, déchèterie) sont collectés dans la limite de 1100 litres hebdomadaires.

##### **10-1. Commerçants, artisans de centre-ville**

Les commerçants et artisans de centre-ville doivent impérativement utiliser les dispositifs de collecte des déchets prévus par les articles 5 à 10. La collecte sélective des déchets prévus à l'article 2 doit aussi être respectée sous peines de sanctions prévues à l'article 18.

Sur demande motivée, la Communauté de Communes peut mettre en place des services spécifiques de collecte pour des déchets définis aux articles 2,2, 2,3 ou 2,4.

## 10-2. Commerçants, artisans, services publics « gros » producteurs

Les commerçants, artisans et services publics « gros » producteurs de déchets doivent présenter leurs déchets ménagers assimilés dans des conteneurs adaptés à la collecte et au volume de ces derniers. Ceux-ci sont à la charge des commerçants, des artisans et des services publics considérés. Ils devront se conformer aux attendus décrits aux articles 7 et 8.

La collecte de leurs déchets doit, dans la mesure du possible, être assurée par un prestataire externe. Sur demande motivée, la Communauté de Communes peut mettre en place des services spécifiques de collecte pour des déchets définis à l'article 2.

Ceci fera alors l'objet d'une facturation spécifique (cf, Annexe 4), conformément à la délibération fixant annuellement les catégories de redevables et les tarifs : **délibération n°321.17 du 19 décembre 2017.**

Le non-respect de ces conditions de dépôt pourra faire l'objet de sanctions prévues à l'article 18.

## ARTICLE 11. LES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES OU EXPLOITANTS D'INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES

Les propriétaires ou exploitants d'infrastructures touristiques ou d'accueil temporaire de visiteurs tels que, par exemple, les maisons de jeunes, campings, gîtes ou camps de jeunesse... sont tenus de faire appliquer par leurs clients les prescriptions du présent règlement.

## ARTICLE 12. L'INTERDICTION DE DEPÔT

Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter, sur tout ou partie de la voie publique ainsi que dans les édifices d'utilité publique ou sur les bancs des rues et des promenades, tous papiers, imprimés ou non, journaux, prospectus, cartonnages, boîtes, enveloppes, emballages divers et généralement tout objet ou matière susceptibles de salir ou d'obstruer tout ou partie de la voie publique.

## ARTICLE 13. L'INTERDICTION DE MELANGER CERTAINS DECHETS

Il est interdit de mélanger les emballages en verre et les déchets papiers, tels que définis à l'article 2-2-2 et 2-2-3, aux ordures ménagères ou aux emballages ménagers recyclables tels que définis aux articles 2-2-1.

Il est également interdit de mélanger les ordures ménagères aux emballages ménagers recyclables.

## ARTICLE 14. LES CORBEILLES D'APPOINT

Les poubelles de rues ou corbeilles d'appoint sont destinées à recevoir les petits déchets quotidiens tels que les paquets de cigarettes, papiers de bonbon, mouchoirs etc., provenant des passants qui consomment sur la voie publique. Tous dépôts autres à l'intérieur ou à côté de celles-ci sont interdits, y compris les ordures ménagères. Ces dépôts interdits feront l'objet de poursuites et sanctions définis à l'article 18. Ces



corbeilles sont collectées par les services techniques des communes, qui en assurent le vidage, la propreté et l'entretien.

## ARTICLE 15. LES DECHETS DES MARCHES OU DES FOIRES

Les commerçants exerçant leur activité sur les marchés de plein air doivent **rassembler leurs déchets au fur et à mesure de leur production dans des sacs étanches fermés adaptés aux conteneurs**, de façon à éviter l'éparpillement des déchets et l'envoi des éléments légers pendant la tenue du marché. Ces sacs sont ensuite déposés dans les équipements de pré-collecte prévus pour les ordures ménagères (conteneurs, colonnes etc.).

Les **cartons** et les **cagettes** doivent être vidés de tous déchets (fruits et légumes, papier, plastiques etc.) et rangés afin de faciliter leur collecte par les services communaux de la propreté urbaine. Lorsque des équipements de pré-collecte spécifiques sont prévus, les cartons doivent y être pliés et déposés afin d'en faciliter la collecte.

Les **huiles, graisses et saumures** doivent être recueillies par les commerçants dans des récipients personnels qui seront enlevés et traités par leurs soins.

L'abandon de **marchandises invendables et/ou avariées** et de **palettes** est interdit.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner des sanctions prévues à l'article 18.

## ARTICLE 16. LES DECHETS DE LA RESTAURATION RAPIDE

Les magasins de restauration rapide (fixes et mobiles) sont tenus de maintenir l'état de propreté aux abords de leur boutique en veillant au ramassage des déchets produits par leurs clients. Ils doivent mettre à la disposition de leur clientèle et à leur frais, des poubelles ou corbeilles près de leur établissement pendant les heures d'ouverture. Le vidage dans des dispositifs et leur entretien est à la charge du commerçant.

L'absence de mise en place d'un dispositif de tri des emballages pourra être sanctionnée par la collectivité.

La responsabilité de ces commerces pourra être engagée en cas de défaut de mise à disposition de ces corbeilles et en cas de dégradation des espaces publics notamment par les emballages de conditionnement ou de transport des denrées vendues à leur clientèle.

## SANCTIONS

### ARTICLE 17. LE CONSTAT DES INFRACTIONS

Les infractions au présent règlement seront **constatées par procès-verbal** et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.



Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont constatées par les officiers et agents de police judiciaire ou par tout agent de la Police Municipale, habilité et assermenté à cet effet,

**Le pouvoir de police :**

En vertu de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire dispose toujours du pouvoir de police générale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, Le Maire dispose également du pouvoir de police spéciale défini à l'article L 541-3 du Code de l'environnement destiné à lutter contre les dépôts sauvages de déchets,

**ARTICLE 18. LES SANCTIONS AUX CONTREVENANTS A L'ARRETE**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur (article R632-1, R635-8, R644-2 du nouveau code pénal). Tout usager ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté engage sa responsabilité et pourra être poursuivi devant les juridictions compétentes, notamment pour réparation des dommages causés,

En cas de dépôts effectués par une personne morale, le montant des amendes indiquées ci-dessous est multiplié par 5,

TYPES D'INFRACTIONS	CONTRAVENTIONS PREVUES AU CODE PENAL ET PAR LE PRESENT ARRETE INTERCOMMUNAL, CONFORMEMENT AUX TEXTES LEGISLATIFS EN VIGUEUR
<b>MODALITES DE COLLECTE</b>	
Stationnement gênant l'accès aux équipements de collecte	Montant en vigueur sur la commune considérée - constatation
<b>MANQUE D'ENTRETIEN</b>	
Entretien insuffisant des conteneurs privatifs	150 € / unité
Pose d'affiches, placards, marquages non autorisés sur les équipements de collecte	50 € / unité
<b>ABSENCE DE TRI</b>	
Non-respect des consignes de tri par les producteurs identifiés à l'article 3 et à l'article 16	50 € / constatation
Absence de solution de tri chez un « usager assimilable » dépendant du service public de collecte et de traitement des déchets	200 € / constatation
Utilisation inadaptée de corbeille de rue comme bac à déchets par l'introduction ou dépôts divers de déchets volumineux	150 € / constatation
<b>DEPOTS SAUVAGES</b>	
Dépôts sauvages de déchets interdits, abandon avec transport par véhicule	400 €
Dépôts sauvages de déchets interdits, abandon sans transport par véhicule	300 €

Dépôts sauvages aux pieds des équipements de collecte, dans la rue ...	150 €
--	-------

Cette liste n'est pas limitative et toute infraction présentant des risques pour la sécurité des biens et des personnes, pour l'hygiène et la salubrité pourra être sanctionnée,

Ainsi qu'il est prévu à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement « au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions (...) des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de Police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination des dits déchets aux frais du responsable, » Dans certains cas, les contrevenants pourront supporter un montant forfaitaire couvrant les frais d'enlèvement et de remise en état des lieux souillés. Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**REGLEMENTS ANTERIEURS ET APPLICATION**

**ARTICLE 19. L'ABROGATION DES REGLEMENTS ANTERIEURS**

Le présent règlement est applicable à compter du 31 octobre 2018 et abroge les règlements précédents des anciennes collectivités.

**ARTICLE 20. L'AFFICHAGE DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL**

Le présent règlement (et l'ensemble de ses annexes) sera affiché dans les Mairies membres de la Communauté de Communes pendant deux mois et dans les locaux du Service Déchets de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buéch tout au long de l'année, Il est également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buéch,

Le présent règlement pourra être modifié par la Communauté de Communes, en fonction notamment du cadre de la gestion des déchets municipaux (législation, contraintes techniques...) et de l'organisation des services de collecte.

- Madame/Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Madame/Monsieur le Commandant le groupement de Gendarmerie de Sisteron, Laragne ou Serres ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buéch ;
- Mesdames/Messieurs les Maires des Communes membres de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buéch,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes légales.

Fait à Sisteron, le 31 octobre 2018

**Annexe n°1 :  
Caractéristiques des déchets triés**

**RAPPEL CARACTERISTIQUES DES DECHETS TRIÉS**

**Les déchets ménagers recyclables**

*Les déchets d'emballages ménagers issus des ménages*

Les déchets d'emballage en plastique issus des ménages sont les bouteilles et flacons usagés en plastique (bouteilles d'eaux minérales ou de boissons gazeuses, bouteilles d'huile alimentaire, bidons de lessive...) correctement vidés de leur contenu, à l'exception des bouteilles ayant contenu des produits toxiques,

Les déchets d'emballage métalliques issus des ménages sont : les boîtes de conserve, les aérosols, les bidons de sirop, les barquettes en aluminium, les canettes de boissons... correctement vidés de leur contenu.

Les déchets d'emballage carton/cartonnettes issus des ménages sont : les boîtes, barils et suremballages en carton, emballages de type briques alimentaires... correctement vidés de leur contenu.

*Les déchets d'emballage en verre issus des ménages*

Ce sont les bouteilles, flacons, pots et bocaux usagés en verre débarrassés de leur bouchon ou couvercle. **Les faïences, terre cuite, vaisselles, ampoules, néons, halogènes, les verres spéciaux : miroirs, pare-brise et vitres ne font pas partie de ces déchets.**

*Les déchets journaux magazines issus des ménages*

Les déchets papier issus des ménages sont les vieux papiers (comme les journaux, magazines, prospectus et catalogues...) débarrassés de leurs enveloppes en plastique. Sont exclus de cette dénomination les papiers peints et autres papiers spéciaux (comme le papier carbone, calque...).

*Les cartons bruns issus des ménages*

Les déchets d'emballages en carton brun sont les emballages cartonnés volumineux ne pouvant être collectés avec les déchets d'emballages de par leur volume (emballage de colis postal, emballage des électroménagers etc.). Ceux-ci doivent être pliés et déposés dans les abris de collecte dédiés.

**Les déchets encombrants, ferrailles, gravats issus des ménages**

Les encombrants sont des déchets volumineux (matelas, bâches...).

Les ferrailles sont les déchets constitués de métal tels que les moteurs de véhicules, éléments de carrosserie, tuyauteries, vélos ...

Les gravats sont les déchets de matériaux de construction, terre cuite, graviers ou cailloux.

### Les déchets végétaux issus des ménages

Les déchets d'origine végétale sont les déchets issus d'élagage ou de la taille de haies ou plus généralement tous les déchets végétaux issus des cours et jardins.

### Les déchets textiles issus des ménages

Ce sont les vêtements usagés, le linge de maison à l'exclusion des textiles sanitaires.

### Les déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (D.A.S.R.I.).

Ce sont les seringues, coupants/tranchants et tout autre objet ayant servi aux soins d'une personne ou d'un animal, autres que les médicaments non utilisés ou périmés et leurs emballages.

### Les déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.).

Ce sont les matériels informatiques, électroménagers, écrans, HiFi, matériels de bricolage électriques... Ces déchets sont classés en différentes catégories : Ecrans, Gros Electroménagers Froid, Gros Electroménagers Hors Froid, Petits Electroménagers,

### Les Batteries, huiles de vidange et piles issus des ménages

Ce sont les batteries, les huiles de vidange, les piles (bâtons, boutons...) et accumulateurs,

### Les Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.)

Ce sont les déchets dangereux pour l'environnement et la santé du fait de leur caractère nocif, corrosif, irritant, inflammable ou explosif. Ils ne peuvent donc être collectés avec les ordures ménagères. Ce sont les acides et bases, les bombes aérosols non vides, les peintures au plomb, les vernis, les teintures, les lampes halogène et néons, les mastics, colles et résines, les produits phytosanitaires, de traitement du bois et des métaux, les diluants, détergents, les détachants ou solvants, graisses, huiles végétales, les radiographies et les hydrocarbures.

## **Annexe n°2 : Convention-type d'intervention d'enlèvement des déchets ménagers assimilables**



**CONVENTION D'INTERVENTION POUR L'ENLEVEMENT  
DES DECHETS MENAGERS SUR VOIE PRIVEE OUVERTE A  
LA CIRCULATION PUBLIQUE EN DATE DU .....**

**ENTRE,** La COMMUNAUTE DE COMMUNES xxxxxxxx  
représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention par  
délibération du Conseil Communautaire du xxxxxxxxxxxx.

.....  
*d'une part*

**ET,**

..... sis

.....  
agissant en qualité de

.....  
dûment habilité au fin des présentes

*d'autre part*

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

En application des dispositions de l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, les communes assurent l'élimination des déchets des ménages. Ainsi,  
suivant l'arrêté préfectoral de création de la CCSB en date du 14 novembre 2016  
(arrêté n°05.2016.11.14.003); la collecte des déchets ménagers et assimilés sera prise  
en charge par la collectivité. Les agents de collecte et les véhicules de collecte des  
déchets de la régie de la Communauté de Communes ou du prestataire désigné par la  
collectivité sont autorisés à pénétrer sur le domaine privé pour desservir les propriétés  
immobilières privées ci-dessous désignées.

**ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Les champs marqués d'un astérisque (\*) doivent obligatoirement être renseignés.

**Renseignements sur le demandeur (représentant d'un syndic, d'une  
copropriété...)**

Nom et prénom du demandeur\*

Adresse du demandeur\*

Adresse du bâtiment ou des propriétés concernés\*

Téléphone du demandeur

Courriel du demandeur

**Renseignements sur le propriétaire de la voirie concernée si différent du  
demandeur**

Nom et prénom du propriétaire de la voirie ou désignation \*

Adresse du propriétaire du bien\*

Désignation et référence cadastrale de la voirie concernée\*

Téléphone du propriétaire du bien

Courriel du propriétaire du bien

### **ARTICLE 3 – PROCEDURE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

Avant la première collecte des déchets, il sera indispensable au préalable de procéder entre les parties à la signature de la présente convention, qui devra être adressée directement à :

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch-Buëch,  
Pôle Environnement,  
Carrefour du 8 mai 1945, Lagrand,  
05300 Garde-Colombe

@ : [environnement@sisteronais-buech.fr](mailto:environnement@sisteronais-buech.fr)

Tél : 04 92 66 25 49

### **ARTICLE 4 – MODALITES D'INTERVENTION**

#### **ARTICLE 4.1 : MATERIEL DE PRE-COLLECTE**

La collecte des déchets se fait obligatoirement dans les dispositifs de pré-collecte homologués, équipés d'un système de préhension adapté et homologué par les services de la collectivité.

#### **ARTICLE 4.2 : ACCESSIBILITE**

Le véhicule de collecte ne circule sur une voie privée ouverte à la circulation publique que si les caractéristiques de celle-ci permettent le passage du véhicule de collecte en toute sécurité et que toutes les conditions suivantes sont remplies :

La voie répond aux conditions fixées ci-après :

- L'entrée n'est fermée par aucun obstacle (portail, barrière, borne...),
- Le véhicule de collecte peut circuler suivant les règles du Code de la route et collecter en marche avant, sans devoir exécuter de marche arrière,
- Sa largeur est au minimum de cinq mètres hors obstacles pour une voie à double sens de circulation ou 3 mètres pour une voie à sens unique hors obstacles (trottoirs, bacs à fleurs, borne...),
- La structure de la chaussée est adaptée au passage d'un véhicule poids lourds,
- La chaussée ne présente pas de forte rupture de pente ou d'escaliers,
- La chaussée n'est pas entravée de dispositifs type "gendarmes couchés". Il est toléré des ralentisseurs à condition qu'ils soient conformes au décret n°94-447 du 27 mai 1994 et à la norme NFP 98-300 sur les ralentisseurs routiers de type dos d'âne ou de type trapézoïdal - caractéristiques géométriques et conditions de réalisation.
- La chaussée n'est pas glissante (neige, verglas, huile...) ou encombrée par tout type d'objets ou dépôts.
- Les obstacles aériens sont placés hors gabarit routier, soit à une hauteur supérieure ou égale à quatre mètres vingt,

- La chaussée ne présente pas un virage trop prononcé, ne permettant pas au véhicule de tourner. Le rayon externe des virages ne sera pas inférieur à douze mètres cinquante,
- Les pentes longitudinales des chaussées sont inférieures à 12% dans les tronçons où le véhicule de collecte ne doit pas s'arrêter pour collecter et à 10% lorsqu'il est susceptible de collecter,
- La circulation sur cette voie n'est pas entravée par le stationnement gênant de véhicule(s) ou par la présence de travaux,
- Les arbres et haies, appartenant aux riverains, sont correctement élagués par ceux-ci de manière à permettre le passage du véhicule de collecte, soit une hauteur supérieure ou égale à quatre mètres vingt,
- La chaussée est toujours maintenue en bon état d'entretien (sans nid de poule ni déformation),
- Les impasses comportent une aire suffisante pour que le véhicule de collecte puisse effectuer une manœuvre de retournement dans le respect de toutes les règles de sécurité en vigueur,

En cas de non-respect d'une de ces conditions, le véhicule de collecte n'entrera pas sur le site, les bacs roulants devront être présentés en bordure de la plus proche voie publique desservie.

#### **ARTICLE 4.3 : FREQUENCE DU SERVICE**

Suivant le secteur de collecte, la collecte des déchets ménagers assimilables est effectuée 1 à 3 fois par semaine, cette fréquence est adaptée selon la saisonnalité et les quantités de déchets. Dans le cas de la présence de colonnes emballages, verre et journaux magazines, celles-ci seront collectées en fonction du taux de remplissage et d'une fréquence définie.

#### **ARTICLE 4.4 : RESPONSABILITE**

Le propriétaire ou le représentant du syndicat ou de la copropriété, déclare en outre dégager en totalité la responsabilité de la collectivité, de ses employés et des prestataires dans le cadre de leur mission, pour d'éventuelles dégradations liées à la voirie, aux sous-sol (réseaux...) ou tout autre accident étant entendu que les véhicules circulant pourront avoir au maximum un poids total en charge de 26T.

D'autre part, l'accès du véhicule est conditionné à un bon respect des règles de circulation et de sécurité (entretien de la voirie, élagage, accessibilité...). Ces conditions sont nécessaires à la poursuite de la réalisation des collectes sur la voie privée sus nommée.

#### **ARTICLE 4.5 : LIMITE DU SERVICE**

Le service rendu par les agents des services intercommunaux est strictement limité à la collecte des déchets, conformément à l'article 4.1.

La Communauté de Communes n'assurera aucune prestation d'entretien ou de réparation sur le domaine privé (revêtement de chaussée, entretien des réseaux, travaux sur espaces verts, éclairage, nettoyage, ...).

L'évacuation des déchets déposés hors des conteneurs à même la voirie et le nettoyage des lieux de collecte sont à charge du propriétaire.





L'entretien, le remplacement et le nettoyage des contenants sont à la charge du propriétaire.

#### **ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Le demandeur ou propriétaire s'engage à :

- Donner à la Communauté de Communes toute facilité d'accès à son « bâtiment » pour que cette dernière puisse effectuer son intervention,
- Signaler par écrit à la collectivité tout problème rencontré lors de collectes,
- Exonérer la collectivité de tous recours en cas de désordres imputables à son intervention.

#### **ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Cette convention est établie pour 1 an, renouvelable par tacite reconduction et peut être résiliée par écrit à tout moment par l'un des signataires en cas notamment de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, dans le délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation,

La présente convention est applicable à compter de la date de sa signature et sera actualisée en cas de modification significative d'un des éléments constitutifs,

Fait à xxxxxxx, le

LE PROPRIETAIRE

LE PRESIDENT DE LA CCXXX

### **Annexe n°3 : Règlement intérieur des déchèteries de la CCSB**

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE

Cf RI des déchèteries

## Annexe n°4 : Règlement de la Redevance Spéciale

## 1. OBJET

Le présent règlement fixe les conditions d'établissement de facturation de la Redevance Spéciale pour le service de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers assimilables. Cette redevance concerne les entreprises et administrations utilisatrices du service public de collecte des déchets de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buéch.

## 2. LES PRINCIPES GENERAUX

La Redevance Spéciale est instituée par délibération conformément au cadre réglementaire défini par :

- l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales ;
- l'article 1521 du Code Général des Impôts.

La Redevance Spéciale sert à financer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la CCSB, pour les catégories d'usagers définis dans la délibération n°321,17 du 19 décembre 2017 prise par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buéch.

Le redevable a l'obligation de respecter l'ensemble des clauses du Règlement de Collecte, arrêté par la Collectivité.

## 3. LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le service répond au cadre défini par le Règlement de Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés adopté par arrêté par la Communauté de Communes du Sisteronais-Buéch, pour l'année considérée.

### Le service comprend :

- La collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers résiduels,
- La collecte, le transport et le traitement des cartons bruns,
- La collecte, le transport et le traitement du verre, des emballages, des papiers recyclables,
- La collecte et le traitement des déchets se trouvant en déchèterie,

### Le service est assuré :

- en régie ou en prestation pour la collecte en points de regroupement des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des cartons bruns et de la gestion des déchèteries ;
- en prestation pour le traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés,



## 4. LES ASSUJETTIS

La Redevance Spéciale est due par les catégories d'usagers telles que définies dans la délibération arrêtant les tarifs en vigueur pour l'année en cours ; à savoir :

Catégories de Redevables assujettis à la R.S.	description
Administrations et services publics	Communes
	Administrations bénéficiant d'une collecte spécifique (conteneur privatif, collecte dédiée...)
	Services publics autres (ex : gares SNCF, bureaux de Poste, Gendarmeries, Trésor Public etc.) (conteneur privatif, collecte dédiée...)
Agriculteurs et assimilés	Exploitant employant des saisonniers
	Exploitation bénéficiant d'une collecte spécifique (conteneur privatif, collecte dédiée...)
Autres professionnels	Abattoirs (conteneur privatif, collecte dédiée...)
	Camping (distinction entre emplacements et hébergements)
	Lieux d'hébergement collectif ou regroupement temporaires (ex : communautés, festivals, ressourcements, retraites, congrégations, etc.)
	Maison de retraite ou résidence d'accueil

On définit par collecte spécifique, les usagers bénéficiant de conteneur privatif ou de collecte dédiée...

De par nature, les ménages ne sont pas assujettis à la Redevance Spéciale. Ils contribuent au financement du service au travers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

## 5. LES MODALITES DE CALCUL ET DE FACTURATION POUR LES PARTICULIERS

### 5.1 TARIFICATION

Conformément à la délibération n°321,17 du 19 décembre 2017, la Redevance Spéciale est calculée selon modalités suivantes :

- Part forfaitaire : 200 €
- Coût de collecte/traitement d'un conteneur à déchets : 11 €
- Coefficient multiplicateur applicable au forfait : variable selon les situations



Dans le détail, les catégories de redevables seront facturées conformément aux modalités décrites dans le tableau suivant :

CATEGORIE Administrations et Services publics	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE AU FORFAIT	PART VARIABLE
COMMUNES	0	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 €/hbt pour les communes jusqu'à 999 hbts</li> <li>3€/hbt pour les communes de 1000 à 3999 hbts</li> <li>8€/hbt pour les communes de 4000 hbts et +</li> </ul> (selon population DGF n-1)
Administrations bénéficiant d'une collecte spécifique	1	+ 11 € par conteneur levé par année civile
Service publics autres ex : gare SNCF, bureaux de poste, gendarmeries, trésor public...	1	/
CATEGORIE Agriculteurs et assimilés	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE AU FORFAIT	PART VARIABLE
Exploitant employant des saisonniers	1	/
Exploitation bénéficiant d'une collecte spécifique	1	+ 11 € par conteneur levé par année civile
CATEGORIE Autres professionnels	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE AU FORFAIT	PART VARIABLE
Abattoirs	1	+ 11 € par conteneur levé par année civile
Camping : Emplacement mobil home / cabanes / tipi / caravane	0,05 / emplacement 0,1 par habitation	/

Lieux d'hébergement collectif ou regroupement temporaires  (ex : communautés, festivals, ressourcements, retraites, congrégations, etc.)	1,5	/
Maison de retraite ou résidence d'accueil	0,4 / chambre	/

## 5.2 LA FACTURATION

Une facturation est établie annuellement, par application du calcul ci-avant. Un rôle est établi sur la base des données connues.

Le paiement est à effectuer auprès de la Trésorerie de Sisteron-La Motte.

En cas de non-paiement et en l'absence de réclamation motivée, les procédures habituelles de recouvrement sont suivies par le Trésor Public (cf, article L, 1617 du CGCT). Une cessation de prestation peut être décidée par la collectivité.

## 5.3 RECLAMATIONS

Les réclamations de facturation portant sur les paramètres de facturation (volume collecté, fréquence de collecte, nombre de conteneurs levés etc.) doivent être présentées à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (Pôle Environnement, carrefour du 8 mai 1945 Lagrand – 05300 GARDE COLOMBE). Ces démarches doivent au plus tard être engagées dans un délai de 2 mois, après réception de la facture (cf, article L, 1617 du CGCT).

En cas de cessation d'activité, le redevable en informera dans les meilleurs délais la CCSB et fournira tous les documents justificatifs nécessaires pour la révision du montant de la redevance tenant compte de la date de cessation d'activité.

Aucune facture ne sera annulée au-delà du 31 décembre de l'année qui suit l'année d'émission de la facture correspondante.

Tout changement de situation devra être signalé au Pôle Environnement à Garde Colombe par courrier ou par mail.

## 6. REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges de toute nature résultant de l'exécution du présent règlement seront du ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

**Annexe n°5 :  
 Calendrier hebdomadaire du service de collecte**

Accusé de réception en préfecture  
 004-200068765-20181030-D226-18-DE  
 Date de télétransmission : 31/10/2018  
 Date de réception préfecture : 31/10/2018

Ordures Ménagères	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	
Baronnies	Turriers Beyons Foucon du Cairé Le Cairé La Motte du Cairé Melve Sigoyer Théze Claret Bellafaire (hiver)	Intégralité Turriers (été) Beyons (été) Reynier (été) Clamensane (été) Valavoire (été) La Motte du Cairé - bas (été) Mélès (été) Chateaufort (été)		Intégralité Turriers Gibors Foucon du Cairé (été) Le Cairé (été) La Motte du Cairé (été) Melve (été) Sigoyer (été) Théze (été) Claret (été) Beyons (hiver) Clamensane (hiver) Valavoire (hiver)	ETE : Opiernois, Legend Turriers Beyons (été) Clamensane (été) Valavoire (été) La Motte du Cairé Mélès (été) Chateaufort (été) Foucon du Cairé (hiver) Le Cairé (hiver) Melve (hiver) Sigoyer (hiver)		
Laragnais	Laragne - complet (sauf Arzeliers) Lazer Le Poët	ETE : Laragne, Ventavon, Minérier- Allémond	Laragne - complet (sauf Arzeliers) Lazer Upatk	Eygulans Laragne - centre-ville Le Poët Monestier-Allémond	Laragne - complet Ventavon (sauf Beynon et Valenty)	Laragne - centre-ville Lazer - Les Résolus Le Poët - Route Napoléon Ventavon - Beynon et Valenty	
Ribiers - Val de Méouge	Intégralité				Intégralité		
Serrots	Intégralité				Intégralité		
Sisteronais	Sisteron - complet Mison - Les Armands Vaumelh	Sisteron - centre-ville, ZA, Campagne Mison Entrepleries Valennes	Sisteron - centre-ville, ZA, Entrepleries Saint-Sénez Authon Vaumelh (caboulots / aérodrome)	Sisteron - centre-ville, principaux PAV, ZA	Sisteron - complet Mison (hameaux) Vaumelh (caboulots / aérodrome) Valennes	Sisteron, centre-ville, principaux PAV, ZA, Entrepleries (St Puy, Collets)	
Vallée de l'Oule		tous les 15 jours					

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>EMBALLAGES</b>						
Baronnies			Partiel : toute les semaines			
La Motte du Caire - Turriers		Partiel : tous les 15 j / toute les semaines (06)				
Laragnais	Partiel : toute les semaines					
Ribliers - Val de Méouge		Partiel : toute les semaines	Partiel : toute les semaines			
Serros			Partiel : toute les semaines			
Sisteronnais			Partiel : toute les semaines			
Valée de l'Oule		tous les 15 jours				
<b>Carrosses</b>						
Baronnies						
La Motte du Caire - Turriers		Partiel : intégralité toutes les 3 semaines				
Laragnais			Intégralité	Marché Laragnis, Centre ville, Eyguans	Hôpital, Chaleis Laragne, La Poë, Roubreau	
Ribliers - Val de Méouge		Partiel : toute les semaines				
Serros			Partiel : toute les semaines			
Sisteronnais	Intégralité	Centre-ville Sisteron et Zones d'activités		Centre-ville, gros producteurs, Entreprises	Centre-ville, industriels, Métallie	
Valée de l'Oule						

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>PAPIERS</b>						
Baronnies		Partiel : toute les 3 à 4 semaines				
La Motte du Caire - Turriers						
Laragnais			Partiel : toute les 3 à 4 semaines			
Ribliers - Val de Méouge		Partiel : toute les 3 à 4 semaines				
Serros				Partiel : toute les 3 à 4 semaines		
Sisteronnais				Partiel : toute les 3 à 4 semaines		
Valée de l'Oule		Partiel : toute les 3 à 4 semaines				
<b>VERRE</b>						
Baronnies		Partiel : toute les 3 à 4 semaines				
La Motte du Caire - Turriers						
Laragnais			Partiel : toute les 3 à 4 semaines			
Ribliers - Val de Méouge		Partiel : toute les 3 à 4 semaines				
Serros				Partiel : toute les 3 à 4 semaines		
Sisteronnais				Partiel : toute les 3 à 4 semaines		
Valée de l'Oule		Partiel : toute les 3 à 4 semaines				

## Annexe 8 – Règlement de collecte des déchetteries



Communauté de Communes  
du **Sisteronais-Buéch**

### **Règlement Intérieur** **Déchetteries Intercommunales**

Communauté de Communes du Sisteronais-Buéch

**Daniel SPAGNOU – Président**  
Siège Social : 1, place de la République - 04200 SISTERON

**Contacts – suivi administratif et technique du dossier :**  
**Pôle Environnement :**  
Carrefour du 8 mai 1945 – LAGRAND - 05300 GARDE-COLOMBE  
Tél : 04.92.66.25.49.  
**Courriel :** [environnement@sisteronais-buech.fr](mailto:environnement@sisteronais-buech.fr)

**Coordonnées des déchetteries :**  
**Barret Sur Méouge :** Le Village – 05300 BARRET SUR MLEOUGE – Tél : 04.92.43.81.86.  
**Clamensane :** Lieu dit Champs Long – 04250 CLAMENSANE – Tél : 04.92.34.27.40.  
**Lazer :** 1 250 route de Gap – Quartier Les Résolus - 05300 LAZER – Tél : 04.92.65.26.17.  
**Orpierre :** Lieu-dit L'Adrech – 05700 ORPIERRE – Tél : 06.87.53.36.97.  
**Ribiers :** Route de Sisteron – Ribiers – 05300 VAL BUECH MEOUGE – Tél : 04.92.62.24.65.  
**Rosans :** Lieu-dit l'Aubergerie – 05150 ROSANS – Tél : 06.08.37.94.68.  
**Serres :** Route de Méreuil – 05700 SERRES – Tél : 04.92.67.13.54.

Validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13/04/2018

Page 1 sur 19

### Table des matières

Article 1 – Rôle de la déchetterie .....	3
Article 2 – Conditions d'accès .....	3
Article 3 – Horaires d'ouverture.....	4
Article 4 – Déchets acceptés - Déchets refusés.....	5
Article 5 – Rôle et comportement des agents.....	7
Article 6 – Rôle et comportement des usagers.....	8
Article 7 – Consignes de sécurité générales.....	9
Article 8 – Infractions au règlement.....	10
Article 9 – Référence au « Règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buéch » .....	10
Annexes.....	11
Annexe 1 : carte du territoire de la CCSB.....	11
Annexe 2 : Délibération de la CCSB fixant les modalités de la TEOM et de la RS .....	13
Annexe 3 : Tarifs et délibérations de la CCSB fixant les modalités de facturation pour les entreprises extérieures au territoire voulant accéder aux déchetteries intercommunales.....	16
Annexe 4 : Délibération de la CCSB fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Rosans par les habitants du Pays de Rémusat .....	17

Page 2 sur 19

### Article 1 – Rôle de la déchetterie

Les déchetteries intercommunales de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech sont implantées sur les communes de Barret Sur Méouge, Clamensane, Orpierre, Ribiers/Val Buëch Méouge, Rosans, Serres et Lazer.

La déchetterie est un lieu d'orientation et de transit des déchets. Elle a pour rôle de :

- Permettre aux habitants, aux artisans et aux commerçants du territoire (voir carte des communes en annexe 1) d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service des Ordures Ménagères (OM),
- Filtrer les déchets dangereux,
- Economiser les matières premières en valorisant les déchets, soit via une valorisation matière pour les déchets recyclables, soit via une valorisation énergétique pour les déchets non recyclables.

Les collectivités sont libres :

- de collecter et traiter ou non les déchets assimilables aux déchets ménagers notamment certains déchets des professionnels (artisans, commerçants, industriels, administrations, ...).
  - de définir des modalités techniques spécifiques (limitation de volume, conditionnement, ...).
- C'est l'objet de ce présent règlement.

### Article 2 – Conditions d'accès

L'accès aux déchetteries intercommunales est autorisé aux personnes s'acquittant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) annuelle ou la Redevance Spéciale comme la prévoit la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2017, jointe à ce présent règlement (annexe 2) :

- Particuliers du territoire de la collectivité,
- Artisans, commerçants et professionnels autorisés, utilisant un véhicule ayant un PTAC<3,5 tonnes, dans la limite des conditions fixées par l'article 4 du présent règlement,
- Services municipaux des communes membres de la CCSS, utilisant un véhicule ayant un PTAC<3,5 tonnes, dans la limite des conditions fixées par l'article 4 du présent règlement.

Les usagers ou entreprises extérieurs au territoire désireux de pouvoir accéder aux services de la déchetterie, sont priés de prendre contact avec le Pôle Environnement de la CCSS (Carrefour du 8 mai 1945 - LAGRAND - 05300 GARDE-COLOMBE - Tél : 04.92.66.25.49. - Courriel : environnement@sisteronais-buech.fr). Conformément à la délibération jointe à ce présent règlement (annexe 3) ils pourront avoir accès aux déchetteries intercommunales selon les tarifs ci-annexés.

Tout chantier important nécessitant des apports en déchetterie supérieur à 10m<sup>3</sup> pour un particulier doit être signalé en amont au Pôle Environnement de la CCSS afin d'obtenir une autorisation préalable.

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de Poids Total Autorisé en Charge inférieure à 3,5 tonnes.

L'accès aux déchetteries pourra être interdit en cas de non-paiement de la TEOM ou de la RS et en cas de non-respect du présent règlement ou des consignes des gardiens.

Les habitants des communes du Pays de Rémuzat sont autorisés à utiliser la déchetterie de Rosans dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/2017 (annexe 4).

### Article 3 – Horaires d'ouverture

L'accès est interdit au public en dehors des heures d'ouverture. Une alarme signale la présence éventuelle de tout intrus.

Il est interdit de déposer des déchets aux portes des déchetteries durant les heures de fermeture.

La déchetterie est un espace aménagé, clos et gardé, ouvert toute l'année sauf les dimanches et les jours fériés :

Jours Déchetterie	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Barret Sur Méouge	Fermée	14h00/18h00	Fermée	8h00/11h50	Fermée	8h00/11h50
Clamensane	Fermée	Fermée	9h00/12h30 14h/16h30	Fermée	Fermée	9h00/12h30 14h/16h30
Lazer	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00	8h00/12h00 14h/18h00
Orpierre	9h00/12h00 14h/17h00	9h00/12h00 14h/17h00	9h00/12h00 14h/17h00	9h00/12h00 14h/17h00	9h00/12h00 14h/17h00	9h00/12h00 14h/17h00
Ribiers	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50	8h00/11h50 13h30/17h50
Rosans	9h00/12h00 13h30/16h30	9h00/12h00 13h30/16h30	9h00/12h00 13h30/16h30	9h00/12h00 13h30/16h30	9h00/12h00 13h30/16h30	9h00/12h00 13h30/16h30
Serres	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/17h00	9h00/12h00 14h00/17h00

Spécificité de la déchetterie itinérante de Turriers qui se déplace sur la place du village tous les 3<sup>es</sup> mardis du mois (sauf nécessité de service).



Article 4 – Déchets acceptés - Déchets refusés

	Barret Sur Mérouge	Clamensane	Lazer.	Orpierre	Ribiers	Rosans	Sarros
Encombrants	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Déchets verts, végétaux	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bois blanc non traité, non encollé	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bois traité ou encollé	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
D3E (hors électroménager écrans, PAM)**	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Ampoules et néons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Ferraille	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Batteries	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Pneumatiques VL et motos	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Pneumatiques PL et agricoles	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur.						
Gravats	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Plâtre	refusés	refusés	acceptés	refusés	acceptés	refusés	refusés
Huiles végétales	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Huiles de vidanges	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Radiographies	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
DASRI* des particuliers	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
DASRI des professionnels	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur.						
Bouteilles de gaz	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Piles et accumulateurs	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Tweedles, Linges et Chaussures	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Cartouches d'encre	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Capsules de café Nespresso	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés
Bouchons	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés	acceptés

plastique et liège							
Médicaments non utilisés	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets sont à déposer en pharmacie : uniquement les plaquettes et contenants. Les emballages en carton sont à déposer dans le bac jaune des emballages ménagers et la notice en papier est à déposer dans le bac bleu des papiers.						
Appareils médicaux	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets sont à déposer en pharmacie ou chez le vendeur/distributeur.						
Cadavres et restes d'animaux	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets sont à déposer en cabsons d'équarrissage. Le Pôle Environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir les coordonnées de ces professionnels.						
Véhicules VL hors d'usage	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Vous pouvez contacter le Pôle Environnement de la CCSB qui organise gratuitement des enlèvements d'épaves 1 fois par an.						
Amiante	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets doivent être traités par des professionnels habilités. Le Pôle Environnement de la CCSB se tient à votre disposition pour vous fournir leurs coordonnées.						
Explosifs et armes	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets doivent être signalés à la Gendarmerie.						
Déchets d'activité agricole	<b>Refusés</b>						
	Ces déchets doivent être repris par le vendeur/distributeur dans le cadre de la filière ADIVALOR ( <a href="http://www.adivalor.fr">www.adivalor.fr</a> ).						

\*DASRI : Déchets d'Activité de Soin pour les Patients en Auto-Traitement.

\*\* D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : froid (réfrigérateur, congélateur, ...), hors froid (four, gazinière, ...), Petit ElectroMénager (PAM : sèche-cheveux, grill pain, ...), écrans (plat ou cathodique, ordinateur, ...).

Des conteneurs de collecte des ordures ménagères (OM) et de collecte sélective sont mis à disposition des usagers (bacs OM et Point de Tri) à l'extérieur des déchetteries pour le verre (colonne verte), le papier (colonne bleu), et les emballages ménagers (colonne jaune).

**Particularité d'accueil pour les professionnels :**

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer en déchetteries de grandes quantités de déchets. Ils doivent s'organiser par eux même pour trouver des filières de collecte et de traitement.

Le Code de l'Environnement précise que les professionnels sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés, et valorisés ou éliminés.

Les quantités de déchets des professionnels sont estimées visuellement par le gardien avant vidage.

*Définition des quantités de déchets :*

Afin de ne pas saturer la déchetterie, les volumes par déposants professionnels sont limités à 2m<sup>3</sup> par jour pour les flux suivants : encombrants, déchets verts, déchets bois, emballages vides souillés, huiles de friture et de vidange, déchets inertes, ...).

Une quantité spécifique est définie pour les contenants des DMS : 60 litres de contenants maximums par jour (hors emballages vides souillés).

Les flux suivants ne sont pas limités : ferraille, papiers, cartons, pneus, batteries, D3E, Déchets d'Elément d'Aménagement et textiles non souillés.

Les quantités de déchets des professionnels supérieures (à 2m3 et 60 litres par usager) ne sont acceptées que sur la déchetterie de Ribliers.

De plus, ces déchets sont facturés trimestriellement, à partir du 1<sup>er</sup> déchet déposé, aux tarifs figurant sur l'annexe 3 du présent règlement.

En déchetterie, avant tout dépôt, les professionnels sont tenus de venir se présenter à l'accueil. Sur la déchetterie de Ribliers, le gardien enregistre les dépôts (nom et signature de l'entreprise, type de déchet et quantité) sur un bon triptyque en vue de la facturation. Un exemplaire de ce bon est remis à l'entreprise.

Spécificité des déchets inertes déposés sur l'ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes) de la déchetterie de Ribliers :

Les quantités déposées par les professionnels ou les particuliers ne sont pas limitées.

Seuls les déchets inertes suivants sont acceptés sur cette plateforme de stockage :

Description	Restrictions
<b>Béton</b>	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
<b>Briques</b>	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
<b>Tuiles et céramiques</b>	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
<b>Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses</b>	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés et ne provenant pas de sites contaminés.
<b>Verre</b>	Trié, sans cadre ou montant de fenêtres. Hors laine de verre (contient des résines).
<b>Mélanges bitumineux ne contenant pas de graviers</b>	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition triés et ne provenant pas de sites contaminés.
<b>Terres et sables ne contenant pas de substance dangereuse</b>	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
<b>Terres et pierres</b>	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
<b>Déchets de matériaux à base de fibre de verre</b>	Uniquement au Palanque de Haut Urquique (laine, graviers, résine, caoutchouc, colle, peinture, latex, plastique)

#### Article 5 – Rôle et comportement des agents

Des panneaux d'information sont installés dans les déchetteries afin de guider et aider les usagers dans leur geste de tri.

Un gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouvertures des déchetteries. Il est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie.
- Veiller à l'entretien et à la propreté du site (nettoyage journalier du site, des colonnes de tri, entretien des jardins, des poubelles annexes et du bureau).
- Faire respecter le règlement dans son intégralité.
- Veiller au respect des règles de sécurité.
- Informer, guider, aider et contrôler les usagers dans leur geste de tri.
- Tenir journalièrement les registres d'entrées, de sorties et de réclamations.
- Faire les demandes d'enlèvement des bennes et déchets à bon escient.
- Maintenir en parfait état de marche les installations (éclairage, plomberie, peinture).
- Signaler dans les plus brefs délais au Pôle Environnement de la CC38, toute anomalie susceptible d'entraver le bon fonctionnement ou pouvant provoquer des accidents sur le site.

L'ensemble du personnel qui se rend en déchetterie est tenu de respecter les consignes de sécurité prévues par le code du travail et plus particulièrement celles concernant le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ainsi que le stockage et la manipulation des DMS (chaussures de sécurité, gants appropriés, lunettes).

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Fumer dans les bâtiments clos de la déchetterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

#### Article 6 – Rôle et comportement des usagers

L'accès aux déchetteries, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers des déchetteries intercommunales sont tenus de :

- Se présenter à l'accueil dès son entrée et avant tout dépôt de déchets.
- Respecter les conditions d'accès aux déchetteries et les horaires d'ouverture.
- Se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets et respecter les consignes de tri.
- Ne pas encombrer l'accès aux déchetteries, se garer correctement, respecter les règles de circulation sur les sites et ne pas stationner inutilement durant une durée excessive dans l'enceinte des déchetteries.
- Décharger et déposer avec même leurs déchets dans les bennes prévus en faisant particulièrement attention à éviter les chutes.
- En cas de problème ou de non compréhension des consignes de tri, se référer au gardien présent sur le site.

- Garder la déchetterie dans un état propre. Si besoin est, utiliser le balai mis à disposition par le gardien.
- S'informer et se renseigner sur les changements éventuels des consignes de tri.
- Signaler l'arrivée de Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) avant de les déposer devant le conteneur prévu à cet effet.
- Signaler le dépôt des batteries, luminaires et tubes néon.
- Respecter les consignes données par le gardien présent.
- Respecter le personnel de la collectivité.

Toute erreur faite par négligence ou manque d'attention doit être signalée au gardien qui devra la reporter sur le cahier journalier en mentionnant l'identité de la personne concernée.

Le gardien présent assure le bon fonctionnement de la déchetterie. Il assure notamment la réception des DMS ainsi que batteries, luminaires et tubes néon et leur rangement dans les contenants spécifiques.

Il est strictement interdit à toute personne étrangère au service de :

- Monter sur les murets de sécurité.
- Descendre dans les bennes.
- Fouiller les bennes ou conteneur de même que la récupération d'objet ou de déchets.
- Pénétrer dans le local des DMS ou la presse à carton et encombrant.

L'usager est responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie. Il demeure seul responsable des pertes ou des vols qu'il pourrait subir sur le site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

#### Article 7 – Consignes de sécurité générales

Les déchetteries sont des installations susceptibles de créer de risques pour la sécurité tant pour les usagers que pour les personnels et /ou les prestataires extérieurs.

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement et il est préférable que les enfants restent à l'intérieur des véhicules.

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs d'enlèvement et de broyage.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie, que ce soit sur le quai ou dans le bureau du gardien.

Pour leur sécurité, il est préférable que les enfants restent à l'intérieur des véhicules. L'accès est interdit aux animaux.

Il appartient aux gardiens de respecter et de faire respecter ces interdictions.

#### Article 8 – Infractions au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans ce règlement, ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie représente une infraction au règlement.

L'usager est alors passible d'un procès-verbal et/ou de l'exclusion de la déchetterie temporaire ou définitive.

#### Article 9 – Référence au « Règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch »

Afin d'obtenir davantage de détails sur les catégories de déchets autorisés et refusés en déchetterie et dans les bacs à ordures ménagères ou colonnes de tri, ainsi que sur les modalités d'apport de ces déchets et la tarification de la TEOM, les usagers sont invités à se référer au « Règlement de Collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCSB », consultable sur le site internet de la CCSB ([www.sisteronais-buech.fr](http://www.sisteronais-buech.fr)) ou disponible sur demande au bureau du gardien de la déchetterie ou au siège de la CCSB ou au Pôle Environnement de la CCSB.

Fait à SISTERON, le 3 mai 2018

Daniel SPAGNOU

Président de la CCSB

## Annexes

*Annexe 1 : carte du territoire de la CCSB*

*Annexe 2 : Délibération de la CCSB fixant les modalités de la TEOM et de la RS*

*Annexe 3 : Délibération de la CCSB fixant les modalités de facturation pour les entreprises extérieures au territoire voulant accéder aux déchetteries intercommunales*

*Annexe 4 : Délibération de la CCSB fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Rosans par les habitants du Pays de Rémuzat*

*Annexe 1 : carte du territoire de la CCSB*



La collectivité regroupe 60 communes et compte 25 429 habitants permanents (population INSEE 2015). L'effectif est constitué de 98 agents dont 29 affectés au service « déchets ménagers » (collecte, déchetteries, gestion administrative).

Liste des communes : Sisteron, Laragne Montéglin, Val Buëch Méouge, Serres, Mison, Le Poët, Garde-Colombe, La Motte du Caire, Rosans, Ventavon, Upaix, Entrepieres, Orpierre, Turriers, Lazer, Trescléoux, Monétier Allemont, Vaunecillo, Valcrinca, Savournon, Barret sur Méouge, Thèze, La Bête Montsaléon, Bayons, Lachau, L'Epine, Clamensane, Le Bersac, Bellaffaire, St André de Rosans, Faureres, Melue, Laburet, Montjay, Sigoyer, Ribeyret, Salérans, Montmarin, Saint Geniez, Saléon, La Pierre, Méreuil, Sigomer, Urus, Montrond, Le Caire, Ste Colombe, Montclus, Gigors, Moydans, Faucon du Caire, Chanousse, Authon, Nibles, Sorbiers, Yolevoic, Saint Marie, Etoile St Cyrice, Saint Pierre Avez, Châteaufort, Villebois les Pins, Nossage et BENEVENT.



Annexe 2 : Délibération de la CCSB fixant les modalités de la TEOM et de la RS

Répétition Préfecture

Département des Alpes de Hautes-Provence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 272.17 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

- M. Levesque : 02
- Présents ou représentés : 15
- Absents : 03
- Secrétaire de séance : M. Nicolas JAUBERT

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Le dix octobre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures quinze, le conseil de communauté a réuni ses membres le dix octobre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des élus de Sétais (commune de Serres), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAÏERI
- Pour la commune de Mont-sur-Monjoye : M. Bruno LAURET représenté par M. Philippe MADON à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe GIFFROY
- Pour la commune de Morgeas : M. Pierre-Edouard FAYE
- Pour la commune de Châteauneuf : M. Léo BIANCHIARD représenté par M. Gérard TENDOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GIGOUT
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas JAUBERT
- Pour la commune de Châteauneuf : M. René FERRENGY
- Pour la commune d'Entrevaux : Mme Florence CHAZELAN
- Pour la commune de Fontaines : Mme Caroline VAYTTE représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, Mme Nathalie DORVILLE
- Pour la commune d'Isle-sur-Cyrie : M. Pierre-Yves BOCHATON représenté par ses suppléants, Mme Christiane CHAZELAN
- Pour la commune de Haute-Collonge :
  - M. Bernard DURANCEAU
  - M. Daniel MUYAS
- Pour la commune de Gignac : M. Gérard MEGAYED
- Pour la commune de La Bâche Montalvoine : M. Alain DIBELLY
- Pour la commune de La Motte de Calu : M. Patrick MARRIOT
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric GIRONI
- Pour la commune de Labaudin : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Lachaux : M. Philippe SAINTECH
- Pour la commune de Langogne-Montgigle :
  - Mme Rosemarie MARTINEZ
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine CLARYS
  - M. Laurent MAGAOUEN
  - M. Gilles VALLEA représenté par Mme Rosemarie MARTINEZ à qui il a donné procuration
  - M. Robert GARCIN
  - M. Michel JEANSET
  - M. Alexandre BEVIERE
- Pour la commune de Lantès : M. Jean-Marc LORIS
- Pour la commune de Lantès : M. Dominique BROUILLARD
- Pour la commune de Cans : M. Jean-Michel MANDIN représenté par M. Patrick AUBAULT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, Mme Florence MARTIN
- Pour la commune de Fels : M. Jean-Marc TRICCHI
- Pour la commune de Tignes : M. Luc HILARI
- Pour la commune de Métre : M. Jean-François BOUYE représenté par M. Jean-Jacques LAURAMP à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET

Accusé de réception en préfecture  
004-200068765-20190730-D167-19-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2019  
Date de réception préfecture : 02/08/2019

- Pour la commune de Miraval : Mme Odile REYNAUD
- Pour la commune de Néron :
  - M. Robert GAY
  - M. Didier COUSTANS
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI représenté par M. Jean-Marc DUPRAT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert TANGI
- Pour la commune de Montfard : M. Alain ROUBIEU
- Pour la commune de Muzillan : Mme Marie-Josée DUCHOUX
- Pour la commune de Nébry : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Noyers-sur-Bédouze : M. Martial ESTEVEGALE
- Pour la commune d'Ogleve : Mme Fabrice RAVEL
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane KUQU
- Pour la commune de Rouze : Mme Joëlle OLIVIER représentée par Mme Christiane KUQU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint-André de Révans : Mme Cécile LOSTARD
- Pour la commune de Saint-Cyprien : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint-Gervais : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint-Pierre-Arvey : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salernes : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Jean-Louis PASCAL à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Michel COCHET
- Pour la commune de Sarrasins : M. Michel BOLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Bernard MATHEU
  - Mme Marie-Christine ECHOMACHER
  - Mme Arelise CLAVEL MAYER
- Pour la commune de Sigayre : Mme Michèle BEYNAUD
- Pour la commune de Sigayre : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sionnaz :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLER
  - M. Tronch PERRARD
  - Mme Christiane GIBERTI représentée par Mme Christiane TOUCHÉ à qui elle a donné procuration
  - Mme Nicole PLEAUX
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LALOUE représenté par M. Michel AILLAUD à qui il a donné procuration
  - M. Michel AILLAUD
  - Mme Sylvie GIFFROY représentée par M. Marcel BAGARD à qui elle a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHÉ
  - M. Christophe CALLOU
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Christiane RUYNAUD
  - M. Jean-Philippe MARTINOT représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - Mme Céline GARNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
  - M. Christophe LEONE
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Cécile ROUBILLEZ représentée par M. Jean-Pierre TEMPLER à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Tignes : M. Gérard BOURGIGNON
- Pour la commune de Trévillers : M. Jean SCHULER représenté par M. Jean-Louis REY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jérôme SAMUEL
- Pour la commune de Turris : M. Jean-Yves SCHAUD représenté par sa suppléant, Mme Arelise DE WYNDT
- Pour la commune de Val-Buis-Mélan :
  - M. Gérard NEUMAN représenté par Mme Isabelle BOITTEUX à qui il a donné procuration
  - M. Albert BOULLET
  - Mme Isabelle BOITTEUX
- Pour la commune de Vallières : Mme Christiane BOCHER-FIEBETTI représentée par M. René FERRENGY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Francis COLMBORE
- Pour la commune de Valdoie :
  - M. Gérard YENOUX
  - Mme Nathalie BOURGHEAUD
  - Mme Liliane COMBE
- Pour la commune de Valvins : M. Jean-Christophe POK



Bureau de réception en préfecture  
 100, rue de l'Industrie - 42100 Saint-Étienne  
 Date de télétransmission : 02/08/2019  
 Date de réception préfecture : 02/08/2019

Pour le commissaire de Valenciennes : Mmes Elisabeth CHIFFOLEAU représentée par M. Arnaud KACEMAN à qui elle a  
 délégué ses pouvoirs en l'absence de son suppléant, M. Renaud BLANC  
 Pour le commissaire de Valenciennes : M. Jean-MICHEL  
 Pour le commissaire de Valenciennes : Mmes Magali CHIFFOLEAU représentée par M. Damien  
 DURANEAU à qui elle a délégué ses pouvoirs en l'absence de son suppléant, M. Renaud MEYER

**Annexes aux délibérations :**

- Pour le commissaire de Valenciennes : Mmes Marie-Cécile BOUTEREAU ASSAÏED
- Pour le commissaire de Valenciennes de Cante : M. Robert FUMINI
- Pour le commissaire de Valenciennes de Cambrai : M. Jérôme FRANKIGNOUL
- Pour le commissaire de Valenciennes de Valenciennes : M. Frédéric LEVILLAIN
- Pour le commissaire de Valenciennes : Mmes Catherine DEMBIEUXHAUX
- Pour le commissaire de Valenciennes : M. Pascal LOMBARDI
- Pour le commissaire de Valenciennes : M. Yves RABOCHON
- Pour le commissaire de Valenciennes : M. Axel RENNE

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Financement de services de gestion des déchets / année 2018 - instauration de la TEOM**

Les 7 communes de Valenciennes présentées à la façon énumérative de manière déléguée l'organisation et la valorisation de leurs déchets ménagers.

Les communes de Valenciennes de Sissonnes, de Carignies, de La Made Ternier, de Ribais Val de Miège et des Batailles ont mis en place une Redevance d'Entretien des Ordes Métriques (REOM).

La commune de Valenciennes de la Vallée d'Inde finançant la gestion des déchets par le Taxe d'Entretien des Ordes Métriques (TEOM).

La commune de Valenciennes de Serris finançant le service par son budget général (sans TEOM ni REOM).

En 2017, s'est appliqué un statu quo.

Une étude sur le financement de l'entretien et de la valorisation des déchets ménagers des Valenciennes de Valenciennes, de Sissonnes, de Carignies, de La Made Ternier, de Ribais Val de Miège et des Batailles, avec un comparatif entre la TEOM et la REOM, a été confiée en date d'envoi à la consultante **PROTECH CONSULTING**.

Cette étude a été présentée au Bureau le 30 mai 2017 et à l'Assemblée des maires de la CCSD le 28 juillet 2017.

En 2018, plusieurs scénarios peuvent être envisagés pour le financement de la gestion des déchets ménagers :

- l'instauration de la Taxe d'Entretien des Ordes Métriques (qui nécessite un vote du conseil communautaire avant le 15 octobre 2017) avec ou sans modification spécifique de modalités, le cas échéant, avant le 31 décembre 2017 pour application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- la mise en place d'une Redevance d'Entretien des Ordes Métriques avec des critères de calcul et des tarifs harmonisés (qui nécessite un vote du conseil communautaire avant le 31 décembre 2017) ;
- la poursuite du statu quo (étude de financement, catégories et tarifs inchangés par rapport à 2017).

Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le mode de financement de service pour 2018, en proposant au préalable à son vote à l'assemblée.

Le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'étant pas pris en vote : 8
- Nombre de votants : 8
- Bulletins validés : 8
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins rejetés : 0
- Mise en place de la TEOM avec modification spécifique : 0 vote
- Mise en place de la REOM : 19 voix
- Statu quo par rapport à 2017 : 4 voix

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'instaurer en dérogation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Taxe d'Entretien des Ordes Métriques (TEOM) pour le financement des déchets ménagers du territoire de la CCSD ;
- accepte le principe de mettre en place une modification spécifique dans les modalités qui seront définies avant la fin de l'année 2017.

Tout est autorisé par voie, main, au vu des :

Acte public et validé électroniquement  
 Le jour de signature en préfecture  
 Page 15 sur 19  
 Le Préfet,  
 (Président M. MARTEL)

**Annexe 3 : Tarifs et délibération de la CCSD fixant les modalités de facturation pour les entreprises extérieures au territoire voulant accéder aux déchetteries intercommunales**

Tarifs :

	Tarif pour les	
	Entreprise du territoire	Entreprise extérieure au territoire
Déchets inertes	20,00 € le m <sup>3</sup>	30,00 € le m <sup>3</sup>
Déchets bois	26,00 € le m <sup>3</sup>	36,00 € le m <sup>3</sup>
Déchets verts	12,00 € le m <sup>3</sup>	22,00 € le m <sup>3</sup>
Perçage	gratuit	25,00 € le m <sup>2</sup>
D3E	gratuit	15,00 € le m <sup>3</sup>
Incombustibles	50,00 € le m <sup>3</sup>	60,00 € le m <sup>3</sup>
Pierre	50,00 € le m <sup>3</sup>	60,00 € le m <sup>3</sup>
DMS et emballages scellés vides	1,70 € le litre (le contenant)	2,70 € le litre (le contenant)

Délibération :

Annexe 4 : Délibération de la CCSB fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Rosans par les habitants du Pays de Rémuzat

Accusé de réception en préfecture  
004-200068765-20190730-D167-19-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2019  
Date de réception préfecture : 02/08/2019

République Française

Département des Alpes de Hautes-Provence

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTÉRONAIS BUECH

EXTRAIT N° 327.17 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

- En exercice : 19
- Présents ou représentés : 20
- Votants : 76
- Suffrages exprimés : 76 (76 pour)
- Secrétaire de séance : M. Nicolas LAUBERT

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-sept heures, le conseil de communauté d'abord convoqué la séance plénière dans cette séance, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des Gîtes d'Espagnans (commune de Garle-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Audoubert : M. Alain RAMON
- Pour la commune de Baysse : M. Patrick RUIHAULT
- Pour la commune de Bellefleur : Mme Marie-Cécile MICHELAR-ARSAULT
- Pour la commune de Châteaufort : M. Nicolas LAUBERT
- Pour la commune d'Estrovennes : Mme Florence CHELAN
- Pour la commune d'Espeyran : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Foucauc de Carz : M. Robert ZUNING
- Pour la commune de Garle-Colombe :
  - M. Edmond FRANCOU
  - M. Damien DURANCEAU
  - M. Daniel RUSSAS
- Pour la commune de Gigoux : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Blaise Montalvaine : M. Alain D'HERLEVY
- Pour la commune de La Pierre : M. Eric GREGO
- Pour la commune de Labarel : M. Jean-Louis PASCAL
- Pour la commune de Larchet : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laroque-Montvillan :
  - Mme Hortense MARTINEZ
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Marjolaine FORTIN
  - M. Laurent MAGADOUX
  - M. Omer VALERA représenté par Mme Hortense MARTINEZ à qui il a donné procuration
  - M. Robert GARCIN représenté par Mme Mariette GARCIN à qui il a donné procuration
  - M. Michel ROSSIGNOL
  - M. Jean-Michel REYNIER représenté par M. Michel ROSSIGNOL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Lavey : M. André GUEU
- Pour la commune de Berce : M. Dominique BROUILLARD
- Pour la commune de Cans : M. Jean-Pierre MATHAN
- Pour la commune de Pèze : M. Jean-Marc TROCCHE
- Pour la commune de Tignes : M. Em. DELALP
- Pour la commune de Mérey : M. Jean-Christophe BIRCHIE
- Pour la commune de Miraval : Jean-Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Mison :
  - M. Hubert GUY
  - M. Didier CONSTANS
- Pour la commune de Montbrun-Alemont : M. Frédéric BOBERT
- Pour la commune de Moutay : M. Gilles MOSTACHELLI
- Pour la commune de Montredon : M. Alain BOUNHEU

Accusé de réception en préfecture  
004-200068765-20190730-D167-19-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2019  
Date de réception préfecture : 02/08/2019

- Pour la commune de Moydun : Mme Marie-José DUTOUR représentée par Mme Anny OLIVIER à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain GUYOT
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par M. Gérard MAGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Michel HESRINAUX
- Pour la commune de Nozage et Bésévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Oppède : Mme Inès RAVEY
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane ELUQ
- Pour la commune de Rosans : Mme Anny OLIVIER
- Pour la commune de Sainte-Colombe : M. Jean-Louis REY
- Pour la commune de Saint-Omer : Mme Catherine BLOCH
- Pour la commune de Saint-Pierre-Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Sables : M. Pascal LOUARD
- Pour la commune de Sallans : M. Eric DEBRIELAME représenté par son suppléant, M. Michel COUBAT
- Pour la commune de Senez :
  - M. Bernard MATHEU
  - Mme Marie-Christine GONDONCHER représentée par M. Bernard MATHEU à qui elle a donné procuration
  - Mme Ariane CLAVES MAVER
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sionnaz :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - M. Franck PERARD
  - Mme Christiane GIBRINI
  - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Marcel BAGARD à qui elle a donné procuration
  - M. Marcel BAGARD
  - M. Nicolas LAUBERT représenté par M. Nicolas LAUBERT à qui il a donné procuration
  - M. Michel ALLEAU
  - Mme Catherine TROCHE représenté par M. Jean-Pierre TEMPIER à qui elle a donné procuration
  - M. Christian GALLO représenté par M. Franck PERARD à qui il a donné procuration
  - Mme Françoise GANCY représentée par M. Michel ALLEAU à qui elle a donné procuration
  - Mme Christiane REYNIER
  - M. Jean-Philippe SARRIENNE représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - M. Christophe LEONE représenté par Mme Christiane GIBRINI à qui il a donné procuration
  - M. Sylvain LAFITE représenté par Mme Catherine REYNIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Souches : Mme André GORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard BOURGIGNON
- Pour la commune de Tournoux : M. Jean SCHULLER
- Pour la commune de Turine : M. Jean-Yves BENOIST
- Pour la commune de Valbonne : Mme Christiane BUCHER-PIRETTI représentée par M. Nicolas LAUBERT à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre COLLOMBIER
- Pour la commune de Val Buech Mirogny :
  - M. Gérard MICHON représenté par Mme Isabelle BOITEUX à qui il a donné procuration
  - Mme Isabelle BOITEUX
  - M. Albert MELLEFF
- Pour la commune de Valdeix : M. Gérard TENGOUX
- Pour la commune de Valvins : M. Jean-Christophe PIRE
- Pour la commune de Vauvenet : Mme Elisabeth COULOMBON
- Pour la commune de Ventrone : M. Eric MATHIS
- Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marguerite CHEVALIER représentée par M. Edmond FRANCOU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Bernard MATHIS

Absents ou représentés :

- Pour la commune de Barret sur Mirogny : M. Bruno LAGIER
- Pour la commune de Châteaufort : M. Luc BLANCHARD
- Pour la commune de Clémence : M. René FERRENG
- Pour la commune d'Urdre St-Léger : M. Pierre-Yves BOURHAUD
- Pour la commune de La Motte de Carz : M. Patrick MASSOT
- Pour la commune de Montaudou : Mme Catherine DEBRIELAME
- Pour la commune de Saint-Améd de Rosans : Mme Nicole LHOTARD
- Pour la commune de Sarravalan : M. Michel BOLLANI

Accusé de réception en préfecture  
004-2008765-20190730-D167-19-DE  
Date de télétransmission : 02/08/2019  
Date de réception préfecture : 02/08/2019

- Pour la commune de Sigoyer : Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sirois : Mme Sylvie GIBROT
- Pour la commune de Sirois : Mme Céline GARNIER
- Pour la commune de Sirois : Mme Collette BOBBLEZ
- Pour la commune d'Upey : M. Abel JOUVE
- Pour la commune de Valdoie : Mme Nathalie BOURGEOIS
- Pour la commune de Valdoie : Mme Liliane COSME

**ORDRE DU JOUR : Convention avec la CCBDP pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans**

L'ex Communauté de Communes Intercommunale des Baronnies avait conclu une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Rétrouat (CCPR) afin que les habitants de ses sept communes (577 habitants) puissent utiliser la déchetterie de Rosans. Cette convention arrive à échéance le 31/12/2017.

En 2017, le montant de la participation de la CCPR au financement de ce service s'élève à environ 9.700 € par an. Cette participation est calculée par rapport aux montants des charges de fonctionnement (déduction faite des valorisations matières, et au prorata du nombre réel des entrées en déchetterie (nombre total d'entrées/nombre d'entrées des habitants de la CCPR).

Le Bureau de la CCSP propose d'établir une nouvelle convention avec la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (qui fait maintenant partie l'ex-CCPR) pour une durée de 3 ans, reconductible une fois de manière expresse.

La participation financière demandée est modifiée par rapport à la précédente convention : elle intègre, en plus des frais de fonctionnement, les investissements prévus sur la déchetterie de Rosans (projet d'aménagement du local du gardien pour un montant total de 20 000 € environ) en les lisant sur la durée initiale de la convention prévue pour 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte les termes de la convention avec Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale pour l'utilisation de la déchetterie de Rosans ;
- autorise le président à signer cette convention.

Fait et délibéré le jour, mois, et années.

Acte public et rendu exécutoire  
Le jour de réception en Préfecture  
Pour extrait certifié  
Le Président  
Daniel AGNOU





**Janvier** : Signature d'une convention avec l'entreprise Brita® pour la récupération des cartouches filtrantes en déchetterie, diffusion des affiches de communication



## RECYCLEZ VOS CARTOUCHES D'EAU FILTRANTES en déchetterie

Cartouche et carafe BRITA :



Filtration de l'eau du robinet :



FILL & SERVE et FILL & GO :



Article de presse pour communiquer sur les déchets chimiques apportés en déchetterie

## SISTERONAIIS-BUËCH

# Déchets chimiques : attention, danger !

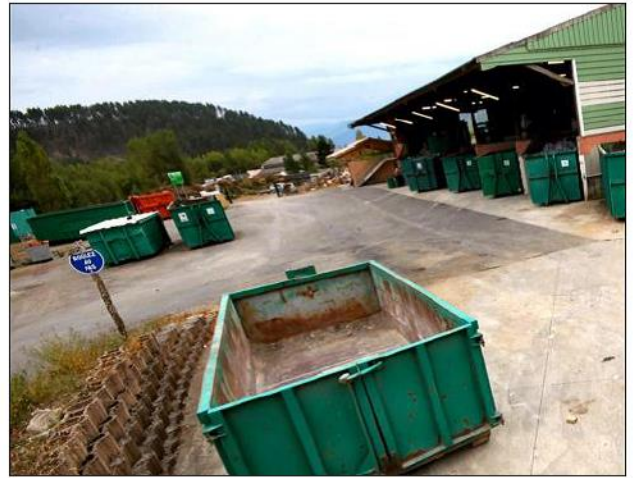
La communauté de communes du Sisteronais-Buëch a mis en place une filière "déchets diffus spécifiques" dans les déchèteries de Lazer, Val-Buëch-Méouge (Ribiers), Serres et Clamensane.

L'intercommunalité vient en effet de signer un contrat de partenariat avec la filière EcoDDS afin d'accueillir des nouveaux flux de déchets ménagers spéciaux (DMS) ou des déchets diffus spécifiques (DDS) des ménages afin de garantir la sécurité des usagers par rapport à la dangerosité des produits.

En effet, ceux-ci ne peuvent être jetés avec les ordures ménagères, ni abandonnés à côté des points propres comme cela arrive malheureusement parfois. Ils contiennent des composants dangereux pour l'homme et l'environnement et doivent absolument être amenés en déchèterie.

### Déchets spéciaux et déchets spécifiques

EcoDDS est une société à but non lucratif, un éco-organisme agréé par l'État, dont la mission est d'encourager le tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques des particuliers. EcoDDS traite uniquement les déchets chimiques provenant de la consommation des particuliers et non ceux de l'industrie ou de toute autre activité professionnelle. Les "déchets diffus spécifiques ménagers" au sens de la loi sont issus de produits contenant une ou plusieurs molécules chimiques, lesquelles sont susceptibles de présenter un risque pour la santé et l'environnement. La liste de ces produits est définie par un décret où l'on repère plusieurs catégories d'usages (voir ci-dessous). Cet éco-organisme est chargé de collec-



La communauté de communes du Sisteronais-Buëch a mis en place une filière des déchets dangereux dans les déchèteries de Lazer (photo), Val-Buëch-Méouge, Serres et Clamensane.

ter, dépolluer et recycler ce type de déchets que les particuliers apportent en déchèterie. La filière est financée par l'éco-contribution présente

dans le prix de tous les produits ménagers dangereux achetés par les particuliers dans le commerce.

Bernard VALAT

## Les "déchets diffus spécifiques" en pratique

Des dépliants sont disponibles en déchèteries sur les déchets diffus spécifiques issus :

- du bricolage et de la décoration : peinture, vernis, lasure, enduit, mastic, colle, résine, mousse expansive, anti-rouille, white-spirit, décapant, solvant, diluant acétone.

- de l'entretien des véhicules : antigel, filtre à huile, liquide de dégivrage et de refroidissement, anti-goudron.

- de produits spéciaux : déboucheur des canalisations, ammoniac, soude, eau oxygénée, acide, décapant pour le four, répulsif, produits de traitement des matériaux, notamment du bois.

- de l'entretien de la piscine : galets de chlore et désinfectant piscine, produits régulateurs de PH.



Une plaquette donne les consignes de tri concernant les déchets diffus spécifiques (DDS).

- du jardinage : engrais non-organique, anti-mousse, insecticide, herbicide, fongicide.

- du chauffage, de la cheminée et du barbecue : combust-

- tible liquide, allume-feu, nettoyant de cheminée, alcool à brûler, produit de ramonage.

**25 janvier :** Audition avec l'ADEME/La région PACA et la DRAAF dans le cadre de l'AAP « Déchets verts 2017 » ; rendu du dossier de demande subvention début février.

**Fin février :** Rencontre avec les offices de tourisme. Récapitulatif de leurs besoins en communication et leur capacité à relayer les infos de sensibilisation vis à vis des déchets.

Livraison de quelques outils de communication (flyers et sacs de tri) et proposition d'amélioration des outils à fournir avant la saison d'été. Échange sur la possibilité pour la chargée de mission ZDZG de participer aux pots d'accueil des touristes qui auront lieu les lundis soir de début juillet à mi-août 2018. (Projet « Eco-tourisme »)

**Février** : Réalisation d'un article de presse dans la Provence et le Dauphiné Libéré pour le déploiement des nouveaux bacs de collecte des ampoules



**SISTERONAIIS-BUËCH** |

## Trois nouvelles déchèteries recyclent les lampes

Récylum a équipé de nouvelles déchèteries, au sein de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch, en abris pour stocker les bacs de recyclage de lampes à économie d'énergie. Après la déchèterie de Clamensane en 2017, ce sont celles d'Orpierre, Rosans et Barret-sur-Méouge qui sont maintenant équipées de ces bacs. Ils sont attractifs et visibles de loin grâce à leur habillage vert. Ils facilitent la collecte des lampes et sensibilisent les usagers à leur recyclage. Ils ont également une visée pédagogique puisqu'ils délivrent des informations sur les bons gestes et les enjeux du recyclage des sources lu-

mineuses. Cela devrait aider à faire progresser les performances de collecte dans les Hautes-Alpes.

### Orpierre, Rosans et Barret-sur-Méouge

En 2017, Récylum a mis en place des abris dans 150 nouvelles déchèteries en France. Il s'agit d'un dispositif qui concerne désormais 650 déchèteries au total et dont le déploiement se poursuit en 2018 dans 200 nouvelles structures. L'objectif est de faciliter la collecte de lampes aux collectivités locales et de la rendre plus visible pour les usagers.

Ce dispositif, utile et pédagogique, va permettre aux

déchèteries d'Orpierre, Rosans et Barret-sur-Méouge de promouvoir auprès de leurs usagers la collecte des lampes à économie d'énergie et des tubes fluorescents. Il s'agit aussi de mettre en œuvre ce recyclage dans de bonnes conditions puisqu'il n'y avait, jusqu'alors, pas d'abri pour stocker les bacs de recyclage mis à disposition par Récylum. Cette société est un éco-organisme à but non lucratif et agréé par les pouvoirs publics. C'est le fruit du regroupement des activités de collecte et de recyclage d'Eco-systèmes pour les déchets électroniques ménagers et de Récylum.

Bernard VALAT



Récylum a équipé les déchèteries d'Orpierre, Rosans (photo) et Barret-sur-Méouge en abris pour stocker les bacs de recyclage de lampes à économie d'énergie.

## Les lampes qui se recyclent

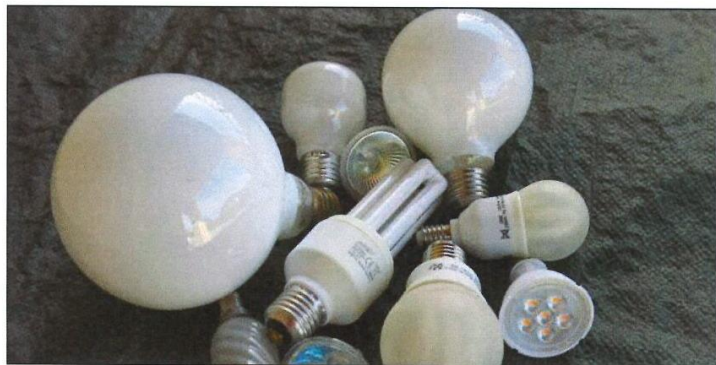
Les lampes qui se recyclent ont des formes très variables mais elles portent toutes le symbole "poubelle barrée", signifiant qu'elles ne doivent être jetées ni avec les déchets ménagers, ni dans le conteneur à verre.

Il s'agit des tubes fluorescents (néons), des lampes fluo-compactes, des lampes à Led et des lampes dites "techniques" (lampes sodium haute pression, lampes à iodure métallique,...).

Il n'y a pas à se tromper : elles sont toutes recyclables.

Récylum coordonne la collecte, la dépollution et le recyclage des lampes, des équipements électriques et électroniques professionnels et des petits appareils extincteurs en fin de vie.

Toutes les lampes se recyclent.



**Mars 2018** : Création, impression et diffusion de la lettre d'information « Pôle environnement-déchets » de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch. Diffusion en boîte aux lettres sur l'ensemble du territoire par un prestataire extérieur.

**LETTRE SPECIALE ENVIRONNEMENT DECHETS**

Cela fait une année que la Communauté de Communes du Sisteronais-BueÛch (CCSB) a été créée. Depuis, différents pôles de compétences travaillent pour le développement du territoire et la qualité de vie de ses habitants.

Le Pôle Environnement-Déchets de ce grand territoire est basé à Garde-Colombe. C'est au sein de ce pôle que sont gérés, notamment, le service de collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables, le service des déchetteries et de celui de prévention des déchets.

La CCSB vous encourage à la réduction des ordures ménagères et au tri des déchets recyclables afin de :

- réduire le volume des ordures ménagères enfouies
- mieux maîtriser les coûts (la collecte et la gestion des ordures ménagères coûtent cher alors que le tri à la source et le recyclage des déchets peuvent rapporter)
- réduire notre impact sur la planète !



**2018 : MISE EN PLACE DE LA TEOM  
 (TAUX D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES)**

Après une année de fonctionnement, les élus de la CCSB ont voté un nouveau mode de financement pour le service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, dite TEOM.

Cette taxe apparaîtra sur l'avis de taxe foncière des propriétés bâties et sera gérée par les services de l'État. Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est appliquée au nom des propriétaires mais elle peut être récupérée par les propriétaires auprès des locataires.

La base de cette imposition est établie sur la valeur locative, d'après la situation existante au 1er Janvier de l'année de l'imposition.

**2017 : FIN DE LA REDEVANCE  
 D'ENLEVEMENT DES ORDURES  
 MENAGERES (REOM)**

Le financement des services "déchets" était réalisé via une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, excepté sur les anciens territoires du Serrois et de la Vallée de L'Oule.

Pour les administrés qui payaient leur redevance par prélèvement automatique en raison du changement de mode de financement, les contrats de prélèvements passés entre les administrés et la CCSB sont devenus caducs. Ils sont donc automatiquement stoppés.

**ALLÉGEONS NOS POUBELLES  
 ET JETONS PROPRES !**



**LE TRI, C'EST FACILE !**

Les déchets recyclables (papiers, verres, emballages et cartons bruns) doivent être jetés en vrac dans les containers qui leurs sont dédiés. Pour rappel, voici les consignes de tri sur notre territoire :

**EMBALLAGES**

Bouteilles et flacons en plastique

Emballages métalliques : acier et aluminium

Cartonnettes et briques alimentaires

**ATTENTION, les autres déchets en plastique doivent rejoindre les ordures ménagères**

**VERRES**

Bouteilles, pots et bocaux en verre

**ATTENTION, la vaisselle et la porcelaine doivent rejoindre les ordures ménagères**

**PAPIERS**

Tous les papiers se trient et se recyclent !

Journaux, magazines, Publicités, prospectus, Catalogues, annuaires, Courriers, lettres, Livres, cahiers, Enveloppes, feuilles, Sets et notes, non souillés, papiers colorés

**CARTONS**

bruns ondulés (pas de cartonnettes type emballages)

Merci d'aplatir vos cartons !

**COMPOSTAGE**

ENCORE PRÈS DE 60% DE NOS DÉCHETS NE DEVRAIENT PAS SE TROUVER DANS LA POUBELLE GRISÉE... CONTINUONS NOS EFFORTS DE TRI !

Services de jardin, déchets alimentaires, déchets verts

**ORDURES MENAGERES**

Déchets non recyclables uniquement

DÉCHETS ULTIMES

**Petits conseils pour réduire le volume de vos poubelles :**

**COMPOSTEZ** : En moyenne les déchets fermentescibles représentent 30% de vos ordures ménagères ! Des composteurs à 10€ sont disponibles au siège de la CCSB à Sisteron et au Pôle Environnement à Garde-Colombe !

**RECYCLEZ** : Les objets peuvent avoir plusieurs vies, déposez-les en déchetteries pour qu'ils puissent être revalorisés.

**BROYEZ** : Une action pilote est en cours dans le Serrois par le biais du Territoire Zéro déchet, Zéro gaspillage\*. Un broyeur de végétaux y est disponible auprès des mairies partenaires.

**RE-EMPLOYEZ** : Repensez, réparez ou donnez au lieu de jeter !

**ACHETEZ MALIN ET SOYEZ VIGILANTS** : Évitez les suremballages, privilégiez le vrac et produits locaux. Ayez toujours votre panier, sac cabas ou en tissu à portée de main !

**STOP PUB** : Apposez un autocollant sur votre boîte aux lettres pour éviter les publicités indésirables.

**PÔLE ENVIRONNEMENT DÉCHETS**  
 Communauté de Communes du Sisteronais-BueÛch  
 Carrefour du 8 mai 1945  
 Pont Lagrand 05300 GARDE-COLOMBE  
 Tel. : 04 92 66 25 49

Mail : environnement@sisteronais-bueuch.fr  
 www.sisteronais-bueuch.fr

CC Sisteronais-BueÛch  
 @CC Sisteronais-BueÛch

**Février/Mars : Début du projet Familles Zéro Déchet à Entrepierres. Rencontre avec les élus et ébauche d'un calendrier.**

**20 mars : Première réunion de présentation du projet avec les familles.**

Extrait de « Entrepierres Info page 4 et 5 » :

Si la communauté de communes a des responsabilités en ce qui concerne le nombre de conteneurs et la fréquence de leur ramassage, chacun de nous a une responsabilité de respect des autres et de l'environnement qui est un bien commun.

Alors que beaucoup de nos concitoyens font l'effort de trier leurs déchets, alors que certains d'entre eux réfléchissent à des solutions pour les réduire (voir plus loin, le groupe « Famille Zéro déchet »), alors que la commune multiplie les efforts pour informer la population sur les enjeux du tri et pour apporter son aide, d'autres, au mépris des affiches de consignes de tri, mais surtout au mépris de leurs concitoyens, de leurs voisins et de l'environnement continuent de déposer leurs déchets sans distinction de nature et où bon leur semble.

Ces incivilités, par paresse, ignorance ou mépris doivent interroger et mobiliser tous ceux qui ont conscience du problème des déchets en général et qui souhaitent conserver un environnement digne du cadre exceptionnel dans lequel nous vivons. Chacun peut informer, inciter et montrer sa désapprobation pour ce genre de comportements.

**Pour rappel : depuis septembre 2015 le RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS est fait sur demande à la mairie.**

**Appeler le 0492614171 afin de convenir du jour de l'enlèvement.**

**POUR BIEN TRIER, PETIT RAPPEL DES CONSIGNES :**

**EMBALLAGES**

Plastique, métal, verre

**PAPIER**

Papiers, journaux, magazines

**VERRE**


Bouteilles, pots, bocaux

**À NE PAS DÉPOSER :** Déchets dangereux, produits inflammables, explosifs, produits corrosifs, produits toxiques, produits réfrigérants, produits sous pression, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets d'équipements informatiques, déchets d'équipements électroménagers, déchets d'équipements de jardin, déchets d'équipements de bricolage, déchets d'équipements de sport, déchets d'équipements de loisirs, déchets d'équipements de cuisine, déchets d'équipements de salle de bain, déchets d'équipements de chambre, déchets d'équipements de salon, déchets d'équipements de bureau, déchets d'équipements de cuisine, déchets d'équipements de salle de bain, déchets d'équipements de chambre, déchets d'équipements de salon, déchets d'équipements de bureau.



Dépôts sauvages au point de tri du carrefour de La Collette / Damarouès.

  
**«FAMILLES ZÉRO DÉCHET»**  
Entrepierres 2018

<b>Mars</b>	• <b>Mardi 20 mars</b> : réunion de lancement (2 semaines suivantes : pesées des Ordures ménagères !)	
<b>Avril</b>	• <b>Mardi 3 avril</b> : 1ER ATELIER : PRODUITS MÉNAGERS À 17H (pastilles lave vaisselle, lessive). Résultat des de pesés. et définitions des objectifs de reduction	
<b>Mai</b>	• <b>Mardi 15 mai</b> : 2ÈME ATELIER : COMPOST ET DÉCHETS VERTS À 18H animé par Loïc Jullian, maître composteur de l'association Epluchures • <b>Mardi 29 mai</b> : 3ÈME ATELIER : HYGIÈNE ET COSMETIQUE (liniment, déo, dentifrice..)	
<b>Juin Juillet</b>	• <b>29/30 juin</b> : Fête pour tous. Volonté d'organiser l'événement le + ZD possible ! • <b>Mardi 3 juillet</b> : 4ÈME ATELIER : COUTURE	
<b>Automne</b>	• <b>Mardi 9 octobre</b> : Réunion bilan et perspective après 6 mois environ de défi. • <b>Mardi 10 décembre</b> : 4ÈME ATELIER : COSMÉTIQUE SPÉCIAL NOËL	

**Février/mars** : Création, impression de flyers et pose de stickers sur les nouveaux PAV semi-enterrés de Sisteron (avec réduction de l'ouverture des OM pour les sacs de 50 litres maximum)



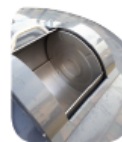
**Ouverture des colonnes de tri semi-enterrées,  
La CCSB s'engage pour un territoire  
plus propre et durable**

Pôle Environnement CCSB  
environnement@sisteronais-buech.fr

04 92 66 25 49  
www.sisteronais-buech.fr

**Pourquoi une ouverture spécifique pour des sacs de 50 litres ?**

Une fois triés le verre, le papier, les emballages et idéalement les biodéchets, un sac de 50 litres suffit largement pour une semaine de déchets !



Ce type d'ouverture spécifique se développe de plus en plus dans toute la France et en Europe pour favoriser la réduction des déchets et un meilleur tri. Pour tous les gros déchets ou encombrants : rdv en déchetterie !

**Pour composter vos bio-déchets**

Des composteurs individuels sont en vente au prix de 10€ au Pôle Environnement de la CCSB. Possibilité d'installer des aires de compostage collectif ou en pied d'immeuble. Contactez-nous au 04 92 66 25 49.



**PETITS CONSEILS POUR RÉDUIRE LE VOLUME DE VOS POUÈLLES !**

**Achetez malin** et soyez vigilants : essayez d'éviter les suremballages et privilégiez le vrac, les marchés de produits locaux. Ayez toujours à portée de main votre panier, sac cabas ou en tissu !

**Compostez** : en moyenne les déchets fermentescibles représentent 30% de vos ordures ménagères !

Apposez un **autocollant STOP PUB** sur votre boîte aux lettres pour éviter les publicités indésirables.

**Pensez au ré-emploi** : repensez, réparez ou donnez au lieu de jeter !

**Pensez au recyclage** : les objets peuvent avoir plusieurs vies. **Déposez-les en déchetteries** pour qu'ils puissent être revalorisés.

A Entrepierres, Mison et Sisteron les nouvelles colonnes de tri semi-enterrées pour les ordures ménagères sont désormais ouvertes !

## POUR BIEN TRIER, PETIT RAPPEL DES CONSIGNES :



**Mars** : Inter'Actions 1 - 1<sup>er</sup> trimestre 2018 – Page centrale spéciale pôle environnement

*Cf annexe 4 : Inter'Action n° 1*

**Mars à Juin** : Préparation de l'événement Rafiot Cyclé 5<sup>ème</sup> édition avec l'association co-organisatrice Espace Plaine. Travail de réseau et de communication auprès des associations locales pour les motiver à s'investir dans cet événement qui prône l'économie circulaire et la réduction des déchets. Les associations Ecoloc (ateliers récupération de vélo, promotion de la mobilité douce et compostage), L'Envolée (association d'insertion, récupération et revente de textiles, livres et petits mobiliers), FNE PACA (sensibilisation) ont répondu présent et ont tenu des stands et/ou animé des ateliers ou animations durant le week-end de Rafiot Cyclé, les 16, 17 et 18 juin 2017. La compagnie « Maraudeurs et Compagnie » a été sollicitée pour deux spectacles pendant le week-end : spectacle drôle et sensible sur la récupération et la transformation, comment et pourquoi donner une seconde vie aux objets. Travail organisationnel, logistique, de création graphique et de communication.

**15, 16 & 17 juin 2018** **5<sup>e</sup> édition**  
**RAFIOCYCLÉ**  
 Régate de bateaux construits en matériaux de récupération  
 Week-end de l'économie circulaire

**Plan d'eau de la Germanette**  
 Serres • Hautes-Alpes

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

Ateliers  
 Animations  
 Concert  
 Jeux cyclés

rafiotcycle.com

ESPACE PLAINE

Logo: Zéro déchet, Espace Plaine, Germanette, USEP

**Programme 2018**

**Vendredi 15 juin**  
**Journée pour les scolaires**  
 en partenariat avec l'USEP  
 10h>12h et 13h>15h  
 Épreuves sportives avec  
**LES JEUX CYCLÉS**  
 13h15 : Spectacle  
 «Les Maraudeurs» par la Cie «Maraudeurs et Compagnie»  
<http://maraudeursetcompagnie.weebly.com/>  
 14h30 : Défilé des scolaires  
 «Ma Fanfare-Cyclée»

**Samedi 16 juin**  
 Dès 10h : Accueil des participants et de leurs rafiot  
 15h00 : Contrôle du jury et briefing des équipes de RafiotCyclé  
 16h15 : PRÉSENTATION DES ÉQUIPES et défilé sur l'eau  
 17h30 : SPECTACLE «Les Maraudeurs»  
 18h30 : Inauguration et pot de l'amitié  
 19h30 : CONCERT de Nicolas Bras et ses «Musiques de Nulle Part»  
 20h30 : Repas au restaurant de la Germanette (pour les équipes sur réservation auprès d'Espace Plaine).

**samedi & dimanche**  
**Atelier vélos d'Écolec**  
 Bourse aux vélos, ateliers réparation vélos smoothies & Manège à vélos

**Dimanche 17 juin : Régates**

09h00 : Ouverture de RafiotCyclé !  
 10h00 : 1<sup>re</sup> épreuve de vitesse  
 11h00 : Épreuve d'habileté  
 12h00 : Course de voiture en carton  
 14h00 : 2<sup>e</sup> épreuve de vitesse  
 15h30 : Épreuve Eco-responsable  
 16h15 : Photo de groupe  
 17h00 : Remise des prix

**RAFIOCYCLÉ**

**samedi & dimanche**  
**Ateliers**  
 10h-12h30 • 14h30 > 17h30  
 > **Instruments de Musique**  
 Ateliers de construction d'instruments à base de matériaux de récup par «Espace Plaine»  
 > **Ressourcerie mobile**  
 Récup/bricolage et Textile/couture par «L'Envolée»  
 > **Course de voitures en Carton** par «Cellulose»

Avec la participation de Christopher Wood

**RAFIOCYCLÉ** > c'est un week-end ludique et convivial pour sensibiliser à la réduction des déchets, au tri, et à l'économie circulaire.

C'est un partenariat entre la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch et l'association Espace Plaine, dans un territoire **Zéro déchet**, **Zéro gaspillage** où des associations locales s'engagent à nos côtés pour promouvoir la **croissance verte**.

**Plus que des régates...des objectifs**

**REFUSER**  
**REDUIRE**  
**REUTILISER**  
**RECYCLER**  
**COMPOSTER**

imaginer de nouveaux modèles économiques  
 vers la transition énergétique  
 préserver notre planète  
 renforcer le lien local

circuits courts  
 Zéro empreinte écologique  
 lutter contre le gaspillage  
 consommation durable

**Rendons à notre Terre ce qu'elle nous apporte !**

ESPACE PLAINE  
 2071 Chemin de La Plaine  
 LA ROCHE-DES-ARNAUDS  
 04 92 54 64 95  
 espaceplaine@gmail.com  
 www.espaceplaine.com  
 www.rafiotcycle.com

Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch  
 1 place de la République  
 04200 SISTERON  
 04 92 31 27 52  
 environnement@sisteronais-buech.fr  
 www.sisteronais-buech.fr

Pôle Environnement  
 05300 GARDE COLOMBE  
 04 92 66 25 49

Logo: Zéro déchet, Espace Plaine, Germanette, USEP

**Merci aux associations engagées qui animeront le week-end**

<b>ATELIER VÉLO COOPÉRATIF ET SOLIDAIRE</b> <b>ECOLOC</b> Barret-sur-Méouge 04 92 55 49 25 www.ecoloc-meouge.com	<b>CRÉATION DE MEUBLES EN CARTONS</b> <b>celluPest</b> La Barle-Montsaléon 04 92 43 89 16 www.meuble-original.com
<b>ATELIERS / RÉCUPÉRATION VALORISATION</b> <b>Les ateliers de l'envolée</b> Sisteron 04 92 32 47 14 www.lesateliersdelenvolee.fr	<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b> FNE 04 (FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT) 04 42 52 07 22 www.fne04.fr
<b>ANIMATIONS AU MICRO ET CLOWNS</b> Jean-Claude JEAN-CLAUDE www.trottoirexpress.com	<b>ASSOCIATION E4</b> Expertise Ecologique, Education à l'Environnement www.e4asso.org
<b>ASSOCIATION MONNAIE LOCALE</b> MLC05 Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne 05 http://monnaie locale05.org	<b>COURT CIRCUIT</b> Association de citoyens du Buëch, consommateurs responsables et solidaires www.court-circuit-05.com

**Pour limiter votre impact :**

- Pensez au co-voiturage et/ou au vélo,
- Réduisez et triez vos déchets,
- Pique-niquer Zéro déchet, c'est possible.
- Privilégier les produits de saison, les circuits de proximité et les marchés.
- Favoriser l'achat de produits issus de l'agriculture biologique et de produits équitables.
- Banque alimentaire pour faire don de la nourriture restante et encore consommable, Chemin solidaire de Laragne / eslaragne.weebly.com
- Pensez à la vaisselle réutilisable : porcelaine, verre ou plastique dur... et bannissez le plastique à usage unique !

**Base de Loisirs de La Germanette**  
 Route de Sisteron  
 05700 SERRES  
 www.lagermanette.fr  
 04 92 67 03 77

**Toute la journée, restauration sur place au restaurant de la Germanette**

Logo: Zéro déchet, Espace Plaine, Germanette, USEP, AIRlibre, ALPES 1

**Mars à Juillet** : Tous les jeudis : permanences au siège de la CCSB à Sisteron (sensibilisation au tri des déchets et conseils en compostage).

**Mars à novembre** : Diverses opération de broyage des déchets verts sur les communes (poursuite des actions en lien avec l'AAP déchets verts 2016 – clos fin 2017)

**Avril à août** : préparation et saison d'été : rencontre avec les professionnels du tourisme, installation et suivi des aires de compostage au sein des campings, préparation d'outils de communication en fonction des besoins des professionnels. Début juillet : distribution des outils de communication et sensibilisation des professionnels via la newsletter de l'office du tourisme (Suites du projet « Eco-tourisme »).

**COMPOSTAGE**  
**COMPOSTING**  
**KOMPOSTIERUNG**

**DÉCHETS ALIMENTAIRES**  
**GARDENS WASTE**  
**ABFALL GÄRTEN**

**DÉCHETS DE JARDIN**

**FOOD WASTE**  
**LEBENSMITTELABFÄLLE**

**WINDHOIRS - ESSUIE-TOUT**  
**PAPER TOWEL**  
**PAPIERTUCH**

**ORDURES MENAGERES**

**DECHETS ULTIMES = LES REDUIRE AU MAXIMUM**

**ULTIMATE WASTE = REDUCE TO THE MAX**

**ENDABFÄLLE, UM DAS MAXIMUM ZU REDUZIEREN**

**GARBAGE MÜLLEIMER**

**RÉDUIRE**  
**REPENSER**  
**RÉUTILISER**  
**RECYCLER**

**LES DECHETTERIES :**  
**BARRET/MEOUGE**  
**CLAMENSANE**  
**ORPIERRE**  
**ROSANS**  
**SERRES**  
**RIBIERS**  
**LAZER**

*Pour vos encombrants et produits dangereux*  
*for your bulky or dangerous products*

**HORAIRES D'OUVERTURE disponibles sur le site**  
**opening time look at the web site**  
[www.sisteronais-buech.fr](http://www.sisteronais-buech.fr)

**TERRITOIRE ZERO DÉCHET**  
**zer**  
**GASPILLAGE**

**Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch**

**Merci pour la planète !**  
**Thanks for the planet !**  
**Danke für den Planeten !**

**EN VACANCES AUSSI, JE TRIE !**  
**EVEN ON HOLIDAY, I RECYCLE MY RUBBISH - AUCH HIER, ICH SORTIERE MEINEN MULL !**

**EMBALLAGES**  
**PACKAGING**  
**VERPACKUNG**

**PAPIERS**  
**PAPER**

**VERRES**  
**GLASS**

**NON / NO / NEIN**

**Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch / Pôle Environnement 05300 GARDE COLOMBE**  
 04 92 66 25 49 / [environnement@sisteronais-buech.fr](mailto:environnement@sisteronais-buech.fr)



## Printemps/été/automne :

- Actions régulières de compostage / journées dédiées au compostage (installations nouvelles et suivi des aires de compostage déjà installées)

### Visite des composteurs collectifs le 21/08/2018

Avec Loïc Jullian (Maitre composteur, Association Ecoloc) et Mélanie Cottet (CCSB)

Recharge de broyat à la déchetterie de Serres		Serres : Camping « Domaine des 2 soleils » : Suppression de 2 composteurs car mauvaise utilisation des usagers. Il en reste 1 en bas	
Serres, Rue du Château : Composteurs supprimés Dépôts de déchets verts et autres toujours en cours ...		Serres : Restaurant de la Germanette : Composteurs du restaurant : Bonne utilisation, bonne volonté des gestionnaires.	
Serres : Maison de retraite, Résidence « le val de Serres » : Bonne utilisation des composteurs. Ajout de broyat dans la réserve et dans le compost. Ajout des autocollants sur les 2 composteurs		Saint Genis : Camping des Cigales : 3 sites avec 3 composteurs installés. Utilisation correcte mais relativement faible des usagers. Ajout de broyat dans les réserves. Enlèvement des ordures présentes dans le compost. Faut-il tous les conserver ? Faible implication du gestionnaire mais volonté de continuer l'action. La convention d'achat a été transmise. Nous attendons un retour. Ajout des autocollants sur les composteurs	 
Serres : Jardin « Marcelle Depeyre » - crèche : Bonne utilisation des composteurs Ajout de broyat Ajout des autocollants sur les 2 composteurs			

Remarques : Fin de saison pour les campings. Communication difficile.  
Peut-être attendre septembre pour relancer ceux qui ont déjà été contactés  
Bien sensibiliser davantage les gestionnaires pour que ça fonctionne mieux.

### Cf annexe 3 : Bilan du compostage 2017/2018 par type d'installation

- Préparation de la candidature à l'AAP « Économie Circulaire »
- Travail sur la matrice des coûts
- Travail sur l'extension des consignes de tri (réunions, rétroplanning, outils de communication...).

**Été :** Pots d'accueil du lundi soir devant l'office du tourisme de Serres (stand de sensibilisation).

### Automne :

- Prospection pour le projet de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaire
- Rédaction du bilan de l'action Eco-tourisme
- Opérations de broyage des déchets verts sur les communes

**15 Novembre** : Préparation et lancement de l'extension des consignes de tri en partenariat avec CITEO et les autres communautés de communes du département (flyer, diffusion de spot radio...)

**CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT**

**EMBALLAGES ET BRIQUES EN CARTON**

**BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE** **+ NOUVEAU**

**EMBALLAGES EN MÉTAL**

**TOUS LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUES ET PETITS MÉTAUX**

Votre collectivité s'engage avec Citeo pour le tri et le recyclage.  
**Un doute, une question sur le tri ?**  
 04 92 66 25 49 - [www.sisteronais-buech.fr](http://www.sisteronais-buech.fr)  
[environnement@sisteronais-buech.fr](mailto:environnement@sisteronais-buech.fr)

**#SUIVEZMOI**  
sur CONSIGNESDETRI.FR

Communauté de Communes du **Sisteronais-Büech**

**CITEO**

**CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT**

**ORDURES MÉNAGÈRES**  
 déchets non recyclables uniquement

**DÉCHETS ULTIMES**

*Avant de jeter, Pensez à trier*

**VERRES**

**TOUS LES PAPIERS SE RECYCLENT**  
 journaux, magazines, prospectus, courriers, livres, cahiers

**CARTONS BRUNS**  
 PLUS ET NON SOULÉS

**EMBALLAGES**  
 EMBALLAGES EN CARTON  
 EMBALLAGES EN MÉTAL  
**+ NOUVEAU**  
 TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUES ET PETITS MÉTAUX

**COMPOSTAGE**  
 DÉCHETS ALIMENTAIRES  
 DÉCHETS DE JARDIN  
 ASSOCIATION

**POUR LES GROS DÉCHETS ET DÉCHETS SPÉCIAUX, RDV DANS LES DÉCHETTERIES DE LA CC5B**  
*Ribiers, Lazer, Serres, Barret/méouge, Orpière, Rosans et Clamensane*

Votre collectivité s'engage avec Citeo pour le tri et le recyclage.  
**Un doute, une question sur le tri ?**  
 04 92 66 25 49 - [www.sisteronais-buech.fr](http://www.sisteronais-buech.fr)  
[environnement@sisteronais-buech.fr](mailto:environnement@sisteronais-buech.fr)

**#SUIVEZMOI**  
sur CONSIGNESDETRI.FR

Communauté de Communes du **Sisteronais-Büech**

**CITEO**

## CHEZ VOUS, TOUS LES PAPIERS GRAPHIQUES SE TRIENT



JOURNAUX  
ET MAGAZINES



ANNUAIRES  
ET CATALOGUES



COURRIERS, LETTRES  
ET AUTRES PAPIERS

# TOUS LES PAPIERS SE TRIENT ET SE RECYCLENT.

Votre collectivité s'engage avec CITEO pour le tri et le recyclage.

Un doute, une question sur le tri ?  
04 92 66 25 49 - [www.sisteronais-buech.fr](http://www.sisteronais-buech.fr)  
[environnement@sisteronais-buech.fr](mailto:environnement@sisteronais-buech.fr)

#SUIVEZMOI  
SUR COMBINEDOTRI.FR



Communauté de Communes  
du Sisteronais-Buëch



## CHEZ VOUS, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT



POTS ET BOCAUX  
EN VERRE



BOUTEILLES  
EN VERRE

Votre collectivité s'engage avec CITEO pour le tri et le recyclage.

Un doute, une question sur le tri ?  
04 92 66 25 49 - [www.sisteronais-buech.fr](http://www.sisteronais-buech.fr)  
[environnement@sisteronais-buech.fr](mailto:environnement@sisteronais-buech.fr)

#SUIVEZMOI  
SUR COMBINEDOTRI.FR



Communauté de Communes  
du Sisteronais-Buëch



**Toute l'année :** Mise à jour du site internet de la CCSB, actions régulières de compostage notamment auprès des professionnels du tourisme / journées dédiées au compostage.

- **Actions de sensibilisation** (scolaires via des interventions dans les écoles ou centres de loisirs ; et grand public par la diffusion d'outils de communication, de parutions dans la presse locale\*, via Facebook, les sites internet de la collectivité, lors de la vente de composteurs, réunions publiques en Mairies...).
- **Tournée des points d'apports volontaires** pour suivi, étude des dysfonctionnements, des taux de remplissage, pour aller à la rencontre des habitants, résoudre les problèmes sur site et adapter la communication sur chacun des points.
- **Visite de sites** (verrerie, centre de tri).
- **Rencontres régulières avec les ZDZG du 05** pour réfléchir et agir sur des thématiques communes (échanges d'informations, projets communs, réflexion globale sur le territoire...) ; avec **CITEO et la Région PACA** en vue de l'extension des consignes de tri des emballages.

\*Cf Annexe 6 : – Revue de presse CCSB-TZDZG 2018